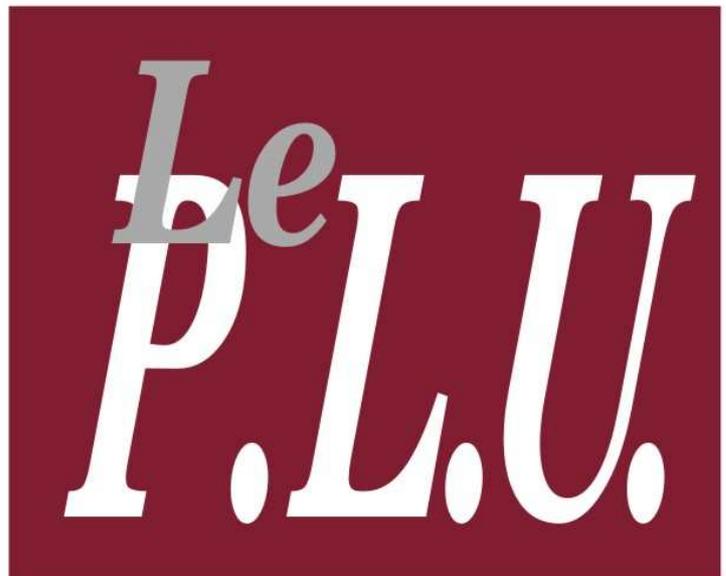


FONBEAUZARD



2ème REVISION

*Approbation du PLU
par D.C.M. du 27/02/2007*

Plan Local d'Urbanisme

1

RAPPORT DE PRESENTATION

PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Approbation le..... : 27.02.2007

1 ère révision le..... : 14.09.1990

Modifié le.....: 16.05.2001

Sommaire

Préambule :	1
1 - Les raisons pour lesquelles la révision du POS est rendue nécessaire	1
2 - Procédures administratives	2

PARTIE I - LE DIAGNOSTIC

1 - Restitution synthétique du diagnostic et de son contexte d'élaboration :	4
1.1. Introduction méthodologique	5
1.2. Les spécificités de la commune de Fonbeauzard	7
1.3. Les attendus du diagnostic	11
1.4. Récapitulatif du questionnement et des réponses	12
2 - Présentation détaillée du diagnostic en référence aux objectifs du développement durable :	15
2.1. Assurer la diversité d'occupation du territoire	16
2.2. Faciliter l'intégration urbaines des populations	31
2.3. Valoriser le patrimoine	47
2.4. Economiser et valoriser les ressources	50
2.5. Assurer la santé publique	54
2.6. L'organisation de la gestion des territoires	60
2.7. Favoriser la démocratie locale	73
3 - Conclusions du diagnostic et enjeux :	75
3.1. Les enseignements du diagnostics	76
3.2. Sept enjeux pour Fonbeauzard	77

PARTIE II - LE P.L.U. ET SA MISE EN OEUVRE

1 - Traduction réglementaire du projet d'aménagement et de développement durable, et explication des choix retenus au regard du PDU, et des principes de l'article L 121-1	81
2 - Caractéristiques réglementaires des différentes zones / Explications	87
3 - Evolution des caractéristiques réglementaires des différentes zones ...	95

PARTIE III - LES INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA PRISE EN COMPTE DE LA PRESERVATION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Etat initial du site et de son environnement	104
2 - Les incidences du P.A.D.D. sur l'environnement et les mesures de sa préservation et de sa mise en valeur	125

Préambule

1 - Les raisons pour lesquelles la révision du POS est rendue nécessaire

1.1. UN CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE EN ÉVOLUTION : TRANSFORMATION DU P.O.S. EN P.L.U.

La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (votée le 13 décembre 2000) et Urbanisme et Habitat (du 2 juillet 2003) exprime, dans la continuité des lois "Voynet" (sur l'aménagement du territoire et le développement durable) et "Chevènement" (sur l'intercommunalité), une volonté de rénovation du cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace. Afin d'être conforme à la loi, les documents d'urbanisme (notamment, le Plan d'Occupation des Sols et les ZAC) doivent être modifiés dans leur contenu et leur portée.

L'un des objectifs poursuivis par le législateur est de faciliter la compréhension par le public des documents d'urbanisme de la commune en regroupant, au sein d'un document unique dénommé Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'ensemble des règles d'occupation ou d'utilisation des sols.

Le PLU précise toujours le droit des sols mais joue dorénavant le rôle de véritable plan d'urbanisme. Il devient l'outil de communication du projet d'aménagement et de développement durable de la commune. Il expose et justifie les orientations d'urbanisme, les actions envisagées, les règles applicables, et ce sur l'ensemble du territoire communal et sur les grands secteurs à projet engagés par la commune.

Ainsi, le Plan d'Occupation des Sols (POS) dans sa forme actuelle disparaît et est remplacé par le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les articles R 123.1 et suivants du code de l'urbanisme modifiés changent le contenu du document d'urbanisme du POS.

Dans ce cadre, la commune de Fonbeauzard a engagé une révision de son POS en PLU en date du 28 mars 2002, la dernière révision datant du 14 septembre 1990 (avec modification datée du 16 mai 2001).

1.2. DES NOUVEAUX ENJEUX COMMUNAUX ET DES PROJETS D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT À INTÉGRER

La mise en révision du POS prescrite par délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2003 est aujourd'hui nécessaire, elle a pour objectifs l'intégration de nouveaux enjeux sur la commune en référence aux enjeux de développement durable :

- s'assurer l'adéquation entre le développement de la commune et la capacité à répondre aux besoins des habitants en équipements.
- diversifier l'offre de logement en s'inscrivant dans le développement de l'agglomération.
- renforcer le noyau villageois, lieu de centralité identitaire, permettre l'élargissement du centre.
- développer la zone d'activités de Clairefontaine.
- améliorer les déplacements dans la commune, permettre les liens entre les quartiers.
- préserver les équilibres majeurs de la commune, entre les espaces urbanisés et les espaces naturels et ou agricoles.

2 - Procédures administratives

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Fonbeuzard a fait l'objet d'une première révision le 14 septembre 1990.

Le POS actuellement applicable a été approuvé le 5 juillet 2001. (Une modification a été réalisée en date du 16 mai 2001).

La présente révision du POS, a été engagée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2003, qui devient un Plan Local d'Urbanisme (PLU) couvrant l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000.

Les règles d'urbanisme concernant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de « Clairefontaine » sont intégrées au PLU (ZAC créée le 15 juillet 1981).

En application de l'article L-300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation du public a été ouverte par cette même délibération.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- un espace de concertation permanent a été installé en mairie avec des panneaux d'exposition évolutifs mis à la disposition du public et un registre de tenue des informations
- une réunion publique, complétée par des réunions sectorielles
- des avis dans la presse et dans le journal municipal

Le présent projet PLU a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2007.



Partie 1

Le diagnostic

1 - Restitution synthétique du diagnostic et de son contexte d'élaboration :

- 1.1. Introduction méthodologique
- 1.2. Les spécificités de la commune de Fonbeauzard
- 1.3. Les attendus du diagnostic
- 1.4. Récapitulatif du questionnement et des réponses

2 - Présentation détaillée du diagnostic en référence aux objectifs du développement durable :

- 2.1. Assurer la diversité d'occupation du territoire
- 2.2. Faciliter l'intégration urbaines des populations
- 2.3. Valoriser le patrimoine
- 2.4. Économiser et valoriser les ressources
- 2.5. Assurer la santé publique
- 2.6. L'organisation de la gestion des territoires
- 2.7. Favoriser la démocratie locale

3 - Conclusions du diagnostic et enjeux

- 3.1. Les enseignements du diagnostic
- 3.2. Sept enjeux pour Fonbeauzard



1 - RESTITUTION SYNTHÉTIQUE DU DIAGNOSTIC ET DE SON CONTEXTE D'ÉLABORATION

Ce premier chapitre a pour objet d'une part de porter à la connaissance des éléments de compréhension du contexte qui donne son sens au présent exercice de diagnostic et d'autre part de restituer de façon synthétique les principaux enseignements à tirer pour s'engager dans le processus d'élaboration du diagnostic de la commune de Fonbeuzard.

1.1 Introduction méthodologique

1.2 Les spécificités de la commune de Fonbeuzard

1.3 Les attendus du diagnostic

1.4 Récapitulatif du questionnement et des réponses

1.5 Les enseignements du diagnostic au regard des enjeux du développement durable

1.1 Introduction méthodologique

Une démarche qui s'inscrit dans le respect des objectifs des lois SRU et UH

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 (SRU) rénove le cadre juridique des politiques urbaines, notamment le contexte d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Trois objectifs nous semblent particulièrement déterminants pour engager les réflexions et conduire le processus de concertation et de prise de décision, nécessaires à l'élaboration d'un PLU :

- Etre en situation de débattre de la cohérence des politiques publiques
- Permettre l'élaboration d'un projet urbain en référence aux objectifs de développement durable
- Constituer des éléments de connaissances appropriables par le plus grand nombre

Le présent diagnostic stratégique¹ élaboré en référence aux objectifs du développement durable répond à ces objectifs.

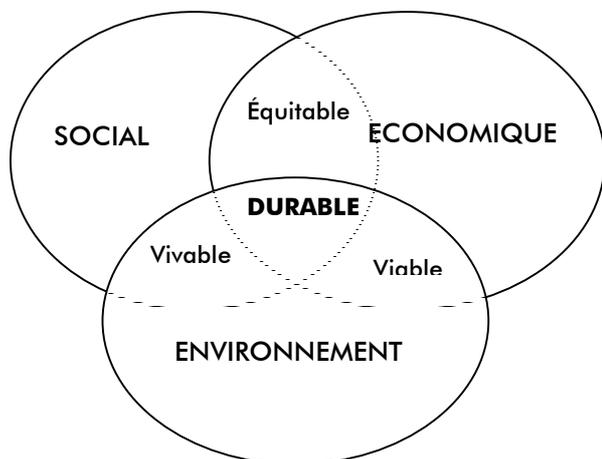
Il est un document « ressource » pour chaque étape de l'élaboration du PLU :

- La définition des enjeux et des objectifs de concertation
- La conception du projet d'aménagement et de développement durable
- La rédaction du rapport de présentation
- La définition des argumentaires justifiant le règlement.

¹ La conduite de ce diagnostic se réfère à la méthode décrite dans « Le développement durable – Approche méthodologique dans les diagnostics territoriaux » Françoise Rouxel, Dominique Rist, édition FNAU, CERTU.

Le concept de développement durable

→ Ce concept exprime un nouveau cahier des charges de la notion de développement prenant en compte 3 dimensions fondamentales : l'économie, l'environnement, la société.

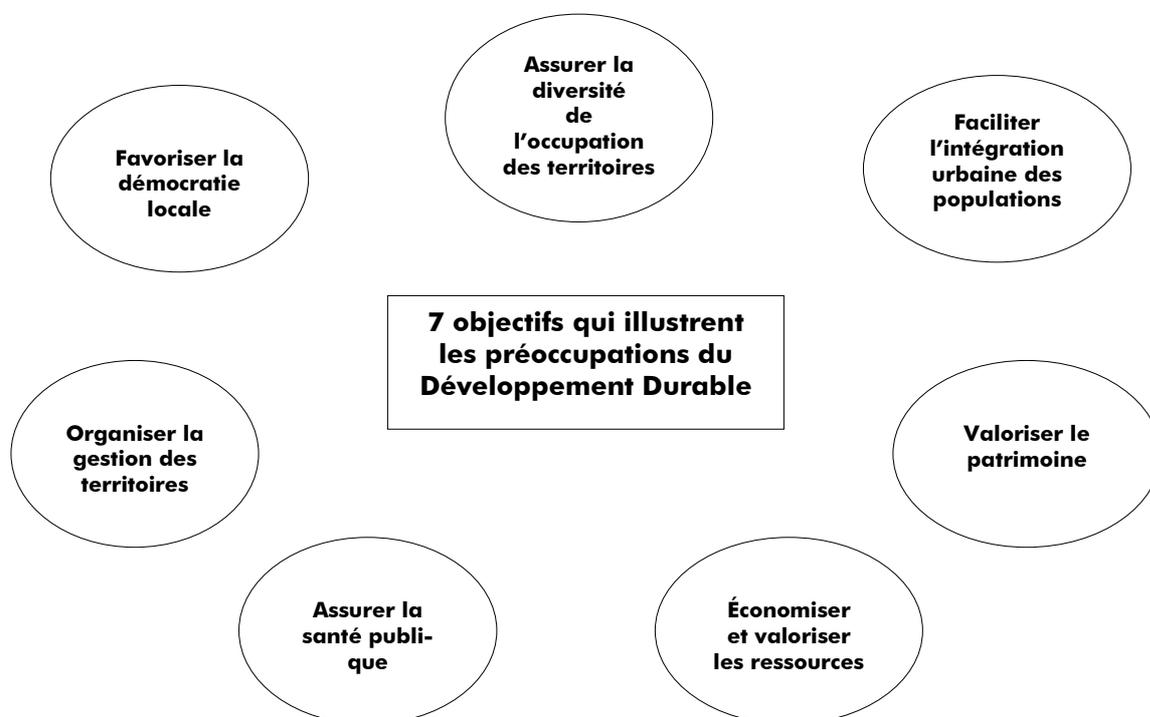


Le développement durable est un mode de **développement** qui répond aux besoins du **présent**, tout en préservant les besoins des **générations futures**

Il s'appuie sur les principes de:

Solidarité
Précaution
Participation

→ Un nouveau questionnement pour concevoir un Projet d'Aménagement et de Développement Durable



1.2 Les spécificités de la commune de Fonbeauzard

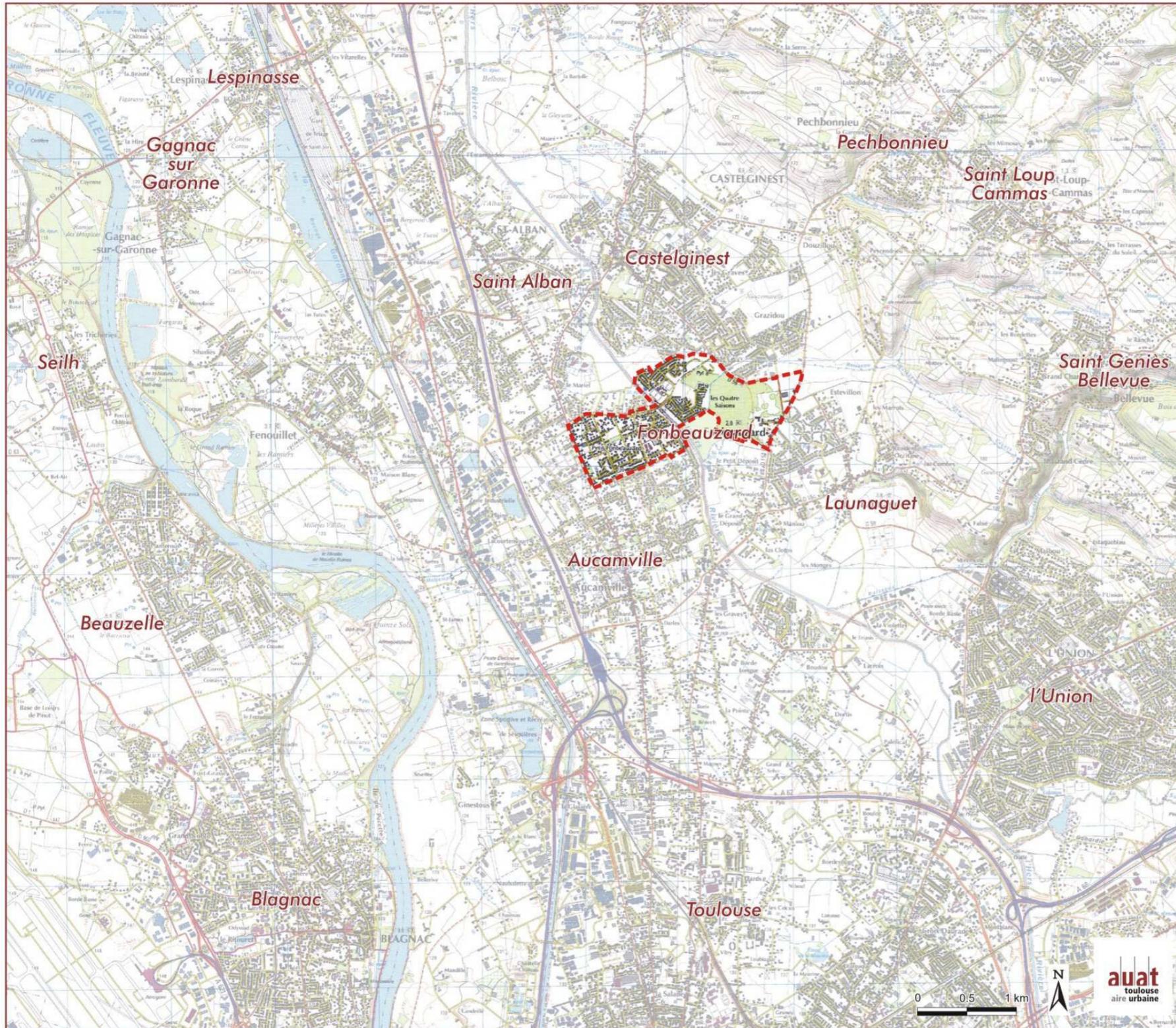
- Fonbeauzard a connu l'essentiel de son essor démographique entre 1975 et 1990. La population (recensement interne de la commune de l'année 2006) est estimée à 3 000 habitants. Compte tenu de la taille de la commune et des contraintes d'inondabilité de la vallée de l'Hers, l'objectif fixé est celui d'une croissance mesurée de la population, avec l'accueil de 500 habitants maximum à l'horizon 2010 soit un objectif total de 3 500 habitants environ.

- La répartition des CSP (forte représentation des ouvriers et employés) et le niveau de qualification de la population est en rapport avec l'offre d'emploi locale tournée vers l'artisanat, le commerce et l'industrie.

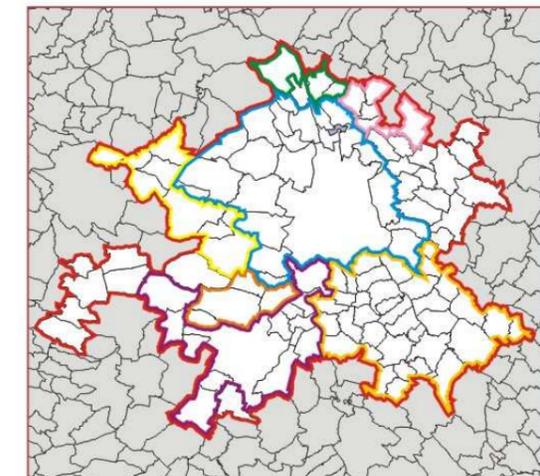
- Le parc de logements est dominé par l'habitat individuel de grande taille en accession à la propriété, mais la part du logement collectif a connu une augmentation sensible ces dernières années.

- L'Hers et les voies en impasse sont à l'origine de fortes discontinuités scindant Fonbeauzard en cinq entités, tournées davantage vers les communes voisines que vers le cœur du village :
 - le quartier principal très urbanisé, situé à l'Ouest entre la route de Fronton et l'Hers,
 - la ZAC de Clairefontaine, quartier résidentiel récent, situé sur la rive droite de l'Hers,
 - la zone artisanale, côté Castelginest, non reliée au cœur du village,
 - le vieux quartier, à l'Est, le long de la route de Launaguet, situé à 4 kilomètres en voiture du cœur de village,
 - le domaine de Rivoyre, qui, de par ses dimensions (40 hectares), constitue une coupure urbaine.

Commune de Fonbeauzard - Diagnostic P.L.U.



Plan de situation



- Commune de Fonbeauzard
- Périmètre du Syndicat Mixte pour entreprendre et mettre en oeuvre le schéma de cohérence territorial de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT)
- Périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse (CAGT)
- Périmètre de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL
- Périmètre de la Communauté d'Agglomération du Muretain
- Périmètre de la Communauté de Communes de la Save au Touch
- Périmètre de la Communauté de Communes Axe Sud
- Périmètre de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue
- Périmètre de la Communauté de Communes Hers Garonne

1.3 Les attendus du diagnostic

Le contexte qui a présidé à la décision des élus de Fonbeauzard de mettre en révision le document d'urbanisme (le POS actuellement applicable a été approuvé le 5 juillet 2001), et les objectifs visés dans la délibération du conseil municipal décidée le 28 novembre 2003 orientent le cadre de réflexion de ce diagnostic, et en conséquence aide à préciser les points sur lesquels il doit apporter des éléments d'éclaircissement.

A travers la compréhension des grands équilibres et tendances qui rendent compte des dernières évolutions nous chercherons à comprendre les effets des politiques publiques, et à dégager les axes de projets. Les objectifs définis par les élus, cités ci-après, pourront ainsi s'enrichir d'une orientation stratégique et opérationnelle, permettant de faire émerger un vrai projet d'aménagement et de développement durable :

- maîtriser et recentrer l'urbanisation autour de l'urbanisation existante,
- maîtriser et sécuriser les déplacements,
- sécuriser et valoriser la zone d'activités de Clairefontaine,
- réorganiser et développer les équipements et les espaces publics,
- développer et maîtriser les activités économiques,
- protéger l'activité agricole,
- sauvegarder et valoriser les espaces naturels.

1.4 Récapitulatif du questionnement et des réponses

Objectif DD.	THEME ET QUESTION PRINCIPALE	MESSAGE PRINCIPAL DU DIAGNOSTIC
ASSURER LA DIVERSITÉ DE L'OCCUPATION DES TERRITOIRES	<p>Diversification du logement et des populations</p> <p>Le parc du logement (individuel/collectif, privé/public) permet-il un mélange des populations ?</p>	<p>Fonbeauzard compte 2603 habitants en 1999 et a connu l'essentiel de son essor démographique de 1975 à 1990 (+75%).</p> <p>Compte-tenu de la taille de la commune et des contraintes limitant l'urbanisation, l'objectif fixé est celui d'une croissance mesurée de la population, avec l'accueil de 500 habitants maximum à l'horizon 2006, soit 3100 habitants environ.</p> <p>Le parc de logements est dominé par l'habitat individuel de grande taille en accession à la propriété mais la part du logement collectif a connu une augmentation sensible ces dernières années.</p> <p>La question de l'adéquation entre l'offre et la demande risque de se poser à terme face au vieillissement de la population et à la diminution du nombre de personnes par ménage.</p>
	<p>Mutation des territoires</p> <p>Des parties du territoire sont-elles frappées d'obsolescence ? Certains secteurs posent-ils des problèmes de mutation ?</p>	<p>Fonbeauzard arrive au terme de son développement urbain et s'engage vers un « renouvellement urbain » dans les secteurs les plus anciens.</p> <p>La vocation des terrains non urbanisés de la ZAC de Claire-fontaine est à définir conformément à la réglementation sur les zones inondables.</p>
	<p>Maintien de la biodiversité</p> <p>Les milieux naturels et urbains abritent-ils une faune et une flore abondantes et variées ?</p>	<p>La commune présente un îlot de nature remarquable au sein de territoire urbanisé.</p> <p>Les friches herbacées, et boisées, les boisements naturels, les peupleraies, les cours d'eau, les jardins arborés constituent des espaces riches et variés reliés entre eux.</p> <p>La vallée de l'Hers, fortement anthropisée permet néanmoins des continuités biologiques.</p>
FACILITER L'INTÉGRATION URBAINE DES POPULATIONS	<p>Qualification des populations</p> <p>Le niveau de qualification est-il suffisant pour une bonne intégration des populations ?</p>	<p>La répartition des CSP (forte représentation des ouvriers et employés) et le niveau de qualification de la population est en rapport avec l'offre d'emploi locale tournée vers l'artisanat, le commerce et l'industrie (le long de la RN20).</p> <p>Avec un taux de chômage de 10,5%, Fonbeauzard se situe légèrement au-dessus de la moyenne observée sur l'agglomération en 1999 (10,1%).</p> <p>Des actions d'accompagnement social sont menées par le Comité Bassin d'Emploi de Toulouse.</p>
	<p>Fonctionnement des services urbains</p> <p>Les services urbains sont-ils judicieusement répartis sur le territoire ?</p>	<p>L'offre modeste en équipements est largement compensée par celle des communes voisines (Castelginest, Launaguet, Aucamville), notamment pour les équipements culturels et administratifs.</p> <p>La présence d'une grande surface commerciale de chaque côté de l'Hers vient compenser le nombre restreint de commerces de proximité.</p> <p>Le réseau de transport en commun, peu étoffé (seules 2 lignes s'arrêtent sur Fonbeauzard), devrait être complété par la mise en place de navettes communales.</p>

	<p>Qualité des espaces publics Les espaces publics sont-ils accueillants du fait de leur aménagement et de leur entretien ?</p>	<p>Les places, placettes et le mail de la rue Blériot, situés au cœur du tissu urbain, bénéficient d'aménagement qualitatif (plantation, aires de jeux, ...).</p> <p>Toutefois, le caractère identitaire et la vocation de cœur de village de la place Montariol sont encore peu affirmés.</p> <p>Un fort potentiel d'espaces publics existe dans la ZAC de Clairefontaine.</p> <p>L'ouverture au public des espaces naturels contribuera encore davantage à la qualité du cadre de vie à l'échelle communale et intercommunale (promenade le long de l'Hers, projet de parc citoyen, ...).</p>
	<p>Continuités et ruptures physiques Les quartiers péricentraux sont-ils facilement reliés au centre-ville et entre eux ?</p>	<p>L'Hers et les voies en impasse sont à l'origine de fortes discontinuités scindant Fonbeuzard en cinq entités, tournées davantage vers les communes voisines que vers le cœur de village:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le quartier, très urbanisé, situé entre la route de Fronton et l'Hers • La ZAC de Clairefontaine, quartier résidentiel récent, située sur la rive droite de l'Hers • La zone artisanale, côté Castelginest, non reliée au cœur de village • Le vieux quartier, situé le long de la route de Launaguet, situé à 4Km en voiture du cœur du village • Le domaine de Rivoyre, de part ses dimensions (environ 40ha), constitue une rupture urbaine <p>Le pont sur l'Hers et les cheminements piétonniers assurent toutefois des continuités entre quartiers...</p> <p>... continuités qui seront renforcées par les liaisons cyclables en projet et l'ouverture aux habitants du domaine De Rivoire.</p>
VALORISER LE PATRIMOINE	<p>Éléments, espaces et paysages identitaires Valorisation et réhabilitation du patrimoine et du paysage Sur quels éléments physiques et symboliques de l'espace bâti et non bâti se fonde l'identité locale ? Existe-t-il des actions de valorisation du patrimoine ? Y a-t-il eu des opérations récentes de réhabilitation du patrimoine ? Les espaces naturels et agricoles aux franges périurbaines sont-ils mis en valeur ? Offrent-ils des services aux citoyens ?</p>	<p>La commune présente une dualité manifeste de part et d'autre de la vallée de l'Hers.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La rive gauche est dominée par un habitat groupé et pavillonnaire, emprunt de verdure, sans identité marquée et imbriquée dans les communes limitrophes, • La rive droite présente des lotissements récents au paysage inachevé puis de vastes espaces naturels. <p>Le domaine de Rivoyre marque fortement l'identité communale. Le domaine de Rivoyre présente une superficie inscrite sur la liste des monuments historiques très significative à l'échelle de la commune et constitue un potentiel de poumon vert pour l'agglomération toulousaine.</p>
ECONOMISER ET VALORISER LES RESSOURCES	<p>Gestion de l'eau Le cycle de l'eau est-il pris en compte dans l'aménagement ?</p>	<p>Le réseau hydrographique se structure autour de l'Hers, cours d'eau marquant du territoire.</p> <p>Il est l'exutoire des eaux pluviales de la commune et des eaux de la station d'épuration de Launaguet qui traite les effluents de la quasi totalité des habitations communales.</p> <p>Malgré un bon fonctionnement de cette station et une amélioration des systèmes d'assainissement en aval, l'eau de l'Hers reste de mauvaise qualité.</p> <p>L'alimentation en eau potable est assurée par l'usine de Lacourtenourt (Toulouse).</p>
	<p>Valorisation des déchets Le cycle des déchets permet-il une valorisation de la ressource ?</p>	<p>Les déchets ménagers font l'objet d'une gestion et d'un traitement à l'échelle intercommunale : SITROM centre et Nord adhérent à DECOSET.</p> <p>Le système global est basé sur la collecte sélective suivie d'un tri et d'une incinération des déchets ménagers au centre de Bessières.</p>
ASSURER LA SANTÉ PUBLIQUE	<p>Réduction des nuisances sonores Y a-t-il des zones d'habitation fortement exposées aux bruits ? Les sources de bruit sont-elles connues ?</p>	<p>Des nuisances sonores issues principalement des transports terrestres : les principaux axes routiers encadrant la commune : RD4, RD15 et RD59 supportent un trafic significatif et font l'objet d'un classement de catégorie 3 et 4 au titre des voies bruyantes.</p>

	<p>Gestion des risques naturels et technologiques Y a-t-il des activités industrielles dangereuses ? Si oui, l'occupation du sol est-elle maîtrisée à proximité ? Y a-t-il des risques naturels ? Si oui, comment sont-ils gérés ?</p>	<p>Fonbeuzard n'est pas soumis aux risques technologiques, aucune ICPE soumise à autorisation n'est actuellement implantée sur la commune.</p> <p>Un territoire récemment urbanisé principalement contraint par le risque d'inondation lié à l'Hers.</p>
<p>L'ORGANISATION DE LA GESTION DES TERRITOIRES</p>	<p>Développement des structures intercommunales d'aménagement Existe-t-il une structure intercommunale d'aménagement ? Quelles sont les missions qui lui sont dévolues ?</p>	<p>Fonbeuzard est membre de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse depuis janvier 2003 et adhère à plusieurs syndicats intercommunaux de gestion et de projet.</p>
	<p>Planification, contractualisation et vision prospective Existe-il des documents de planification et des documents contractuels permettant d'avoir une vision prospective ?</p>	<p>Une amélioration de la desserte est prévue dans le schéma directeur et dans le plan de déplacement urbain (Boulevard urbain nord et Transport en Commun en Site Propre).</p> <p>Des enjeux environnementaux sont à prendre en compte notamment celui de la préservation de l'Hers.</p> <p>Le POS opposable, modifiée en 2001, doit évoluer au regard des perspectives d'évolution de la commune, des orientations supra-communales et de la législation en vigueur (zone inondable).</p>
<p>FAVORISER LA DÉMOCRATIE LOCALE</p>	<p>Organisation de la prise de décision Le tissu associatif est-il dynamique et associé en amont des décisions ? Existe-t-il des lieux et des modalités de concertation de la population ?</p> <p>Des actions de sensibilisation au développement durable sont-elles menées auprès des responsables de l'aménagement du territoire et du public ?</p>	<p>Comptant une trentaine d'associations, le tissu associatif est dynamique et participe au lien social.</p> <p>Un ensemble d'actions sont menées par la collectivité pour associer les habitants à la prise de décision: Information des habitants sur les projets et la vie locale dans «L'écho de Fonbeuzard», journal municipal bimensuel Consultation de la population pour les projets d'envergure sous forme de référendum.</p> <p>Une sensibilisation au développement durable est initiée à travers l'élaboration du Plan local d'Urbanisme .</p>



2 - PRESENTATION DETAILLEE DU DIAGNOSTIC EN REFERENCE AUX OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Pour chacun des sept objectifs du développement durable les éléments du diagnostic seront exposés après un rappel :

- de l'objectif et du cadre réflexion,
- du choix des questions principales pour aider à la définition des enjeux,
- des indicateurs et données de référence pour établir le diagnostic,
- de l'approche préférentielle avec laquelle on cherche à comprendre ce territoire.

2.1 Assurer la diversité d'occupation du territoire

2.2 Faciliter l'intégration urbaines des populations

2.3 Valoriser le patrimoine

2.4 Economiser et valoriser les ressources

2.5 Assurer la santé publique

2.6 L'organisation de la gestion des territoires

2.7 Favoriser la démocratie locale

2.1. Assurer la diversité d'occupation du territoire

Domaine d'intervention en matière d'urbanisme et d'aménagement

Il convient de s'interroger à différentes échelles sur le rôle et la contribution de chaque construction ou morceau de ville à la vitalité de son environnement, favorisée par :

- une bonne accessibilité et desserte,
- la valorisation des particularités du site,
- le respect de la biodiversité,
- la capacité à recevoir les usages prévus et à évoluer vers une diversification éventuelle des fonctions initiales du bâti et de l'espace public.

Choix de questions principales pour aider à la définition des enjeux

Le parc du logement (individuel/collectif, privé/public) permet-il un mélange des populations ?

Les activités, services et commerces sont-ils intégrés dans le tissu urbain ?

Des parties du territoires sont-elles frappées d'obsolescence ? Certains secteurs posent-ils des problèmes de mutation ?

Les milieux naturels et urbains abritent-ils une faune et une flore abondantes et variées ?

Indicateurs et données de référence pour le diagnostic

- Caractériser les grands équilibres d'occupation du territoire, à différentes échelles territoriales (îlots, commune, secteur, agglomération)
- Caractériser la diversification de l'offre de logement et les effets de la localisation de cette offre sur le territoire
- Caractériser la diversité des fonctions urbaines (habitat, activités économiques, commerces, services, équipements)
- Identifier les types d'aménagements qui favorisent une spécialisation des territoires (occupation exclusive pour certaines fonctions urbaines)
- Apprécier l'attractivité des territoires (mutations, surfréquentation ou vacance)

Nouvelle approche relative à la compréhension du territoire

- Certains secteurs en fonction des spécificités du parc de logement, (notamment de la présence d'habitat spécifique et/ou de logement social) permettent-ils un mélange des populations ? Ou bien ont-ils tendance à accueillir de façon privilégiée plutôt certaines catégories socioprofessionnelles ?
- Dans les secteurs ou quartiers qui sont marqués par une dominante d'occupation, la localisation des principaux équipements favorise-elle plutôt une diversité d'occupation, ou au contraire conforte-t-elle le caractère mono-fonctionnel ? Certains quartiers sont-ils éloignés des lieux d'échange ?
- Dans les cinq dernières années certains secteurs ont-ils vu le nombre et le coût des transactions immobilières augmenter ? Les autorisations de construire, les mutations foncières et les aménagements sont-ils concentrés sur certaines parties du territoire ? Certains secteurs ont-ils tendance à se valoriser et d'autres à présenter des signes d'obsolescence ?
- Y a-t-il présence ou absence de secteurs pouvant être un support de développement d'une diversité de la faune et de la flore ? Des ruptures entre les différents espaces verts peuvent-elles présenter un frein au développement de cette diversité ? Une valorisation de la biodiversité en lien avec les unités paysagères est-elle possible et/ou souhaitable ?

Assurer la diversité d'occupation du territoire	Faciliter l'intégration urbaine des populations	Valoriser le patrimoine	Économiser et valoriser les ressources	Assurer la santé publique	Organiser la gestion des territoires	Favoriser la démocratie locale
--	---	-------------------------	--	---------------------------	--------------------------------------	--------------------------------

1.1 DIVERSIFICATION DU LOGEMENT ET DES POPULATIONS

Le parc du logement permet-il un mélange des populations ?

Message à retenir

Fonbeauzard a connu l'essentiel de son essor démographique de 1975 à 1990.

Compte-tenu de la taille de la commune et des contraintes à l'urbanisation, l'objectif fixé est celui d'une croissance mesurée de la population, avec l'accueil de 500 habitants maximum à l'horizon 2006, soit 3100 habitants environ.

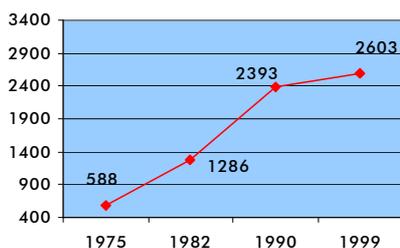
Le parc de logements est dominé par l'habitat individuel de grande taille en accession à la propriété mais la part du logement collectif a connu une augmentation sensible ces dernières années.

Ce qui pose à terme la question de l'adéquation entre l'offre et la demande, face au vieillissement de la population et à la diminution du nombre de personnes par ménage.

Fonbeauzard a connu l'essentiel de son essor démographique de 1975 à 1990.

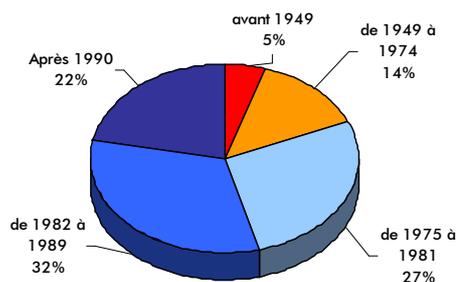
Entre 1975 et 1990, la population communale a augmenté de 75%. Cet essor démographique a été accompagné par le développement de l'urbanisation. Près de 60% du parc de logement a en effet été construit durant cette même période pour permettre l'accueil de nouveaux habitants.

Evolution de la population



Source : INSEE, RGP 1999

Logements par date de construction



L'objectif fixé est celui d'une croissance mesurée de la population, avec l'accueil de 500 habitants maximum à l'horizon 2006.

La petite taille du territoire communal (133 hectares) et les contraintes qui pèsent sur le développement de l'urbanisation (zone inondable) limitent fortement les potentialités de développement de Fonbeuzard. C'est pourquoi la commune envisage d'accueillir un maximum de 500 habitants à l'horizon 2007, soit 3100 habitants environ.

Le parc de logements est dominé par l'habitat individuel de grande taille en accession à la propriété mais la part du logement collectif a connu une augmentation sensible ces dernières années.

Le rythme de la construction a été relativement soutenu à partir des années soixante-dix jusque dans les années quatre-vingt-dix. La croissance du parc de logements, forte de 1975 à 1982 (+132 %), et de 1982 à 1990 (+ 78 %) se ralentit de 1990 à 1999 (+ 24%).

Source : RGP 1999

Evolution du nombre de résidences principales

1975	1982	1990	1999
178	413	736	912

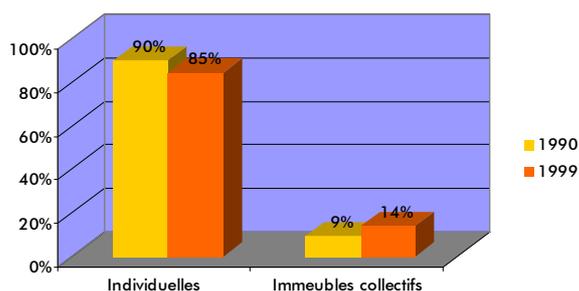
Le développement de la commune s'est fait essentiellement sur le mode pavillonnaire fortement consommateur d'espace, sous forme de lotissements ou de programmes ponctuels, mais également dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (ZAC Clairefontaine).

Ainsi, comme la grande majorité des communes de l'agglomération, Fonbeuzard accueille un parc peu diversifié, constitué pour près de 85% par de l'habitat individuel, et occupé en grande majorité par des propriétaires (70%). Toutefois, la part des logements collectifs a sensiblement augmenté entre les deux derniers recensement pour atteindre 14% en 1999. La commune a affiché la volonté de favoriser le petit collectif R+2 dans les dernières opérations de construction.



Collectifs, vue de la place Montariol©auat, 2004

Evolution du type des résidences principales

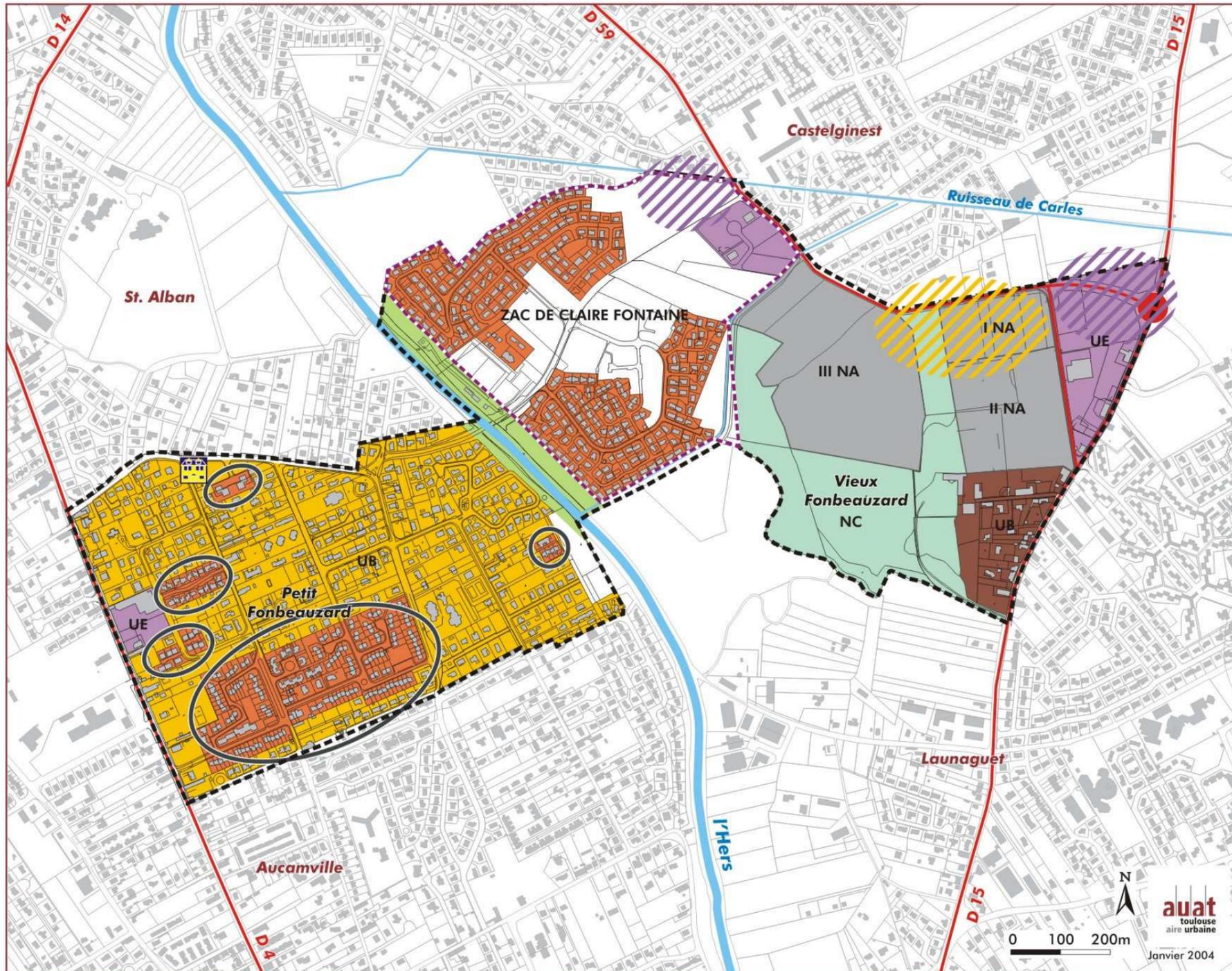


Source : INSEE, RGP 1999

Organisation de la gestion des territoires

Diagnostic P.L.U. Fonbeauzard

P.O.S. en vigueur et
morphologie urbaine



EXISTANT

► Disposition du règlement en vigueur

- UE Zonage P.O.S.
- Zone agricole
- Zone naturelle
- ZAC de Clairefontaine
- Zone d'urbanisation future (P.O.S. Révisé du 16.05.2001)

► Mesures valorisant et protégeant le patrimoine

- Continu bas tissu ancien
- Habitat pavillonnaire dense (parcelle < 800m²)
- dont habitat continu (accolé ou en bande)
- Habitat pavillonnaire peu dense (parcelle > 800m²)
- Bâtiment d'activités économique

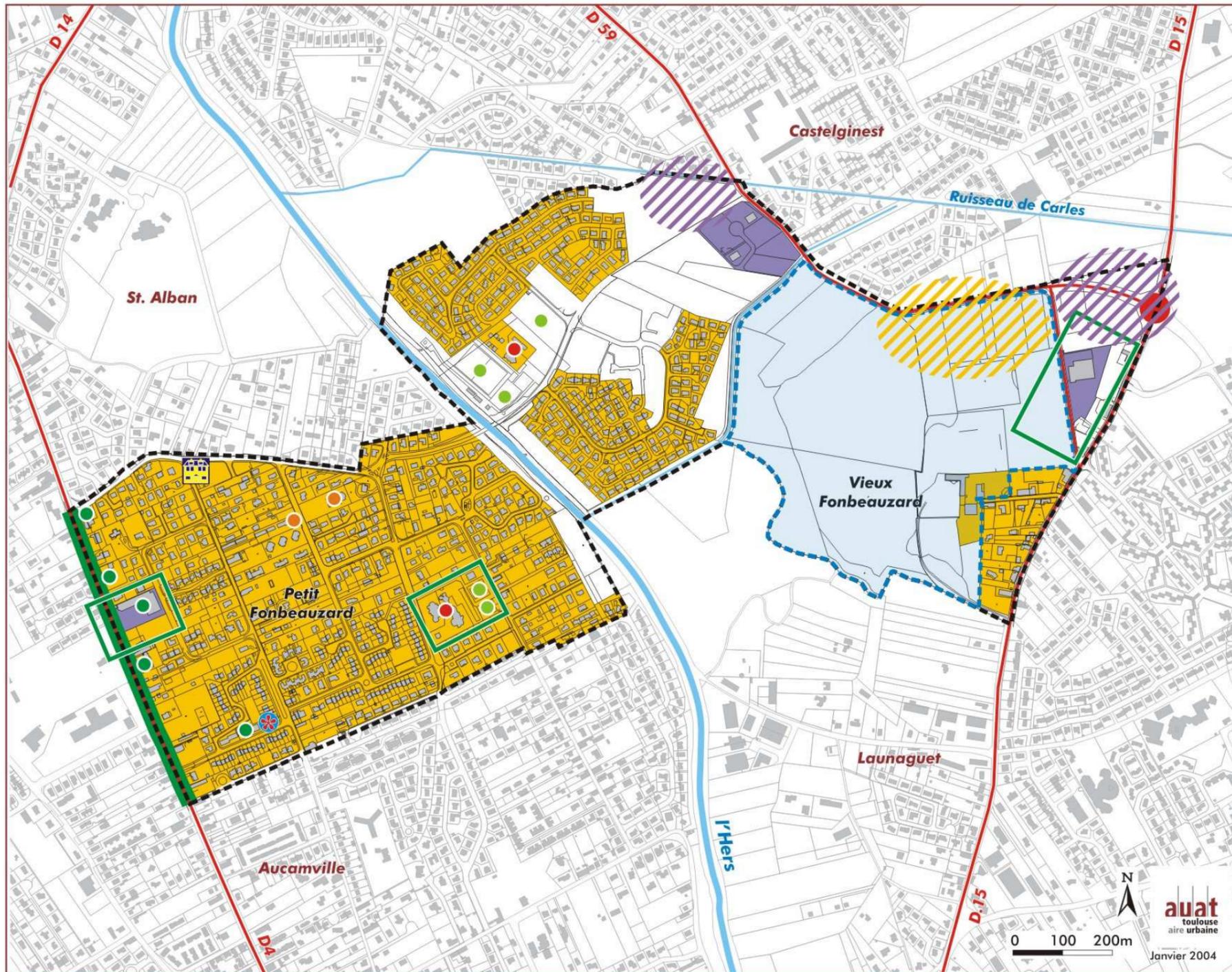
PROJETS

- Extension de l'habitat envisagée à court terme
- Extension de l'activité envisagée à court terme

► Eléments de repère de référence :

- Voirie autoroutière
- Voirie primaire
- Cours d'eau
- Mairie
- Limites communales

Assurer la diversité d'occupation du territoire



Diagnostic P.L.U. Fonbeauzard

Mixité des fonctions intégrées
dans le tissu urbain

EXISTANT

► Caractéristiques de l'occupation du tissu urbain

- Unité foncière importante
- Dominante habitat
- Dominante activités

► Localisation des principaux équipements

- Équipement sportif ou associatif
- Équipement scolaire
- Équipement public

► Localisation des principaux commerces et services

- Pôle
- Linéaire
- Commerce ou service isolés

PROJETS

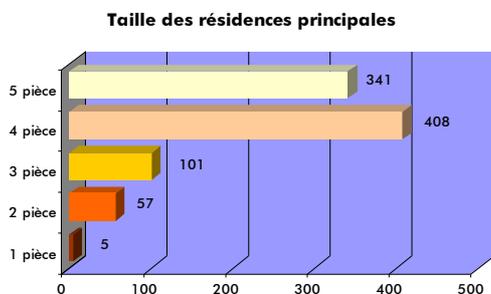
- Extension de l'habitat envisagée à court terme
- Extension de l'activité envisagée à court terme
- Équipement en projet (local associatif, bibliothèque)

► Éléments de repère de référence :

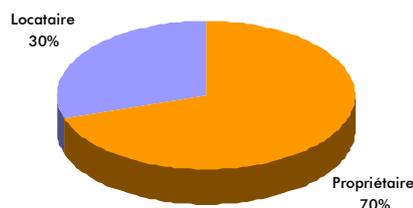
- Voirie autoroutière
- Voirie primaire
- Cours d'eau
- Mairie
- Limites communales

La structure du parc de logement pose la question de l'adéquation entre l'offre et la demande.

L'offre est tournée vers les logements de grande taille, avec plus de 80% de T4 et T5, alors que la taille des ménages, sur Fonbeauzard comme sur toute l'agglomération ne cesse de décroître du fait de la décohésion des ménages (2.8 personnes par ménage en moyenne en 1999 pour 3,2 en 1990).



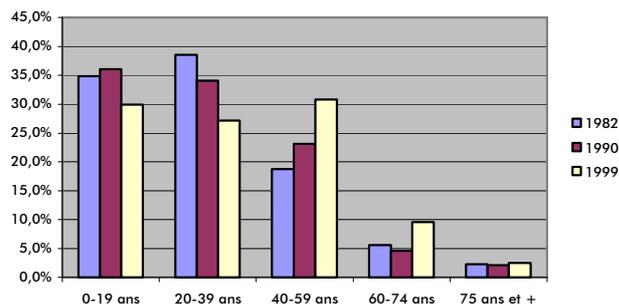
Statut d'occupation des résidences principales



Source : INSEE, RGP 1999

Ce phénomène est amplifié par le vieillissement de la population observé depuis 1990.

Evolution des tranches d'âge



Source : INSEE, RGP 1999

Assurer la diversité d'occupation du territoire	Faciliter l'intégration urbaine des populations	Valoriser le patrimoine	Économiser et valoriser les ressources	Assurer la santé publique	Organiser la gestion des territoires	Favoriser la démocratie locale
--	---	-------------------------	--	---------------------------	--------------------------------------	--------------------------------

1.2 MUTATION DES TERRITOIRES

**Des parties du territoire sont-elles frappées d'obsolescence ?
Certains secteurs posent-ils des problèmes de mutation ?**

Message à retenir

Fonbeauzard arrive au terme de son développement urbain et s'engage vers un « renouvellement urbain » dans les secteurs les plus anciens.

La vocation des terrains non urbanisés de la ZAC de Clairefontaine est à définir conformément à la réglementation sur les zones inondables (zone de loisirs, espaces verts, salle des fêtes, ...)

Fonbeauzard arrive au terme de son développement urbain et s'engage vers le « renouvellement urbain » des secteurs les plus anciens.

Fonbeauzard arrive au terme de son urbanisation. Seules la place de la mairie, l'extension de la zone d'activités et la zone IINA restent aujourd'hui à urbaniser.

Le secteur UB du POS actuellement en vigueur pourra connaître un renouvellement urbain à travers une évolution diffuse de l'habitat individuel ou de petits collectifs n'excédant pas 15 à 20 logements par an.

Les permis de construire accordés ces cinq dernières années confirment cette tendance avec la création de maisons individuelles, de petits collectifs et de bâtiments municipaux essentiellement dans « le petit Fonbeauzard ». Sur ce même secteur ont été accordés de nombreux permis pour agrandissements, modifications ou création de garages.

	1999	2000	2001	2002	2003
Créations maisons individuelles, collectifs ou bâtiment municipal	7	1	3 (dont collectif de 6 logements)	3 (dont collectif de 187 logements)	3
Agrandissements, modificatifs, garages	9	8	8	7	7

Source : Données communales

La vocation des terrains non urbanisés de la ZAC de Clairefontaine, située en partie en zone inondable, est à définir.

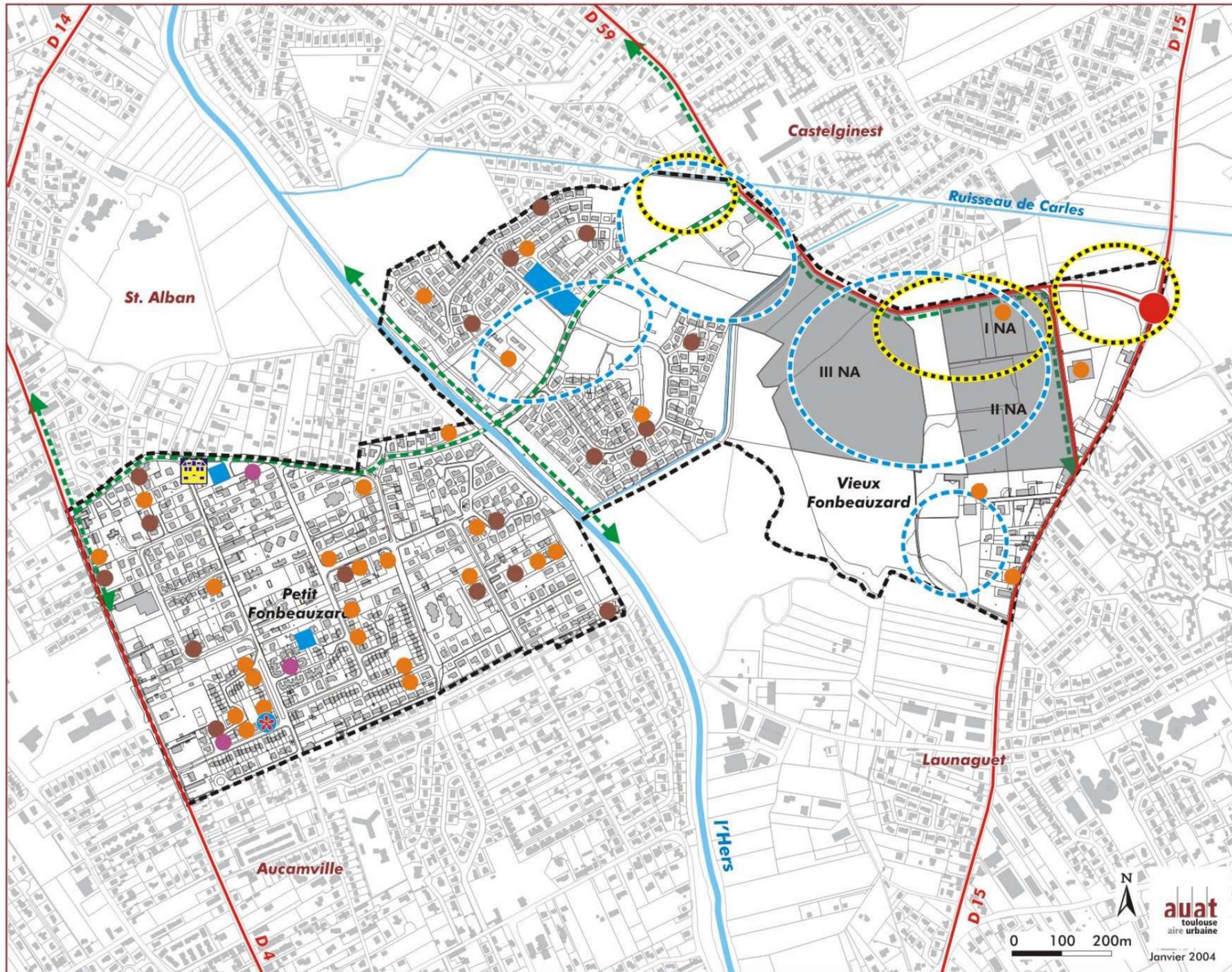
Conformément à la nouvelle réglementation sur les zones inondables, la ZAC de Clairefontaine qui s'étend sur la rive droite de l'Hers, ne pourra plus accueillir de nouvelles constructions. Elle comprend actuellement une zone artisanale et une zone consacrée à l'accueil de l'habitat. Non urbanisée en totalité, une nouvelle vocation devra être définie pour les terrains restés libres.

Une activité agricole peu pérenne à moyen terme.

Les terres agricoles qui représentaient 3 hectares de surface agricole communale en 2000 se localisent à l'Est de la commune. Leur pérennité paraît compromise à moyen terme de part leur enclavement au sein du tissu urbain et de la forte pression de l'urbanisation dans ce secteur.

Assurer la diversité d'occupation du territoire

Diagnostic P.L.U. Fonbeauzard Mutation des territoires



EXISTANT

► Mutations foncières

■ Zone NA (P.O.S. Révisé du 16.05.2001)

► Mutations du tissu urbain

Localisation des autorisations de construire:

- entre 1995 - 2000
- après 2001
- Aménagement d'espaces publics dans les dix dernières années
- S.A. les chalets et le nouveau logis méridional

PROJETS

- Projet de ZAC ou opérations privées d'importance
- Projet d'équipements (local associatif, bibliothèque)
- Territoire d'enjeu pouvant faire l'objet de pression foncière
- Projet de liaisons douces

► Eléments de repère de référence :

- Voirie autoroutière
- Voirie primaire
- Cours d'eau
- Mairie
- Limites communales

Assurer la diversité d'occupation du territoire	Faciliter l'intégration urbaine des populations	Valoriser le patrimoine	Économiser et valoriser les ressources	Assurer la santé publique	Organiser la gestion des territoires	Favoriser la démocratie locale
--	---	-------------------------	--	---------------------------	--------------------------------------	--------------------------------

1.3 MAINTIEN DE LA BIODIVERSITÉ

Les milieux naturels et urbains abritent-ils une faune et une flore abondantes et variées ?

Message à retenir

La commune présente un îlot de nature remarquable au sein de territoire urbanisé.

Les friches herbacées, et boisées, les boisements naturels, les peupleraies, les cours d'eau, les jardins arborés constituent des espaces riches et variés reliés entre eux.

La vallée de l'Hers, fortement anthropisée permet néanmoins des continuités biologiques.

Un îlot de nature au sein de territoire urbanisé

La commune de Fonbeuzard accueille de nombreux espaces naturels. Cette dominante naturelle lui donne une homogénéité paysagère et patrimoniale remarquable, et lui confère une identité "verte" forte, attractive, et encore préservée par la commune. La notion de cadre et de qualité de vie qui transparait derrière ce profil constitue un atout fort à proximité immédiate des centres urbains du nord de Toulouse.

Des espaces boisés et des friches support de biodiversité

L'essentiel de la rive gauche de la commune est non urbanisé est renferme une grande variété d'espaces : friche boisée, friche herbacée, bois, peupleraie, espace vert planté, terre agricole, ruisseau.

Ces différents milieux attenant les uns des autres sont des lieux de refuge et de nourriture pour la faune. Leur connexion avec les espaces agricoles de la commune de St Alban et le ruisseau de Carlès permet des échanges biologiques.

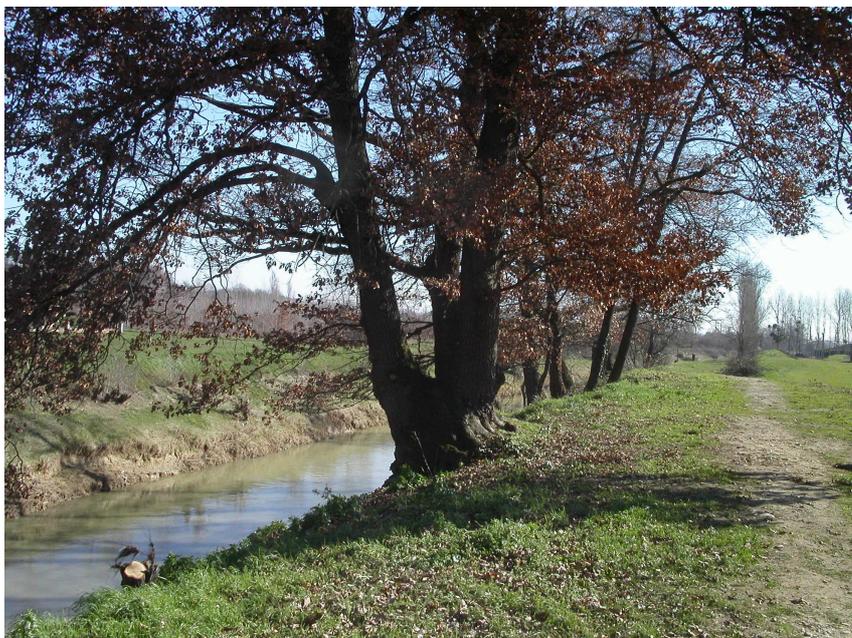
Les boisements naturels essentiellement composés de Chêne pubescent et Chêne sessile mais également le Robinier, le châtaignier l'Alisier, le Frêne, l'Erable champêtre, l'Orme champêtre font l'objet d'un classement en Espace Boisé Classé.



©auat, 2004

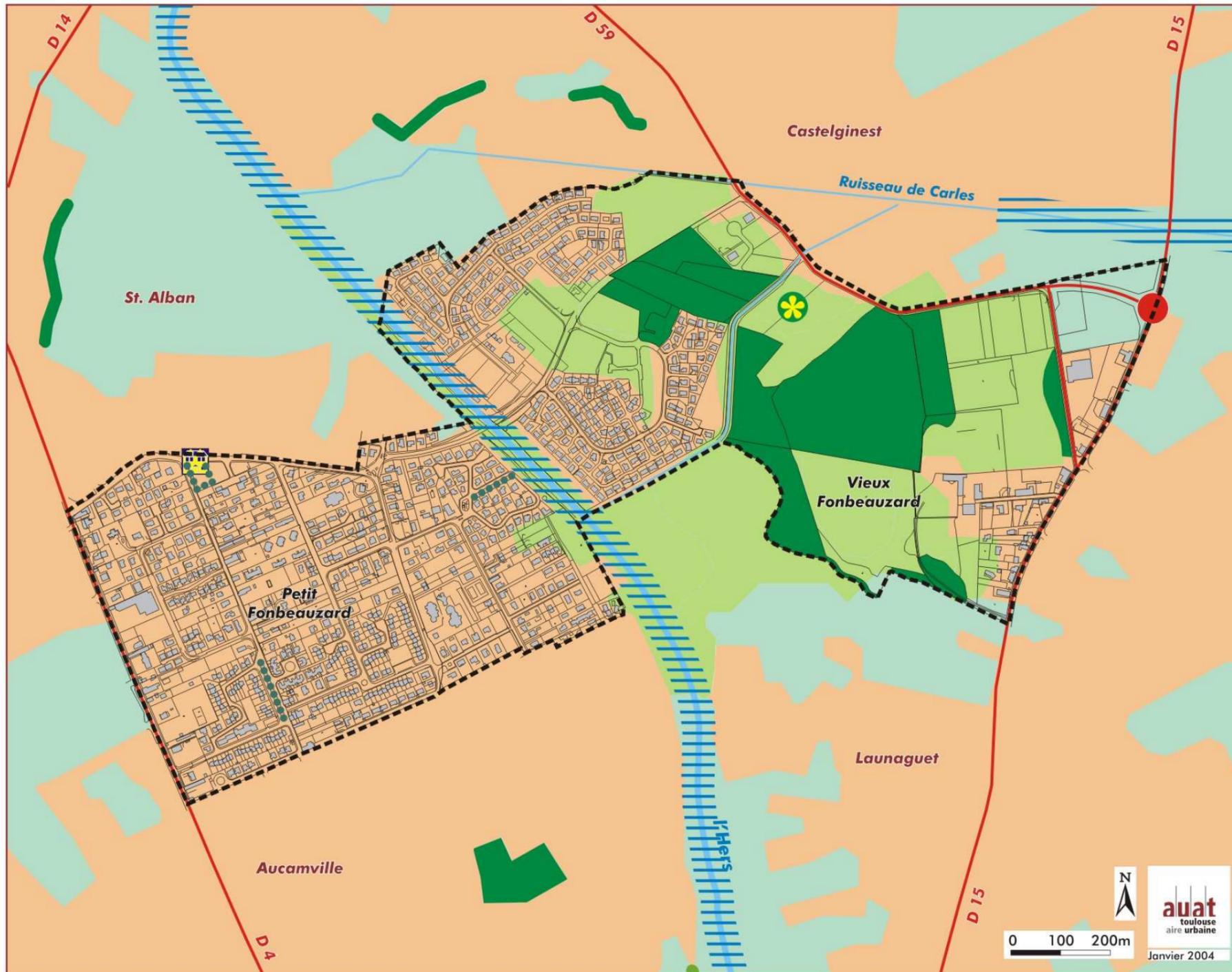
La vallée de l'Hers support de continuité biologique longitudinale

Le cours de l'Hers Mort a progressivement vu disparaître la végétation de ses berges sous l'action conjuguée de l'agriculture intensive, de l'urbanisation, et du recalibrage de son lit. Il a ainsi perdu la majeure partie de ses qualités écologiques naturelles. Le bas et le pied de berge ne présentent plus de végétation arbustive et arborée. Seuls quelques vieux chênes, en haut de berge, forment un rideau boisé discontinu. Ses abords, en rive droite, sont aménagés en espace vert. Ainsi en amont du pont, une zone verte occupe une bande de 250 mètres de long sur 35 mètres de large. Cette zone se poursuit à l'aval du stade.



©auat, 2004

Assurer la diversité d'occupation du territoire



Diagnostic P.L.U. Fonbeauzard

Maintien d'une diversité
de la faune et de la flore

► Caractéristiques des espaces naturels

- Espace à dominante urbanisée
- Espace à dominante naturel
- Espace à dominante agricole
- Espace végétalisé en rapport avec l'eau
- Espace à dominante boisé

► Caractéristiques des espaces verts urbains

- Plantations d'alignement
- Espaces paysagers pouvant valoriser la diversité

► Eléments de repère de référence :

- Voirie autoroutière
- Voirie primaire
- Cours d'eau
- Mairie
- Limites communales

2.2 Faciliter l'intégration urbaine des populations

Objectif et cadre de réflexion

L'objectif est d'accueillir dans de bonnes conditions les nouveaux arrivants, mais plus largement de maintenir la cohésion sociale de la cité en permettant à tous les habitants de bénéficier des mêmes droits et devoirs. Pour ce faire, il convient de s'interroger sur :

- la répartition et la gestion des équipements et des services publics,
- les critères d'affectation des logements sociaux,
- la formation, notamment des jeunes,
- la vocation des espaces publics.

Choix de questions principales pour aider à la définition des enjeux

Les services urbains sont-ils judicieusement répartis sur le territoire ?

Les quartiers péri-centraux sont-ils facilement reliés au centre-ville et entre eux ?

Les espaces publics sont-ils accueillants du fait de leur aménagement et de leur entretien ?

Le niveau et la diversité de qualification des populations sont-ils suffisants pour une bonne intégration ?

Assurer la diversité d'occupation du territoire	Faciliter l'intégration urbaine des populations	Valoriser le patrimoine	Économiser et valoriser les ressources	Assurer la santé publique	Organiser la gestion des territoires	Favoriser la démocratie locale
---	--	-------------------------	--	---------------------------	--------------------------------------	--------------------------------

2.1 QUALIFICATION DES POPULATIONS

Le niveau de qualification est-il suffisant pour une bonne intégration des populations ?

Message à retenir

La répartition des CSP (forte représentation des ouvriers et employés) et le niveau de qualification de la population est en rapport avec l'offre d'emploi locale tournée vers l'artisanat, le commerce et l'industrie.

Avec un taux de chômage de 10,5%, Fonbeauzard se situe légèrement au-dessus de la moyenne observée sur l'agglomération en 1999.

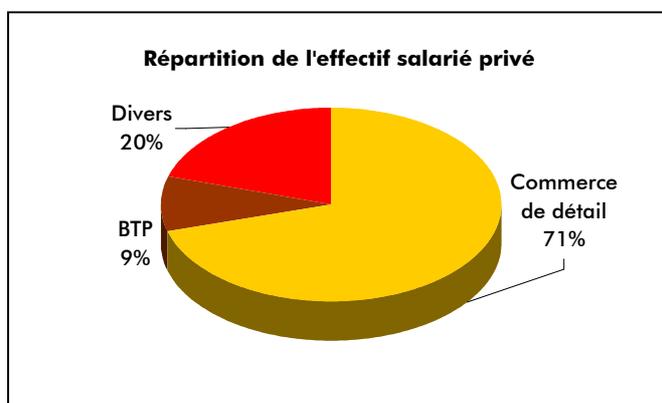
Des actions d'accompagnement social sont menées par le Comité Bassin d'Emploi de Toulouse.

La commune est fortement dépendante des pôles d'emplois situés à Toulouse, Aucamville, Fenouillet et Blagnac

Les 1 172 actifs résidant à Fonbeauzard travaillent à 51,7 % à Toulouse, et 10,2 % restent sur leur commune, 38,1% travaillent dans d'autres communes (Aucamville, Fenouillet, Blagnac,...).

Sur les 275 emplois de la commune, 9,1 % sont occupés par des toulousains contre 43,6 % par des habitants de Fonbeauzard, le reste par des actifs provenant d'autres communes (Aucamville, Saint-Alban, Fenouillet,...).

Ainsi plus de 606 actifs résidant à Fonbeauzard vont travailler à Toulouse et, environ 25 résidant de Toulouse viennent travailler dans la commune de Fonbeauzard.



Sur la commune, les employeurs les plus importants en terme d'emploi salarié privé sont les deux supermarchés implantés sur Fonbeauzard. La zone d'activité offre également un nombre d'emplois non-négligeable.

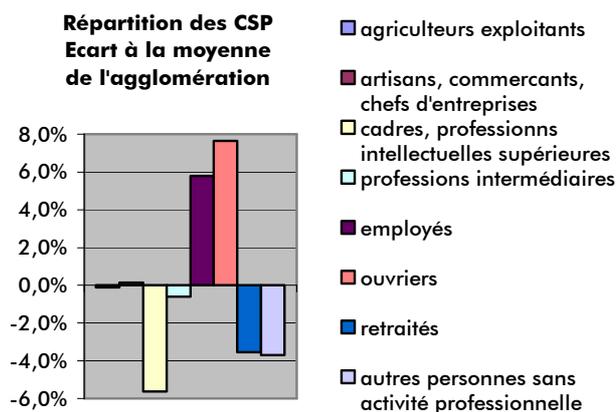
Secteurs ²	Nbre entre-prise	Effectif salarié
Commerce de détail	7	129
BTP	7	17
Divers	13	37
Total	27	183

² Source: UNEDIC 2002

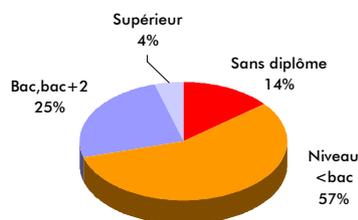
La répartition des CSP (forte représentation des ouvriers et employés) et le niveau de qualification de la population est en rapport avec l'offre d'emploi local tournée vers l'artisanat, le commerce et l'industrie.

La structure des catégories socioprofessionnelles présentes sur la commune est intimement liée à l'offre d'emploi sur le secteur Nord. Ce secteur se caractérise en effet par des activités économiques tournées essentiellement vers l'industrie, le stockage et le commerce, notamment le long de la RN 20.

Si l'on compare la répartition des catégories socioprofessionnelles à celle de l'agglomération, Fonbeauzard se caractérise par une plus forte représentation d'ouvriers et d'employés. Les cadres/professions intellectuelles supérieures, les personnes sans activités professionnelles et les retraités sont en revanche moins nombreux.



Niveau de formation des personnes de 15 ans et plus ayant achevé leurs études



Source : INSEE, RGP 1999

Avec un taux de chômage de 10,5%, Fonbeauzard se situe légèrement au-dessus de la moyenne observée sur l'agglomération en 1999.

Avec un taux de chômage de 10,5%³, Fonbeauzard se situe légèrement au-dessus de la moyenne (10.10%) des communes de l'agglomération (hors Toulouse) et bien en-deça du taux de chômage départemental identifié en 1999.

Des actions pour l'accompagnement social des personnes restées en marge du marché du travail sont menées par le Comité Bassin d'Emploi de Toulouse.

	Total actifs	Nombre de chômeurs	Taux de chômage
Fonbeauzard	1311	138	10,5%
Agglomération (hors Toulouse)	156128	15777	10,1%
Département	489493	67934	13,9%

Source: INSEE, RGP 1999

³ Source : INSEE, RGP 1999

Assurer la diversité d'occupation du territoire	Faciliter l'intégration urbaine des populations	Valoriser le patrimoine	Économiser et valoriser les ressources	Assurer la santé publique	Organiser la gestion des territoires	Favoriser la démocratie locale
---	--	-------------------------	--	---------------------------	--------------------------------------	--------------------------------

2.2 RÉPARTITION ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES URBAINS

Les services urbains sont-ils judicieusement répartis sur le territoire ?

Message à retenir

L'offre modeste en équipements est largement compensée par ceux présents sur les communes voisines (Castelginest, Launaguet, Aucamville).

Le réseau de transport en commun, peu étoffé (seules 2 lignes s'arrêtent sur Fonbeauzard) a été complété par la mise en place d'un transport à la demande en décembre 2003.

L'offre modeste en équipements est largement compensée par ceux présents sur les communes voisines (Castelginest, Launaguet, Aucamville).

Les habitants bénéficient, à proximité de leurs résidences, de la présence d'équipements scolaires (deux groupes scolaires maternelles et primaires), d'équipements sportifs (dojo, terrains de tennis, stade) et d'équipements socioculturels (maison des associations, salle des fêtes, point jeunes).

L'offre en commerce de proximité (boulangerie, café-tabac, coiffeur, ...) est réduite et se localise essentiellement le long de la route de Fronton. Deux supermarchés viennent compléter l'offre commerciale, l'un situé sur la route de Fronton, l'autre en limite de Launaguet.

Le marché de Plein vent, créé en 2001, après avoir connu un certain succès, a rapidement décliné. La commune envisage de le relancer.

Les équipements situés sur les communes voisines permettent aux habitants de trouver une réponse à leur besoin ; culturel à Castelginest (cinéma, ...), scolaire à Aucamville, Launaguet, Toulouse (collèges et lycée). La gendarmerie et le centre de paiement de la C.P.A.M. sont situés à Saint-Alban, la trésorerie principale à Aucamville. Les équipements et services administratifs structurants sont ainsi dispersés sur les communes, dont Castelginest compose la « colonne vertébrale » urbaine du secteur.

Le réseau de transport en commun est peu étoffé et la couverture géographique de la commune, faible

La commune est enclavée et en marge des principaux axes routiers qui structurent ce secteur de l'agglomération (A64, N20, RD4, RD15) . Aucune ligne régulière de bus urbain ne dessert directement la commune. Néanmoins, trois lignes de bus dont les tracés passent sur les marges Est (RD 15) et Ouest (RD 4) de la commune permettent aux habitants des quartiers (Petit Fonbeauzard, le Petit Déposit) situés le long de ces axes de bénéficier de l'offre de transport urbain :

- la 60, relie les communes de et Castelginest au terminus de Jeanne d'Arc par la RD 4 ;
- la 61, relie Montberon et Saint-Loup Cammas à Jeanne d'Arc par la RD 15 ;
- la 69, ligne à antennes relie les communes de Bruguière et Gratentour au Nord au terminus de Jeanne d'Arc via la RD 4.

La ligne 60 est la ligne la plus importante du secteur. Elle offre une fréquence en heure de pointe du matin d'un bus toutes les 11 min depuis la périphérie vers le centre-ville de Toulouse et de 12 min dans le sens inverse à la période de pointe du soir.

La ligne 61 offre 45 courses par jour pour les communes de Montberon et Saint-Loup, avec une fréquence très variable mais globalement faible.

La ligne 69 bien qu'ayant une offre moindre, complète celle de la ligne 60 sur leur tronc commun (RD4) bénéficiant ainsi aux habitants du quartier du petit Fonbeauzard.

Enfin, il existe un service de Transport A la Demande (TAD 105) reliant le centre bourg de Fonbeauzard aux lignes de bus 60 et 69 situé sur la RD 4.

La couverture géographique de la commune par le réseau de transport en commun urbain est faible.

La voiture particulière constitue le moyen de transport majoritaire

Les échanges de population pour le motif travail impliquent des migrations pendulaires entre les communes de Fonbeauzard et de Toulouse.

Parmi les 606 actifs migrant vers Toulouse 93,9 % utilisent un seul mode de transport. 83,5 % utilisent leur voiture et 10,4 % les transports en commun.

Les déplacements internes pour le motif travail se font à 10,8 % à pied, à 41,6 % en voiture et la part des transport en commun s'élève à 8,3 %.

Les flux vers d'autres communes (Aucamville, Fenouillet, ...) se font à 88,7 % en voiture particulière.

Parmi les 25 actifs toulousains qui viennent travailler à Fonbeauzard 92 % le font en voiture particulière. Les actifs provenant des autres communes se rendent à leur lieu de travail pour 93 % en voiture particulière et pour une part très faible en transports en commun (<2%).

Ces migrations pendulaires pour le motif travail sont à compléter par celles liées aux études, sachant que sur les 772 scolaires et étudiants résidant à Fonbeauzard, 40,8 % sont scolarisés sur la commune et 29,5 % se rendent à Toulouse.

Sur les 360 scolarisés ou étudiants à Fonbeauzard, près de 87,5 % y résident, 12,5 % habitent dans d'autres communes (Aucamville, Toulouse, Saint-Jory,...), et moins de 1 % résident à Toulouse.

Le projet de transports en commun en Site Propre nord ne bénéficiera pas directement à la commune

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) de l'agglomération toulousaine approuvé le 12 juin 2001 par le SMTC et mis en révision le 18 juin de la même année, privilégie le développement des transports en commun en Site Propre (TCSP) sur les principales entrées de ville de l'agglomération.

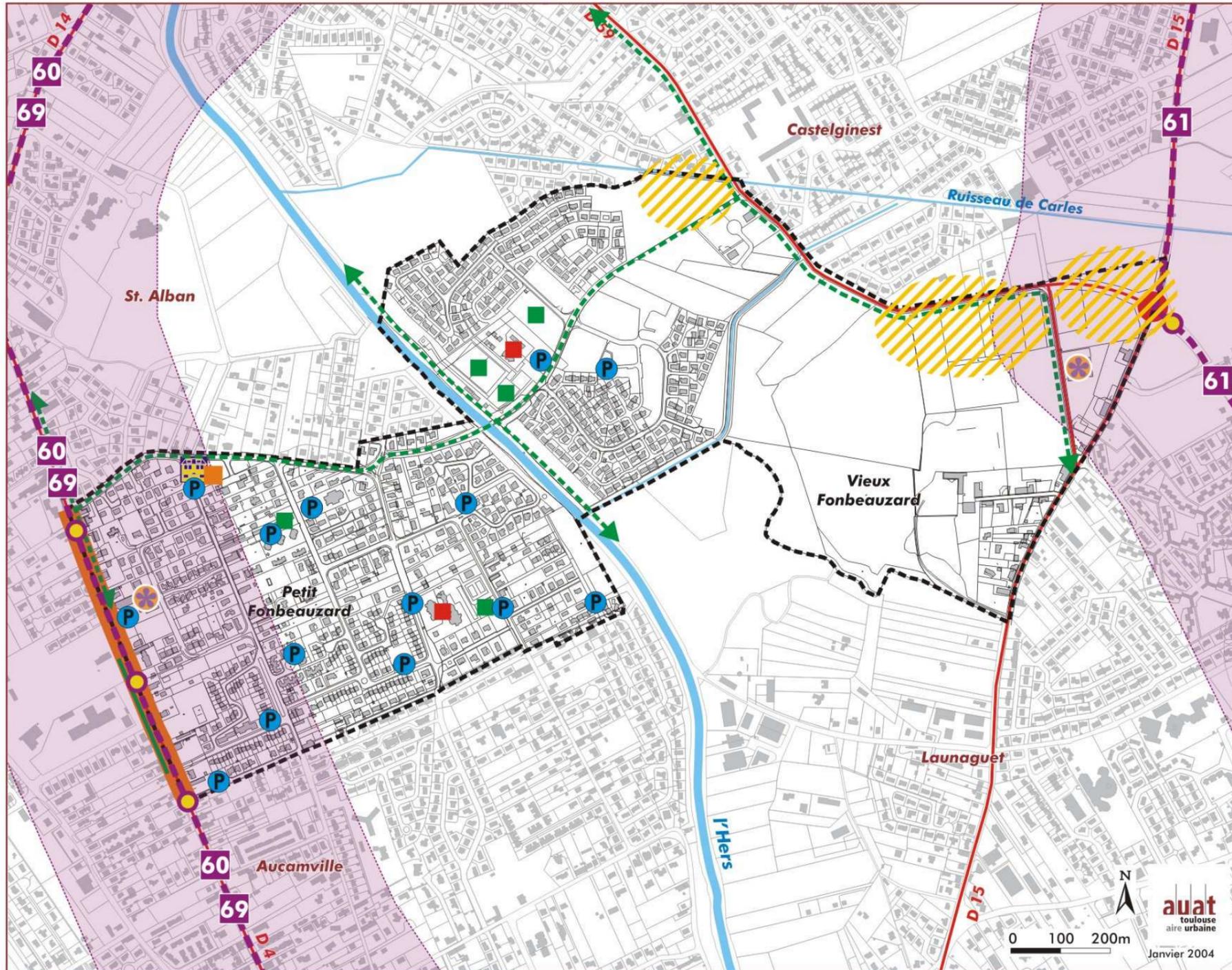
Il intègre notamment la réalisation d'ici 2008 d'un TCSP depuis Castelginest jusqu'au terminus Borderouge de la ligne B du métro sur la RD 15.

Plusieurs projets de tracés sont à l'étude actuellement. Deux groupes de projets de TCSP ont été définis :

- Un TCSP en rabattement à la station de métro la Vache via la RD 4 à l'horizon 2015 ;
- Un TCSP via la RD 15 ou via le centre-ville de Launaguet (RD59) à l'horizon 2010.

Fonbeauzard ne bénéficierait pas directement de l'apport de cette desserte. Néanmoins, la première variante de ce projet permettrait notamment d'offrir aux habitants du Petit Fonbeauzard une offre de bonne qualité sur la RD 4. La deuxième variante apparaît quant à elle moins intéressante pour les habitants de la commune puisqu'elle passe en marge des principales zones d'habitation.

Faciliter l'intégration urbaine des populations



Diagnostic P.L.U. Fonbeauzard

Fonctionnement des services urbains

EXISTANT

► Localisation des principaux équipements

- Scolaires
- Socioculturel
- Sportifs et loisirs
- Administratif et social

► Localisation des commerces et services

- ⊗ Equipement commercial >400m²
- ▬ Linéaire de commerces et de services <à 400m²

► Desserte des quartiers

- Réseau bus (ligne 70 71 74) et zone d'influence à 300m
- Réseau cyclable et piétons
- Ⓟ Stationnement

PROJETS

- ▨ Extension de l'urbanisation
- Réseau cyclable d'intérêt communal

► Eléments de repère de référence :

- Voirie autoroutière
- Voirie primaire
- Cours d'eau
- Ⓜ Mairie
- Limites communales

Assurer la diversité d'occupation du territoire	Faciliter l'intégration urbaine des populations	Valoriser le patrimoine	Économiser et valoriser les ressources	Assurer la santé publique	Organiser la gestion des territoires	Favoriser la démocratie locale
---	--	-------------------------	--	---------------------------	--------------------------------------	--------------------------------

2.3 QUALITÉ DES ESPACES PUBLICS

Les espaces publics sont-ils accueillants du fait de leur aménagement et de leur entretien ?

Message à retenir

Les espaces publics, situés au cœur du tissu urbain, bénéficient d'aménagement qualitatif (plantation, aires de jeux, ...).

Toutefois, le caractère identitaire et la vocation de cœur de village de la place Montariol sont encore peu affirmés.

L'ouverture au public des espaces naturels contribuera encore davantage à la qualité du cadre de vie à l'échelle communale et intercommunale (promenade le long de l'Hers, projet de parc citoyen, ...).

Les espaces publics, situés au cœur du tissu urbain, bénéficient d'aménagement qualitatif (plantation, aires de jeux, ...). Toutefois, le caractère identitaire et la vocation de cœur de village de la place Montariol sont encore peu affirmés.

La place Simon Montariol, située devant la mairie, constitue le principal espace public de Fonbeauzard. Elle est agrémentée d'arbres de hautes tiges, de bancs et d'une aire de jeux, et constitue avec la salle des fêtes, le principal lieu festif de la commune. Son caractère identitaire et sa vocation de cœur de village est encore peu affirmé et mériterait d'être davantage valorisé.



Mairie, place Montariol ©auat, 2004



Aire de jeux, place Montariol ©auat, 2004

Les espaces verts de la rue des Pâquerettes et de la rue des Mimosas, parfois accompagnés d'aire de jeux viennent compléter l'offre en espace public au sein du tissu urbain. Le mail de la rue Blériot bénéficie lui aussi d'un aménagement qualitatif (plantation récente, bancs et aire de jeux) contribuant à la qualité du cadre de vie et au renforcement du lien social.

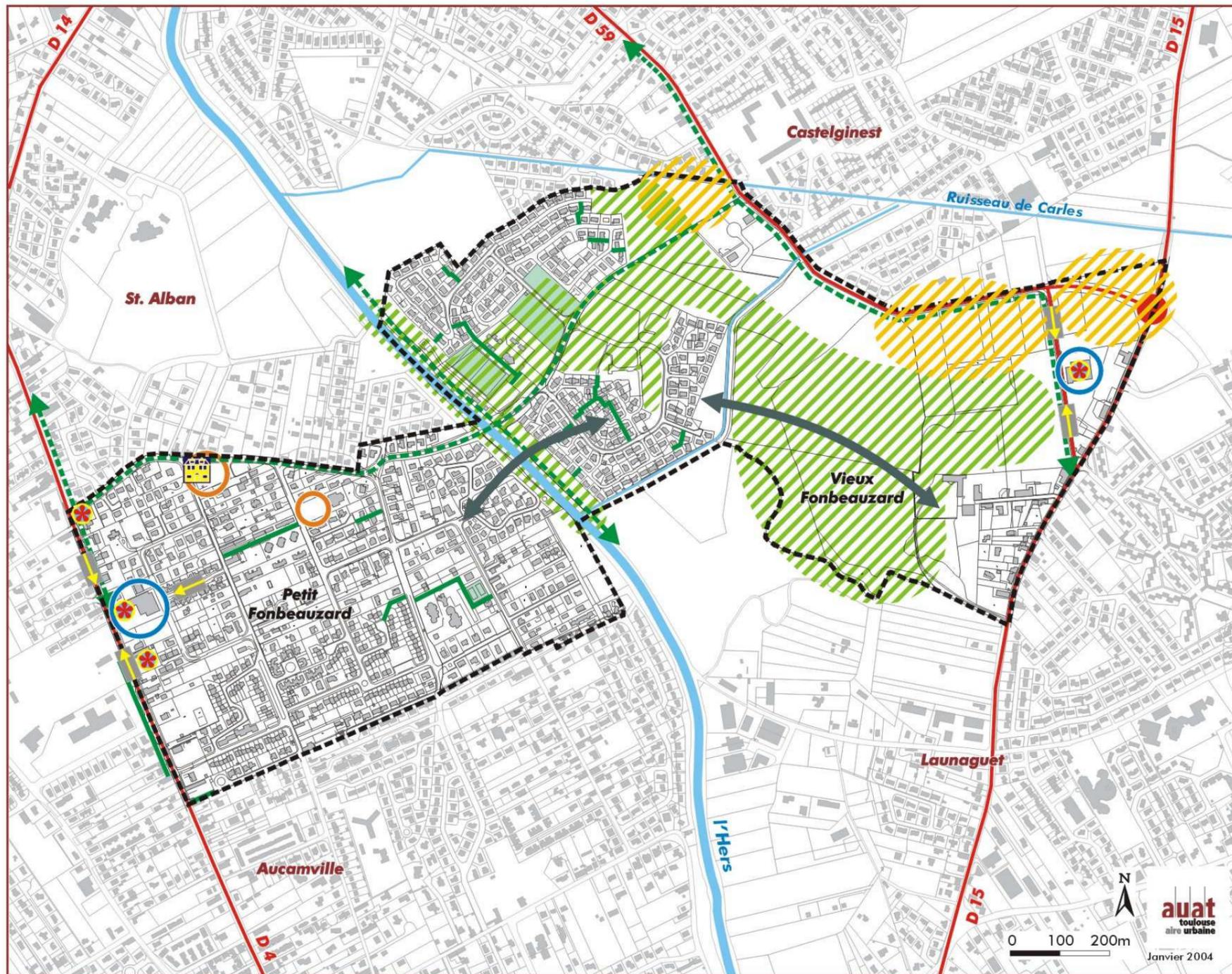
Les espaces naturels ouverts au public contribuent largement à la qualité du cadre de vie à l'échelle communale et intercommunale

Le bois public proche de la zone artisanale et les sentiers de promenade entretenus par la commune le long de l'Hers constituent des espaces « naturels » contribuant largement à la qualité de vie des habitants. Le projet de parc citoyen (cf. « Valorisation du patrimoine »), dont l'intérêt dépasse l'échelle communale, viendra encore davantage renforcer la qualité du cadre de vie.

Faciliter l'intégration urbaine des populations

Diagnostic P.L.U. Fonbeauzard

Qualité des espaces publics



EXISTANT

► Pratiques des espaces publics

- Lieux festifs
- Principales liaisons cyclables et piétonnes
- Pôle commercial
- Accès à un pôle de commerces et services, aux équipements.
- Cafés ou restaurants ouverts sur l'espace public
- Espace public à vocation sports/loisirs

PROJETS

- Aménagements paysagers
- Liaisons cyclables et piétonnes
- Extension de l'urbanisation
- Renforcement des liens entre quartiers

► Éléments de repère de référence :

- Voie autoroutière
- Voie primaire
- Cours d'eau
- Mairie
- Limites communales

Assurer la diversité d'occupation du territoire	Faciliter l'intégration urbaine des populations	Valoriser le patrimoine	Économiser et valoriser les ressources	Assurer la santé publique	Organiser la gestion des territoires	Favoriser la démocratie locale
---	--	-------------------------	--	---------------------------	--------------------------------------	--------------------------------

2.4 CONTINUITÉS ET RUPTURES ENTRE QUARTIERS

Les quartiers péricentraux sont-ils facilement reliés au centre-ville et entre eux ?

Message à retenir

L'Hers et les voies en impasse sont à l'origine de fortes discontinuités scindant Fonbeuzard en cinq entités, tournées davantage vers les communes voisines que vers le cœur de village.

Le pont sur l'Hers et les cheminements piétonniers assurent toutefois des continuités entre quartiers...

... continuités qui seront renforcées par les liaisons cyclables en projet et l'ouverture aux habitants du parc Rivoyre.

L'Hers et les voies en impasse sont à l'origine de fortes discontinuités scindant Fonbeuzard en cinq entités, tournées davantage vers les communes voisines que vers le cœur de village.

La commune est scindée en quatre parties bien distinctes :

- Le quartier créé à partir des années soixante, dans les propriétés de jardiniers, entre la route de Fronton et l'Hers,
- La ZAC de Clairefontaine, uniquement reliée à l'ancien quartier par le pont de l'Hers, disposant d'une voie non ouverte à la circulation,
- La zone artisanale, côté Castelginest, non-reliée au reste du village,
- Le domaine de Rivoyre, de par ses dimensions (environ 40ha), constitue une rupture urbaine,
- Le vieux quartier, autour du château, qui ne peut communiquer avec le reste de la commune sans traverser les communes voisines (situé à 4 kilomètres du cœur de village).
Ce quartier est traditionnellement tourné vers Launaguet (église, école, collège), alors que le reste de la commune dépend davantage d'Aucamville.
- Enfin, le domaine de Rivoyre, de par ses dimensions (environ 40 hectares) constitue une rupture urbaine.

De nombreuses voies en impasse viennent accentuer ce sentiment de discontinuité entre les quartiers. La plus ancienne est celle de Marius Audibert menant au château, côté route de Bessières. C'est là où se trouve le noyau originel de la commune avec l'ancienne mairie. Viennent ensuite les impasses créées dans les années 1960 et 1970 vers la nouvelle mairie, puis celles de la ZAC de Clairefontaine.

Le pont sur l'Hers et les cheminements piétonniers assurent toutefois des continuités entre quartiers...

Le pont sur l'Hers créé en 1980 pour relier le quartier de la mairie à la ZAC de Clairefontaine et les quelques cheminements piétonniers permettent d'atténuer les ruptures entre les quartiers, notamment celles créées par les voies en impasse.

... renforcées par les liaisons cyclables en projet.

Il n'y a pas de réseau cyclable à l'heure actuelle sur Fonbeauzard mais la commune qui occupe une place centrale dans ce secteur de l'agglomération souhaite permettre la liaison des pistes cyclables de Launaguet avec celle de Castelginest, et de Castelginest avec Saint-Alban et Aucamville. Il existe toutefois une piste cyclable permettant de rejoindre le collège d'Aucamville par la rue des Tilleuls et la route de Fronton, en toute sécurité .

La commune souhaite créer une piste cyclable et piétonne à travers la ZAC de Clairefontaine, les secteurs IIIINA et INA pour rejoindre la route de Launaguet, permettant ainsi aux habitants d'aller vers les équipements et espaces verts de façon plus sûre et agréable.

Le projet de « Parc Citoyen » censé ouvrir le domaine de Rivoyre à la visite et aux circulations douces permettra une plus grande perméabilité de la commune.

Le réseau vert d'agglomération a prévu la création de pistes cyclables le long des berges de l'Hers.

Faciliter l'intégration urbaine des populations

Diagnostic P.L.U. Fonbeauzard

Continuités et ruptures entre quartiers

EXISTANT

► Éléments de rupture

- Voies en impasse
- Rupture de pentes
- Secteurs urbains isolés

► Éléments de continuité

- Liaison piétonne en coeur d'îlot
- Passerelle
- Liaison réservée en priorité aux piétons cycle

► Caractéristiques des dessertes transport en commun dans un rayon d'accessibilité

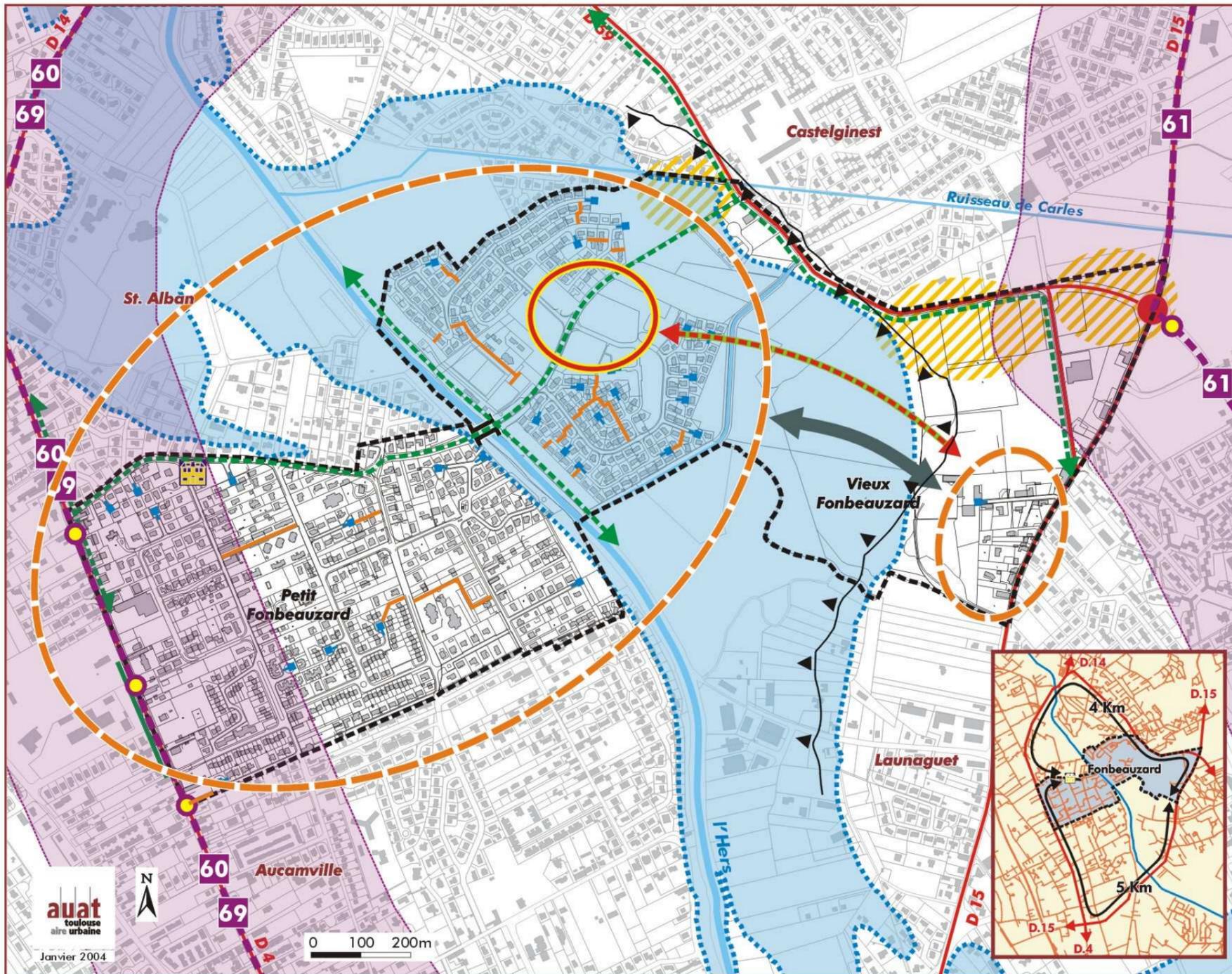
- Lignes de bus 60 - 61 - 69 et zone d'influence à 300 m

PROJETS

- Aménagement d'espace public
- Voies et liaisons par modes doux
- Liaisons piétons cycles
- Projets d'extension de l'urbanisation
- Renforcement des liens entre quartiers

► Éléments de repère de référence :

- Voirie autoroutière
- Voirie primaire
- Cours d'eau
- Mairie
- Limites communales



2.3. Valoriser le patrimoine

Domaine d'intervention en matière d'urbanisme et d'aménagement

L'objectif est de respecter les cultures et les activités humaines qui témoignent des valeurs passées, et présentent à travers les usages les activités d'une société. Ces références s'inscrivent notamment dans le temps -l'héritage-, mais aussi dans l'appropriation collective des lieux -qualité de la vie-. Pour ce faire, il faut s'interroger sur :

- l'histoire et la mémoire des lieux,
- la spécificité du bâti à conserver ou à construire dans l'identité de la ville,
- la pertinence de l'introduction de nouveaux signes dans le milieu urbain au regard de leur capacité de résonance auprès des habitants et des usagers.

Choix de questions principales pour aider à la définition des enjeux

- Sur quels éléments physiques et symboliques de l'espace bâti et non bâti se fonde l'identité locale ?
- Existe-t-il des actions de valorisation du patrimoine ? Y a-t-il eu des opérations récentes de réhabilitation du patrimoine ?
- Les espaces naturels et agricoles aux franges périurbaines sont-ils mis en valeur ? Offrent-ils des services aux citoyens ?

Assurer la diversité d'occupation du territoire	Faciliter l'intégration urbaine des populations	Valoriser le patrimoine	Économiser et valoriser les ressources	Assurer la santé publique	Organiser la gestion des territoires	Favoriser la démocratie locale
---	---	--------------------------------	--	---------------------------	--------------------------------------	--------------------------------

3.1 ELÉMENTS, ESPACES ET PAYSAGES IDENTITAIRES

Sur quels éléments physiques et symboliques de l'espace bâti et non bâti se fonde l'identité locale ?

Message à retenir

La commune présente une dualité manifeste de part et d'autre de la vallée de l'Hers :

- La rive gauche est dominée par un habitat groupé et pavillonnaire, emprunt de verdure, sans identité marquée et imbriquée dans les communes limitrophes,

- La rive droite présente des lotissements récents au paysage inachevé puis de vastes espaces naturels.

Le domaine de Rivoyre marque fortement l'identité communale.

Une identité communale marquée par le parc du domaine de Rivoyre, et la vallée de l'Hers

Le paysage de la commune est fortement hétérogène de part et d'autre de l'Hers.

La rive gauche s'insère dans un ensemble urbain pavillonnaire en continuité avec les communes d'Aucamville, et de Castelginest et ne présente pas de fait, une identité marquée. La rive droite se rattache à la plaine et aux coteaux naturels et agricoles.

Les quartiers pavillonnaires offrent un paysage fermé mais fortement planté et arboré et dégagent une image « verte » importante.

Les friches et les « bois » situés entre les lotissements de la rive gauche offrent de larges perspectives visuelles. Le parc du château, constitué de friches boisées, de bois naturels et de peupleraies est séparé du reste de la commune par le fossé de décharge du ruisseau de Carlès. Il est un élément marquant du territoire et un noyau vert préservé .

Les bords de l'Hers, plantés de vieux chênes et de jeune arbres sont peu perceptibles mais constituent néanmoins un trait d'union naturel entre les deux rives.



©auat, 2004



©auat, 2004

Assurer la diversité d'occupation du territoire	Faciliter l'intégration urbaine des populations	Valoriser le patrimoine	Économiser et valoriser les ressources	Assurer la santé publique	Organiser la gestion des territoires	Favoriser la démocratie locale
---	---	--------------------------------	--	---------------------------	--------------------------------------	--------------------------------

3.2 VALORISATION ET RÉHABILITATION DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE

Existe-t-il des actions de valorisation du patrimoine ? Y a-t-il eu des opérations récentes de réhabilitation du patrimoine ?

Message à retenir

Le domaine de Rivoyre présente une superficie inscrite sur la liste des monuments historiques très significative à l'échelle de la commune et constitue un potentiel de poumon vert pour l'agglomération toulousaine.

Des mesures de protection du patrimoine architectural

Les 2/3 du domaine du château de Rivoyre sont protégés au titre de la loi du 31 décembre 1913 relative à la protection des monuments historiques. Le parc, la façade et la toiture des communs sont inscrits sur la liste des Monuments historiques par arrêté du 14 avril 1994. Ils bénéficient à ce titre d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon. Toute intervention dans le périmètre de protection et a fortiori dans les parcelles, est soumise à l'avis conforme de l'Architecte des bâtiments de France.

Un projet de « parc citoyen »

Le projet de « Parc citoyen » s'étend sur 11 ha ; il a comme point d'origine un jardin historique et des bâtiments inscrits sur la liste des monuments historiques, déjà ouvert au public et dont l'étude de restauration est en cours. Il s'appuie sur le potentiel culturel, faunistique et floristique du domaine. Il sera basé notamment sur un accueil pédagogique autour du thème du jardin, la réalisation de cheminements au sein du parc et des boisements pouvant être mis directement en relation avec le réseau vert le long de l'Hers.

Des espaces naturels protégés au titre de la trame verte du SDAT

Les berges de l'Hers et du ruisseau de Carles, en limite communale, doivent être protégées et valorisées au titre de la trame verte du SDAT. L'objectif est de renforcer l'homogénéité du réseau hydrographique, la continuité des espaces remarquables et la qualité des entités paysagères. Leur aménagement devra prendre en compte la diversité, la qualité et les relations entre les éléments qui composent les espaces.

Le règlement local de la publicité

La commune est en cours d'élaboration d'un règlement local de publicité afin d'assurer la protection du cadre de vie et de l'environnement naturel du bâti et de promouvoir les activités économiques.

2.4. Economiser et valoriser les ressources

Objectif et cadre de réflexion

L'objectif est de s'interroger sur les pressions exercées par l'urbanisation et donc :

- la maîtrise de la consommation d'espace,
- l'économie des ressources (Cf. carrières et gravières, par exemple),
- la gestion du cycle de l'eau,
- la collecte et la valorisation des déchets (Cf. matériaux de chantier et des mâchefers, chauffage urbain, par exemple),
- la réduction de la mobilité et de la voiture en faveur des modes de déplacements doux (Cf. transports collectifs, vélos...).

Choix de questions principales pour aider à la définition des enjeux

- Le cycle de l'eau est-il pris en compte dans l'aménagement ?
- Y a-t-il une politique foncière visant à limiter l'étalement urbain ?
- Y a-t-il une politique de valorisation des déchets ?

Assurer la diversité d'occupation du territoire	Faciliter l'intégration urbaine des populations	Valoriser le patrimoine	Économiser et valoriser les ressources	Assurer la santé publique	Organiser la gestion des territoires	Favoriser la démocratie locale
---	---	-------------------------	---	---------------------------	--------------------------------------	--------------------------------

4.1 PRISE EN COMPTE DE LA GESTION DE L'EAU DANS L'AMÉNAGEMENT

Le cycle de l'eau est-il pris en compte dans l'aménagement ?

Message à retenir

Le réseau hydrographique se structure autour de l'Hers, cours d'eau marquant du territoire.

Il est l'exutoire des eaux pluviales de la commune et des eaux de la station d'épuration de Launaguet qui traite les effluents de la quasi totalité des habitations communales.

Malgré un bon fonctionnement de cette station et une amélioration des systèmes d'assainissement en aval, l'eau de l'Hers reste de mauvaise qualité.

L'alimentation en eau potable est assurée par l'usine de La-courtensourt.

Un territoire marqué par la vallée de l'Hers

Le territoire est localisé de part et d'autre de la vallée de l'Hers. Le sous-sol est constitué des alluvions de la basse plaine de la Garonne, et de l'Hers dans lesquelles fluctuent le niveau de la nappe alluviale. Cette nappe présente une vulnérabilité importante en raison du risque de propagation rapide de la pollution. Il convient donc de lutter contre les rejets domestiques, industriels et agricoles. La totalité du territoire de la commune de Fonbeauzard est classée :

- ↳ en zone vulnérable à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole ;
- ↳ en « zone sensible ⁴ » à l'eutrophisation.

Le réseau hydrographique s'articule autour de **l'Hers**. Ce cours d'eau qui prend sa source dans le département de l'Aude est un affluent important de la Garonne. Il traverse le territoire de la commune suivant un axe Sud-Est/Nord-Ouest. Son débit est suivi régulièrement, et est marqué par un débit d'étiage très réduit. Une réalimentation est assurée par le barrage de la Ganguise, situé près du Seuil de Naurouze (débit réservé et lâchers pour l'irrigation).

Le fossé de décharge du ruisseau de Carles, affluent de l'Hers, traverse d'Est en Ouest la rive droite de la commune.



© auat, 2004

⁴ Les zones sensibles comprennent les masses d'eau significatives à l'échelle du bassin qui sont particulièrement sensibles aux pollutions et dans lesquelles les rejets d'azote et de phosphore ou de ces deux substances doivent être réduits.

Une capacité suffisante du réseau d'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune, gérée par le Syndicat des Eaux des Cantons Centre Nord est assurée à partir des installations de production et distribution de l'usine de Lacourtenourt. Cette usine est alimentée par la Garonne et le Canal Latéral. La gestion du service est assurée par la société Vivendi .

Un assainissement des eaux usées et pluviales satisfaisant

L'assainissement est délégué à la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse.

La commune de Fonbeauzard possède un réseau des eaux usées de type séparatif. Le système de collecte des effluents est essentiellement de type collectif. Seule une habitation, située route de Bessières, a un système d'assainissement autonome : une tranchée d'infiltration.

Les effluents collectés sont envoyés vers la station d'épuration de Launaguet, qui a l'Hers pour exutoire.

Cette station a une capacité de 25 000 équivalent-habitant et traite aussi les eaux usées des communes de Launaguet et d'Aucamville. Les boues sont valorisées dans la filières agricoles.

Les eaux pluviales sont drainées par des fossés, des réseaux busés et les ruisseaux. Elles sont évacuées ensuite dans l'Hers Mort.

Le Grand Toulouse a mené en 2004, sur la commune de Fonbeauzard, une étude du schéma directeur d'assainissement pluvial. Après un diagnostic de la situation actuelle montrant un fonctionnement relativement satisfaisant du réseau, celle-ci présente des propositions d'aménagements principalement liés aux aménagements prévus sur Aucamville situé en amont du réseau. Les principes d'aménagements proposés relèvent uniquement de la reprise du réseau.

Une mauvaise qualité des eaux, pénalisée par les rejets domestiques et la pollution diffuse agricole

La qualité de l'eau de l'Hers mort est suivie régulièrement. Sa qualité est mauvaise pour les matières azotées, les nitrates, les matières organiques et oxydables, et très mauvaise pour les matières phosphorées, malgré une amélioration liée aux travaux d'assainissement réalisés sur les communes riveraines. cela ne permet toutefois pas d'atteindre l'objectif de qualité "passable" qui lui est assigné⁵.

L'élimination de l'azote et du phosphore contenu dans les rejets domestiques reste un objectif majeur pour la reconquête de ce cours d'eau.

⁵ Objectif de qualité assigné au cours d'eau par arrêté préfectoral en 1981 et repris dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, approuvé par le préfet le 6 août 1996.

Assurer la diversité d'occupation du territoire	Faciliter l'intégration urbaine des populations	Valoriser le patrimoine	Économiser et valoriser les ressources	Assurer la santé publique	Organiser la gestion des territoires	Favoriser la démocratie locale
---	---	-------------------------	---	---------------------------	--------------------------------------	--------------------------------

4.2 VALORISATION DES DÉCHETS

Le cycle des déchets permet-il une valorisation de la ressource ?

Message à retenir

Les déchets ménagers font l'objet d'une gestion et d'un traitement à l'échelle intercommunale : SITROM centre et Nord adhérent à DECOSET.

Le système global est basé sur la collecte sélective suivie d'un tri et d'une incinération des déchets ménagers au centre de Bessières.

La commune a délégué la compétence de la collecte, du traitement et du ramassage des ordures ménagères et assimilés au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères des cantons Centre et Nord de Toulouse. Le SITROM est rattaché au Syndicat Mixte DECOSET.

Pour les ordures ménagères, la collecte s'effectue deux fois par semaine par la mise à disposition de conteneurs. Des bacs sont mis à la disposition des habitants pour la collecte des emballages ménagers. Ce tri préalable chez l'habitant se complète par l'apport volontaire à la déchetterie de St Alban. Les habitants ont aussi la possibilité d'éliminer leurs déchets verts leurs encombrants lors des tournées de ramassage spécifiques une fois par mois.

Le centre de tri des déchets situé à Bessières valorise les déchets recyclables et les ordures ménagères sont incinérées.

2.5. Assurer la santé publique

Objectif et cadre de réflexion

L'objectif est de s'interroger sur les mesures permettant la préservation et l'amélioration de :

- la qualité de l'eau, de l'air et des sols,
- la gestion des risques naturels (inondations, tempêtes, tremblements de terre...) et technologiques (pollutions industrielles, transport des matières dangereuses...),

Choix de questions principales pour aider à la définition des enjeux

- Y a-t-il des zones d'habitation fortement exposées aux bruits ? Les sources de bruit sont-elles connues ?
- Y a-t-il des activités industrielles dangereuses ? Si oui, l'occupation du sol est-elle maîtrisée à proximité ?
- Y a-t-il des risques naturels ? Si oui, comment sont-ils gérés ?

Assurer la diversité d'occupation du territoire	Faciliter l'intégration urbaine des populations	Valoriser le patrimoine	Économiser et valoriser les ressources	Assurer la santé publique	Organiser la gestion des territoires	Favoriser la démocratie locale
---	---	-------------------------	--	----------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------

5.1 GESTION DES NUISANCES SONORES

Y a-t-il des zones d'habitation fortement exposées aux bruits ?

Les sources de bruit sont-elles connues ?

Message à retenir

Des nuisances sonores issues principalement des transports terrestres : les principaux axes routiers encadrant la commune : RD4, RD15 et RD59 supportent un trafic significatif et font l'objet d'un classement de catégorie 3 et 4 au titre des voies bruyantes.

Le territoire de la commune est encadré par des routes départementales : RD4, RD15 et RD59, mais il est irrigué uniquement par des routes communales.

Ces routes départementales supportent un trafic qui est à corréliser à des nuisances sonores plus ou moins fortement perçues. En effet, les transports sont la première source de bruit incommode. Le classement en "voies bruyantes"⁶ pointe en effet les principaux axes routiers précités. Le volume de trafic et le niveau des émissions sonores engendrées induit un classement sonore de ces infrastructures. Des bandes, définies comme zones affectées par le bruit, encadrent ainsi les voies. Elles sont assorties de prescriptions d'isolation acoustique, édictées pour les constructions nouvelles.

La commune de Fonbeauzard est concernée à plusieurs titres :

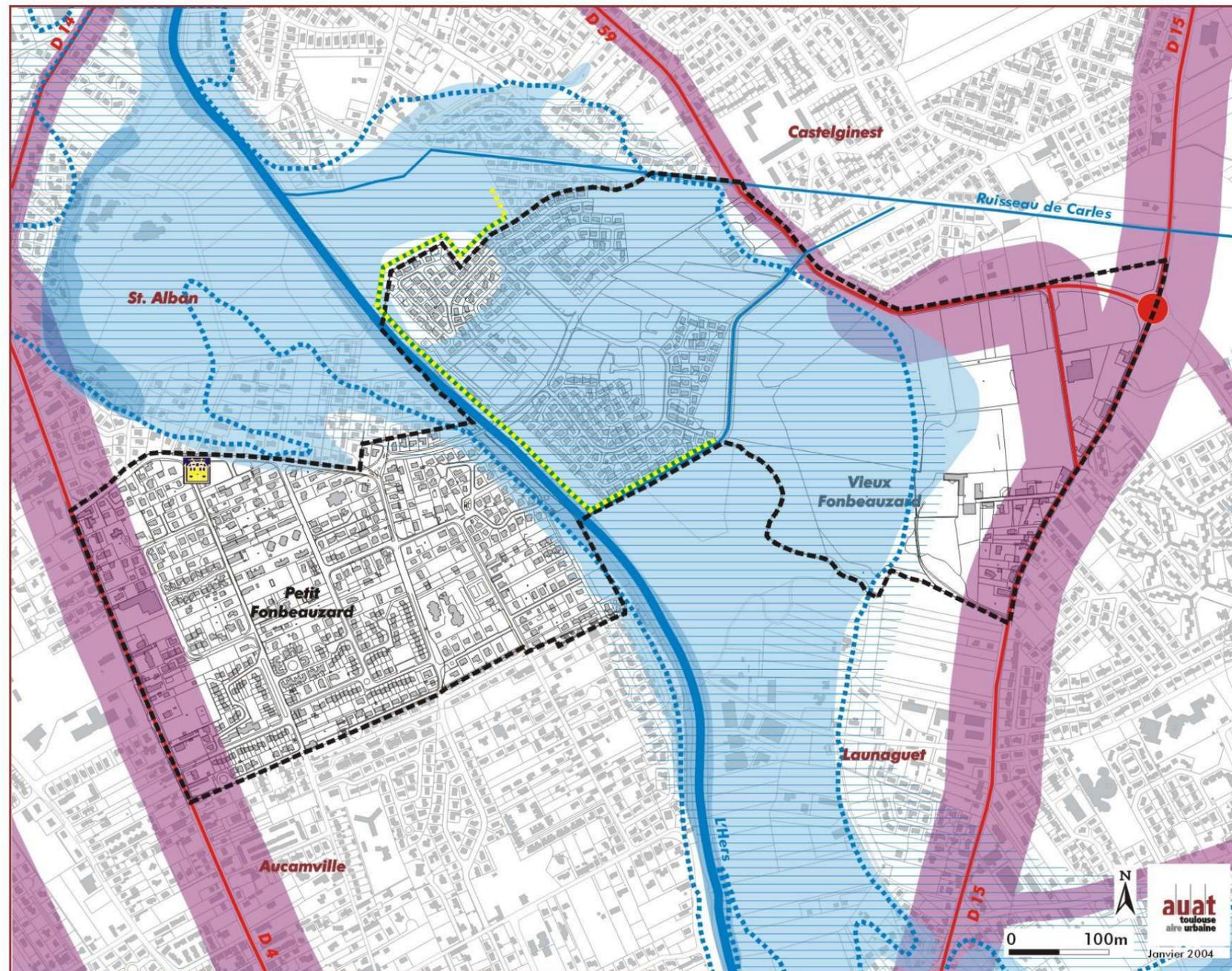
Voie	Tronçon	Catégorie	Largeur affectée par le bruit
RD 4	L.C. ⁷ – L.C.	3	100 m
RD 15	L.C.– L.C.	3	100 m
RD 59	L.C. avec Castelginest – sortie aggl. Castelginest	4	30 m
	sortie aggl. Castelginest - RD15	3	100 m

⁶ Voies supportant un trafic supérieur à 5000 véhicules/jour. Arrêté préfectoral du 26 juillet 2000 en Haute-Garonne

⁷ L.C. : limite communale

Diagnostic P.L.U. Fonbeauzard

Risques naturels et industriels Nuisances sonores



► Risques naturels

- Zones inondables (CIZI-DIREN):
 - crue fréquente (retour de 5 à 15 ans)
 - Crue exceptionnelle
- Zones inondables (Etude modélisée)

► Risques technologiques

- Onde de submersion liée au risque de rupture du barrage de Lestrade sur la Ganguise

► Nuisances sonores

- Voies routières et ferrées inscrites au classement des voies bruyantes et les secteurs affectés par le bruit

PROJETS

- Projet de digue

► Eléments de repère de référence :

- Voie autoroutière
- Voie primaire
- Cours d'eau
- Mairie
- Limites communales

Assurer la diversité d'occupation du territoire	Faciliter l'intégration urbaine des populations	Valoriser le patrimoine	Économiser et valoriser les ressources	Assurer la santé publique	Organiser la gestion des territoires	Favoriser la démocratie locale
---	---	-------------------------	--	----------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------

5.2 GESTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS

Y a-t-il des activités industrielles dangereuses ? Si oui, l'occupation du sol est-elle maîtrisée à proximité ?

Y a-t-il des risques naturels ? Si oui, comment sont-ils gérés ?

Message à retenir

Fonbeauzard n'est pas soumis aux risques technologiques, aucune ICPE soumise à autorisation n'est actuellement implantée sur la commune.

Un territoire principalement contraint par le risque d'inondation lié à l'Hers.

Pas de risques technologiques sur la commune

La législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) est la base juridique de la politique de l'environnement industriel en France.

La commune de Fonbeauzard n'accueille aujourd'hui aucun établissement répertorié en tant qu'installation classée pour l'environnement⁸ soumise à autorisation (les plus dangereuses) et suivie par les services de surveillance de la DRIRE⁹.

Des risques de rupture de barrage

Comme l'ensemble des communes traversées par l'Hers, Fonbeauzard est concernée par le risque de rupture de barrage, de la Ganguise dans l'Aude.

Des risques d'inondation liées l'Hers qui touchent la quasi totalité de la rive droite

La commune est principalement concernée par le risque d'inondation, inhérent aux débordements potentiels de l'Hers.

Par ailleurs, l'Hers a aussi fait l'objet en 1997 d'une étude hydrologique et hydraulique détaillée pour le compte du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Hers et la Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Garonne, déterminant les zones inondables correspondant à une crue de fréquence centennale¹⁰.

220 habitations se situent en zone inondable, notamment en aléa fort, et doivent être protégées.

Les aménagements prévus par le SMBVH (Syndicat Mixte de Bassin Versant de l'Hers) de la vallée de l'Hers consiste à restaurer et à prolonger une digue en bordure des lotissements concernés. Les zones compensatoires d'expansion du volume de crue seront situées sur les communes voisines.

Une étude réalisée par le bureau Hydrétudes (Ingénierie de l'Eau) a permis de définir un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondations de l'Hers Mort aval (PPRI) en mars 2005. Cette étude est à ce jour soumise à enquête publique.

⁸ I.C.P.E. : loi du 19.07.1976

⁹ DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

¹⁰ Etude SOGELERG – SOGREAH, février 1997

2.6. L'organisation de la gestion des territoires

Objectif et cadre de réflexion

L'objectif est de définir et mettre en place une politique de développement durable des villes. Pour ce faire, il convient de s'interroger sur:

- l'existence d'une réflexion prospective et d'une démarche de planification globale et partagée,
- l'adéquation entre structure administrative et politique, et périmètre de projet,
- l'identification de ce qui relève des court, moyen et long termes,
- la définition des priorités à l'échelle de l'agglomération et la cohérence des actions ponctuelles à cet égard,
- les dispositifs institutionnels et réglementaires ad hoc à mettre en place et à utiliser aux échelles du territoire concerné.

Choix de questions principales pour aider à la définition des enjeux

- Existe-t-il une structure intercommunale d'aménagement ? Quelles sont les missions qui lui sont dévolues ?
- Existe-t-il des documents de planification et des documents contractuels permettant d'avoir une vision prospective ?

Assurer la diversité d'occupation du territoire	Faciliter l'intégration urbaine des populations	Valoriser le patrimoine	Économiser et valoriser les ressources	Assurer la santé publique	Organiser la gestion des territoires	Favoriser la démocratie locale
---	---	-------------------------	--	---------------------------	---	--------------------------------

6.1 LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES D'AMÉNAGEMENT

Existe-t-il une structure intercommunale d'aménagement ? Quelles sont les missions qui lui sont dévolues ?

Message à retenir

Fonbeauzard est membre de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse depuis janvier 2003 et adhère à plusieurs syndicats intercommunaux de gestion et de projet

Fonbeauzard est membre de la communauté d'agglomération du Grand Toulouse

Fonbeauzard a rejoint le Grand Toulouse depuis le 1^{er} janvier 2003, en même temps que les communes de Gagnac-sur-Garonne et Launaguet.

L'histoire du Grand Toulouse commence en 1992 avec la création du District du Grand Toulouse qui, suite à la loi Chevènement de 1999, devient Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2001. Regroupant 25 communes et près de 600 000 habitants, c'est l'une des toutes premières agglomérations françaises.

La Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse se substitue aux communes dans l'exercice de compétences étendues au bénéfice des habitants de l'agglomération.

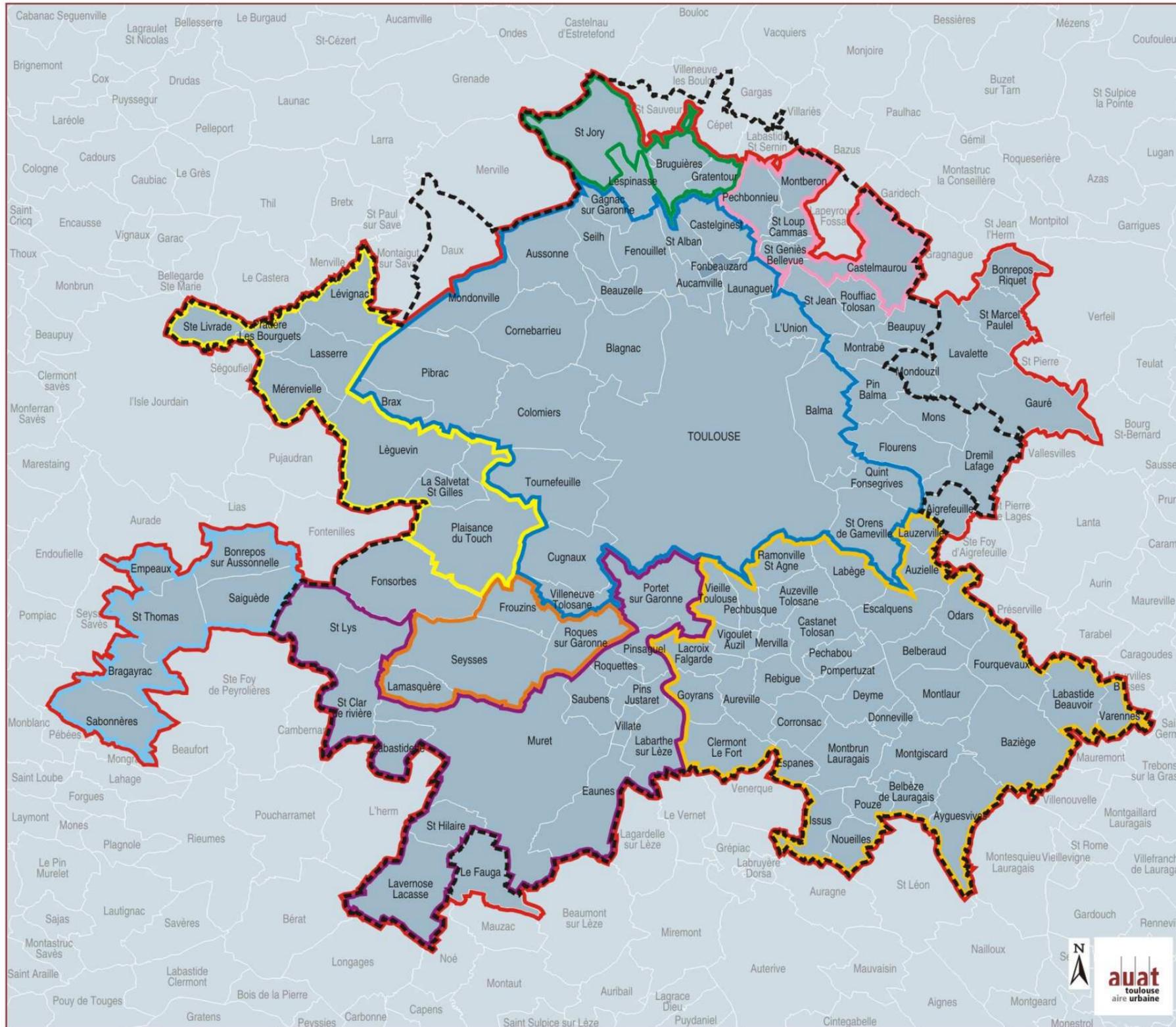
Certaines de ses compétences sont obligatoires :

- la prospective et le développement économique,
- l'aménagement urbain et le développement aéronautique et spatial,
- l'équilibre social de l'habitat,
- la politique de la ville.

D'autres sont optionnelles :

- la voirie,
- l'assainissement,
- les zones et équipements de loisirs,
- la lutte contre les incendies,
- la lutte contre les nuisances,
- le réseau vert et cyclable,
- l'affichage publicitaire.

Commune de Fonbeauzard - Diagnostic P.L.U.



Organisation de la gestion des territoires

Structures intercommunales de gestion et de projet

Fonbeauzard est membre de la communauté d'agglomération du Grand Toulouse qui assume notamment, les compétences en matière d'équilibre social de l'habitat (PLH), de transport et d'économie.

En outre la commune est membre de plusieurs syndicats intercommunaux de gestion.

► Périmètres Intercommunalité de projet

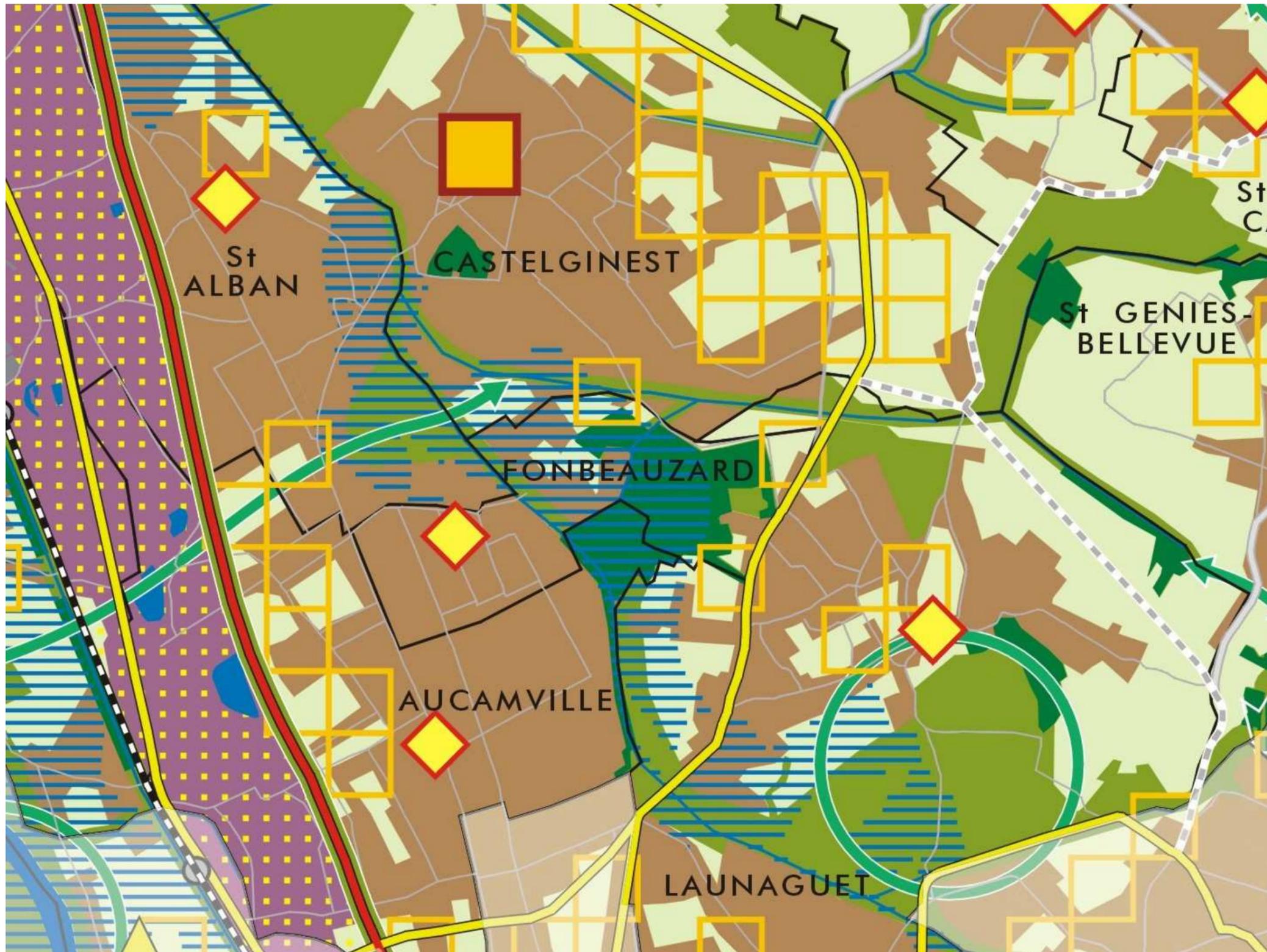
-  Périmètre du Syndicat Mixte pour entreprendre et mettre en oeuvre le schéma de cohérence territorial de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT)
-  Périmètre du Plan de Déplacement Urbain (S.M.T.C.)
-  Périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse (CAGT)
-  Périmètre de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL
-  Périmètre de la Communauté d'Agglomération du Muretain
-  Périmètre de la Communauté de Communes de la Save au Touch
-  Périmètre de la Communauté de Communes Axe Sud
-  Périmètre de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue
-  Périmètre de la Communauté de Communes Hers Garonne

PROJETS

- Extension des périmètres de gestion
- Extension des domaines de compétences
- Restructuration ou intégration des nouvelles intercommunalités

... et adhère à plusieurs syndicats intercommunaux de gestion et de projet

NOM DE LA STRUCTURE	MISSION
Syndicat Mixte pour l'Etude en vue de la révision du Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT)	Révision du Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine
Syndicat Mixte des Transports en Commun	Conception et mise en oeuvre de la politique des transports en commun à l'échelle de l'agglomération toulousaine
Syndicat Mixte pour l'Etude et la protection de l'Environnement de la Haute-Garonne	Protection de l'Environnement
Syndicat Intercommunal d'Etudes pour l'Accueil des nomades dans l'Agglomération toulousaine (SIEANAT)	Etude d'implantation d'aires des gens du voyage
Syndicat Intercommunal de l'Hersain	
Syndicat Intercommunal Pour l'Aménagement hydraulique de la Vallée de l'Hers - SMBVH (Syndicat Mixte de Bassin Versant de l'Hers)	Aménagement du cours de l'Hers afin d'éviter les inondations en regroupant les communes traversées et les propriétaires riverains
Syndicat intercommunal des eaux des cantons centre et nord	
Syndicat intercommunal de voirie du canton nord	
Syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne	
Syndicat Intercommunal de Traitement et de Ramassage des Ordures Ménagères (SITROM de l'Union)	
Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CIPD)	Prévention de la délinquance



LEGENDE

ESPACES A DOMINANTE URBAINE : LE PROJET URBAIN

- L'aire urbanisée 1995 (urbain mixte/pôle économique majeur)
- Les territoires du développement mixte (zone naturelle potentiellement mutable) à dominante "urbain mixte"
- Les territoires du développement économique majeur (zone naturelle potentiellement mutable) à dominante économique majeure

ESPACES A DOMINANTE NATURELLE

- Réseau hydrographique (plans d'eau et cours d'eau)
- Boisements existants d'intérêt majeur
- Trame verte (espaces naturels d'intérêt paysager, de renforcement des boisements, de continuité des berges)
- Espace agricole

RESEAU VERT ET BLEU

- Nouvelles liaisons vertes en milieu rural
- Nouvelles liaisons vertes en milieu urbain
- Nouvelles coulées vertes
- Grands équipements de nature et de loisirs existants
- Grands équipements de nature et de loisirs projetés

INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

- Les voiries**
 - Routes principales (R.D., V.C., ...) et voies de repérage
 - Autoroutes
 - Voies rapides urbaines (tracé de principe)
 - Boulevards urbains structurants (tracé de principe)
 - Principaux points d'échanges routiers
 - Tunnel routier (tracé de principe)
 - Amélioration et complément des itinéraires existants
- Les transports publics**
 - Lignes et gares S.N.C.F.
 - Ligne T.G.V. aménagée
 - Métro
 - Desserte ferrée périurbaine
 - Desserte T.C.S.P. prévision à long terme
 - Gare T.G.V.
- Les grands équipements**
 - Les grands équipements d'agglomération

Aéroport	Parc des Expositions
Hôpital	Parc Municipal des Sports
Université	Tourisme
Enseignement supérieur	Equipement militaire

LA QUALIFICATION ET LA VALORISATION DE L'ESPACE

- Territoires de recomposition
- Centre historique de l'agglomération
- Centralités sectorielles à conforter et à valoriser
- Centralités villageoises à conforter et à valoriser
- Traitement paysager des principales voies d'accès à l'agglomération

LES PRINCIPAUX ELEMENTS DU PORTER A CONNAISSANCE

- Zones inondables (cf. annexe)
- Courbes de bruit (périmètres d'exposition au bruit des aérodromes)
- Itinéraires à préserver (Voies de liaison à long terme - au delà du Schéma Directeur)
- Itinéraire à préserver (Voie ferrée)

Assurer la diversité d'occupation du territoire	Faciliter l'intégration urbaine des populations	Valoriser le patrimoine	Économiser et valoriser les ressources	Assurer la santé publique	Organiser la gestion des territoires	Favoriser la démocratie locale
---	---	-------------------------	--	---------------------------	---	--------------------------------

6.2 PLANIFICATION, CONTRACTUALISATION ET VISION PROSPECTIVE

Existe-il des documents de planification et des documents contractuels permettant d'avoir une vision prospective ?

Message à retenir

Une amélioration de la desserte est prévue dans le schéma directeur et dans le plan de déplacement urbain (Boulevard urbain nord et Transport en Commun en Site Propre).

Des enjeux environnementaux sont à prendre en compte notamment celui de la préservation de l'Hers.

Le POS opposable, modifiée en 2001, doit évoluer au regard des perspectives d'évolution de la commune, des orientations supracommunales et de la législation en vigueur.

Le schéma Directeur de l'agglomération toulousaine

Le schéma directeur est un document de planification, approuvé en décembre 1998, fixant le cadre de référence d'une nouvelle étape de développement de l'Agglomération toulousaine à l'horizon 2015. Le Schéma Directeur doit permettre d'assurer la cohérence des projets conduits sur son territoire. C'est pourquoi les orientations et la carte de destination générale des sols définies dans ce document s'imposent aux communes situées dans son périmètre.

La commune de Fonbeauzard est regroupée avec 13 autres communes dans le secteur nord-est du schéma directeur.

Ce secteur est caractérisé par trois grands types de territoires :

- deux grands sites naturels : le corridor fluvial de la Garonne, le canal latéral à la Garonne,
 - un secteur de plaine urbanisé englobant les deux composantes économique et résidentielle.
- La commune de Fonbeauzard se situe principalement sur le secteur de plaine et en limite des secteurs de coteaux. La zone de plaine se divise schématiquement en deux territoires :
- le secteur de développement économique traditionnel, concentré autour de la R.N. 20 et des grandes infrastructures de transport (chemin de fer, canal latéral, autoroute),
 - un secteur d'accueil résidentiel organisé, pour l'essentiel entre les zones d'activités et les coteaux.
- Cette urbanisation à dominante pavillonnaire s'est développée autour du centre ancien des communes d'Aucamville, Fonbeauzard, Launaguët, Saint-Alban, Fenouillet et Castelginest.

Le développement du secteur nord-est dans l'Agglomération

Les principales options d'aménagement déclinées par le schéma directeur pour ce secteur, et plus particulièrement pour la commune de Fonbeuzard, sont les suivantes :

⇒ Accueil de l'habitat

- Renforcer les centralités villageoises existantes porteuses de mixité urbaine, d'une part sur les communes des coteaux, d'autre part sur les communes riveraines de la Garonne.
- Conforter les centralités historiques des communes traversées par le futur boulevard urbain Nord et renforcer les secteurs limitrophes déjà urbanisés (accueil des services et équipements d'intérêt sectoriel, accueil d'un habitat diversifié...).
- Développer l'accueil d'un habitat diversifié autour d'un nouveau boulevard urbain structurant : Dans la stratégie spatiale du secteur, cette voie nouvelle occupe une place stratégique comme axe central de composition des zones de développement de densité moyenne (habitat groupé, petits collectifs, activités tertiaires industrielles et commerciales de proximité...). Elle concentrera notamment les capacités d'accueil des fonctions résidentielles du secteur, en complémentarité des centralités existantes (Aucamville, Launaguet, Fonbeuzard, Castelginest).
- Maintenir une croissance "mesurée" des principaux villages en site de coteaux et en deuxième couronne par la confirmation d'un espace rural dominant.

⇒ Accueil du développement économique majeur

Un grand projet de reconquête de l'axe R.N. 20 de la "Porte de Paris" (Sesquières, Lalande) à Fenouillet, Saint-Jory et Saint-Alban - Lespinasse au Nord intégrera les prescriptions relatives à la constructibilité aux abords des grands axes de la Loi Paysage du 19.01.95.

⇒ Le développement des infrastructures

- Réaliser le boulevard urbain Nord en appui du réseau existant (R.D. 15 en traversée de Launaguet et Bd Allende), du Nord au Sud, entre Castelginest et Toulouse.
- Réaliser la liaison de pôle à pôle Est-Ouest, entre le futur boulevard urbain Nord et le site aéroportuaire de Blagnac. Cela nécessitera la construction d'un nouveau pont sur la Garonne entre Fenouillet et Beauzelle.
- Améliorer, en secteur de coteaux les principaux itinéraires communaux et départementaux assurant les liaisons transversales entre la R.N. 88 et le futur boulevard urbain Nord. Relier l'ensemble des itinéraires de coteaux à la voie du Raisin et l'échangeur du Raisin.
- Organiser une desserte transports collectifs efficace grâce à la création d'un axe lourd de transports en commun, du terminus de la ligne B au Boulevard urbain Nord.

⇒ En matière d'environnement et de cadre de vie

- Prévenir les risques
 - respecter l'inconstructibilité de la zone inondable de la Garonne et de l'Hers,
 - prendre en compte la zone de risques naturels majeurs de Fenouillet, Gagnac... ,
 - prendre en compte la gestion des eaux pluviales et la capacité des milieux récepteurs avant d'engager de nouvelles urbanisations.
- Mettre en oeuvre un plan de protection et de valorisation des grands sites naturels
 - les coteaux Nord et leurs trois versants : vers la Vallée du Girou, versant Est, vallée de l'Hers, versant Ouest et Vallée de la Sausse versant Sud,
 - la Garonne, ses berges et une partie de sa plaine,
 - une coulée verte intersectorielle (Est-Ouest) entre Garonne et Canal latéral s'appuyant sur le projet intercommunal d'équipement «loisir-nature» du bocage.

Les principes de cohérence Urbanisme / Transport

Les territoires de cohérence	Les infrastructures associées	
1. Recomposition de l'axe R.N. 20 Nord Porte urbaine de Paris (Toulouse :Lalande-Sesquières, Fenouillet)	T.C.	.Ligne B et son prolongement vers Lalande Nord .Pôle d'échange intermodal à Porte urbaine de Paris
	Voirie	.Liaison R.N. 20/R.D. 902
2. Les coteaux (Bruguières, Gratentour, Pechbonnieu, Montberon, Saint-Loup-Cammas)	Voirie	.Le raccordement du boulevard urbain Nord sur A. 62 à l'échangeur de Saint-Jory
3. La plaine versant Ouest des coteaux (Castelginest, Fonbeauzard, Aucamville, Launaguet)	T.C.	.Transports en Commun en Site Prioritaire sur Boulevard Urbain Nord
	Voirie	.Boulevard Urbain Nord .Raccordement itinéraires des coteaux sur échangeur du Raisin
4. La plaine Sud (Toulouse, Launaguet)	T.C.	.Ligne B : prolongement vers Borderouge
	Voirie	.Echangeur du Raisin .Voie du Raisin

Une amélioration de la desserte prévue dans le plan de déplacement urbain

Le Plan de Déplacements Urbains est obligatoire en l'an 2000 (loi sur l'Air du 30 Décembre 1996) pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Il constitue le cadre de référence pour l'organisation des transports à l'intérieur de l'agglomération toulousaine. Il est élaboré par le Syndicat Mixte des Transports en Commun (S.M.T.C.) sur l'ensemble des 53 communes du Périmètre des Transports Urbains.

Le Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.) a été approuvé en juin 2001 et aussitôt mis en révision pour tenir compte des dispositions législatives et réglementaires fixées par la loi du 13/12/00 (ainsi que de l'élargissement du périmètre des transports urbains).

Son objectif est de définir les principes généraux de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement par un usage coordonné de tous les modes de déplacements, en favorisant plus particulièrement les modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie.

Périmètre d'études TCSP

Par délibération en date du 2 juin 2005, le syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine a institué des périmètres d'études pour un transport en commun en site propre sur la RN 20 nord, qui comporte une variante jusqu'à Saint-Alban via Aucamville et Fonbeauzard, le long de la RD 4. Ce périmètre, basé sur l'article L 111-10 du code de l'urbanisme, offre la possibilité de surseoir à statuer sur les autorisations d'occupation du sol qui seraient susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse l'opération de TCSP.

Le contrat de ville

La commune de Fonbeauzard n'a pas encore signé le contrat de ville mais compte-tenu de sa récente intégration à la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse, un travail est en cours avec le service Habitat et Politique de la Ville du Grand Toulouse : veille éducative, demande de permanences sur la parentalité, maison de justice et du droit, ...

Le POS opposable, modifiée en 2001, doit évoluer au regard des perspectives d'évolution de la commune, des orientations supracommunales et de la législation en vigueur.

Le Plan d'Occupation des Sols actuellement en vigueur a été approuvé en 1977. La dernière modification date du 19/06/2001. Il doit aujourd'hui évoluer pour prendre en compte les enjeux supracommunales, les nouveaux projets de la commune et la législation en vigueur.

Certains axes sont à approfondir :

- Le maintien et la mise en valeur du cadre de vie, notamment à travers les espaces naturels,
- L'organisation des déplacements au sein de la commune,
- Le développement économique avec notamment l'extension de la zone artisanale,
- La mise en conformité des règles d'urbanisme et la prise en compte des contraintes (zone inondable),
- Un développement urbain harmonieux avec un accueil maîtrisé de l'habitat.

2.7. Favoriser la démocratie locale

Objectif et cadre de réflexion

L'objectif est de favoriser la concertation entre la population et les décideurs. Ceci suppose de s'interroger sur :

- les mécanismes de dialogue, d'échange et de médiation entre les différents acteurs tout au long du processus de décision (élus, techniciens, société civile, habitants),
- la mise en place d'actions de sensibilisation, de formation et d'éducation tant pour les responsables que pour les populations de manière à ce que ceux-ci prennent mieux la mesure des réalités locales et de la pluralité des intérêts présents,
- la mise en place d'une aide multicritère au débat public -avant la décision- et à l'évaluation a posteriori -après la réalisation.

Choix de questions principales pour aider à la définition des enjeux

- Le tissu associatif est-il dynamique et associé en amont des décisions ?
- Existe-t-il des lieux et des modalités de concertation de la population ?
- Des actions de sensibilisation au développement durable sont-elles menées auprès des responsables de l'aménagement du territoire et du public ?

Assurer la diversité d'occupation du territoire	Faciliter l'intégration urbaine des populations	Valoriser le patrimoine	Économiser et valoriser les ressources	Assurer la santé publique	Organiser la gestion des territoires	Favoriser la démocratie locale
---	---	-------------------------	--	---------------------------	--------------------------------------	---------------------------------------

Message à retenir

Un tissu associatif dynamique participant au lien social
Un ensemble d'actions menées par la collectivité pour associer les habitants à la prise de décision
Une sensibilisation au développement durable à travers l'élaboration du Plan local d'Urbanisme

Un tissu associatif dynamique participant au lien social

Avec près d'une trentaine d'associations, le tissu associatif local propose un large choix d'activités. Certaines associations telles que « Bien vivre à Fonbeauzard » ou « La voix de nos écoles » sont particulièrement investies dans l'aménagement de la commune.

Un ensemble d'actions menées par la collectivité pour associer les habitants à la prise de décision

Différents niveaux¹¹ existent dans l'implication des habitants au processus de décision, concernant notamment les projets d'aménagement et d'amélioration du cadre de vie :

- 1) **Aucune information**, le projet est imposé à la population.
- 2) **L'information** : le public est informé d'un projet mais aucun retour n'est attendu.
- 3) **La consultation** : la collectivité consulte le public sur des projets pour recueillir son avis par le biais de procédure obligatoire tel que les enquêtes publiques ou volontaire (référendum). L'avis du public n'est pas nécessairement pris en compte.
- 4) **La concertation** : la collectivité consulte la population sur des projets spécifiques. L'avis du public est nécessairement pris en compte.
- 5) **La participation, la co-construction** : la collectivité invite le public à participer à l'élaboration collective d'une problématique.

Fonbeauzard utilise des outils tel que « L'écho de Fonbeauzard », journal municipal bimestriel pour informer les habitants sur ces projets et sur la vie locale. Pour les projets de grande envergure, la population est directement consultée à l'instar du référendum organisé lors de l'aménagement de la ZAC pour avis sur la prolongation d'une voie vers Castelginest.

Une sensibilisation au développement durable à travers l'élaboration du Plan local d'Urbanisme

Le présent diagnostic réalisé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme est une première étape inscrivant la commune dans une démarche cohérente devant lui permettre d'élaborer un projet d'aménagement et de développement durable de son territoire, respectant les grands équilibres économiques, sociaux et environnementaux. En portant à la connaissance du plus grand nombre les principaux enseignements de ce diagnostic, la commune assure l'information des citoyens en vue de l'ouverture du débat sur les orientations du PADD et les familiarise ainsi avec les grands enjeux du développement durable.

¹¹ Echelle élaborée par l'Agence Régionale Pour l'Environnement de Midi-Pyrénées



3 - CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX

3.1. Les enseignements du diagnostic

3.2. Les enjeux

3.1. Les enseignements du diagnostic

- Les enseignements issus du diagnostic stratégique ont permis de mettre en lumière plusieurs enjeux. La révision du PLU s'inscrit dans un contexte communal, supra-communal et législatif comportant d'importants enjeux pour le développement de Fonbeuzard. Ce contexte donne aujourd'hui, plus encore qu'hier, l'opportunité à la commune d'affirmer les projets d'aménagement sur lesquels elle a mené une réflexion, et d'associer ses habitants à son développement.
- Le niveau de développement urbain particulier en deux entités urbaines distinctes de part et d'autre de la plaine inondable de l'Hers de Fonbeuzard se traduit par les perspectives d'extensions urbaines limitées et bien identifiées et par des différences d'attractivité entre les secteurs récemment urbanisés et le noyau ancien.
- L'offre de services et de commerces est répartie sur deux pôles Est et Ouest, leur accessibilité est bonne par les routes départementales anciennes, mais les liaisons internes sont rendues difficiles du fait de la coupure verte de la plaine de l'Hers.
- L'espace public est très marqué par la place accordée à l'automobile, le réseau communal ne s'appuyant que sur des routes départementales sans trottoirs. Seuls la place de la Mairie et l'espace vert de la ZAC de Clairefontaine apparaissent comme des espaces publics majeurs.
- L'identité de la commune est marquée par la présence d'une immense zone verte et agricole (le domaine privé De Rivoyre) et d'une zone inondable importante (la vallée de l'Hers). Elles présentent une grande diversité de la flore et de la faune. Cependant, une zone d'activités en bordure de la RD 59 laisse une image peu valorisante de la commune.

3.2. Sept enjeux pour Fonbeauzard

Le diagnostic a mis en lumière des grands enjeux à relever pour Fonbeauzard pour les quinze prochaines années :

➤ **Renforcer l'identité de la commune :**

- En conservant et en valorisant le patrimoine bâti et paysager.
- En développant les espaces publics facteurs de lien social.

➤ **Protéger et partager la nature et la biodiversité :**

- En contribuant au maintien et au développement d'un des poumons verts de la moitié Nord de l'agglomération.
- En encourageant le projet de parc privé ouvert au public (domaine de Rivoyre).
- En favorisant les accès et en « perméabilisant » le secteur vert.

➤ **Relier les cinq entités entre elles :**

- En créant et en maillant la commune par des liaisons douces.
- En séparant et en sécurisant les flux.

➤ **Gérer les risques et les nuisances :**

- En prenant en compte la question de l'inondabilité et des nuisances sonores sur les routes départementales ceinturant la commune.

➤ **Maintenir un potentiel de vie économique :**

- En revalorisant et en étendant la zone d'activités existante et les deux centres commerciaux.
- En pérennisant l'activité commerciale au cœur de la commune.

➤ **Créer une diversité de l'habitat et garder une mixité sociale :**

- En rationalisant le foncier encore disponible sur la commune.
- En encourageant au renouvellement urbain.
- En favorisant l'habitat collectif à proximité du poumon vert.
- En créant des servitudes de mixité sociale pour accueillir du logement social.

➤ **Partager avec les habitants les éléments de diagnostic et les projets communaux :**

- En associant tout au long du processus les habitants aux projets communaux.

Partie 2

Le P.L.U. et sa mise en oeuvre

- 1 - Traduction réglementaire du projet d'aménagement et de développement durable, et explication des choix retenus au regard du PDU, et des principes de l'article L 121-1
- 2 - Caractéristiques réglementaires des différentes zones / Explications
- 3 - Evolution des caractéristiques réglementaires des différentes zones

1 - Traduction réglementaire du projet d'aménagement et de développement durable, et explication des choix retenus, au regard du PDU, et des principes de l'article L.121-1

► 1- Affirmer l'identité communale en organisation le développement urbain de part et d'autre de l'Hers

Les choix du PADD :	Les explications au regard des objectifs de la commune	Traduction réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et /ou autres dispositifs de mise en œuvre	Les explications au regard des objectifs, du P.D.U. et de l'article L-121-1 du Code de l'Urbanisme
<p>Créer des secteurs de développement intégrant la question de l'inondabilité</p>	<p>L'objectif est ici, d'asseoir les perspectives de développement urbain de Fonbeauzard sur le court et le moyen terme au travers d'un encouragement au développement urbain du secteur « Mairie », à l'extension de la zone d'activités et du renforcement des deux pôles commerciaux :</p> <p>→ Le parti d'aménagement global doit apporter une réponse rapide et diversifiée à la demande de services, de commerces et d'habitat dont fait l'objet la commune, principalement sur les disponibilités foncières existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En développant le commerce de proximité pour favoriser l'attractivité de la centralité bauzifontaine. - En intégrant la possibilité de réaliser à terme un équipement culturel pour accueillir les associations, les manifestations à proximité des zones d'habitat et en profitant du vaste espace public que constitue la « Plaine » de Clairefontaine. - En réorganisant et développant les équipements publics à proximité du complexe sportif et scolaire pour une meilleure synergie. - En déterminant les micros territoires de renouvellement urbain dans le cœur du tissu urbain existant et dans le peu de zones d'urbanisation future situées en zone inondable. - En créant des logements collectifs à hauteur limitée à R + 1 et individuels groupés dans le cadre de petites opérations d'urbanisme pour répondre aux besoins exprimés par les habitants de la commune et pour accueillir une nouvelle population. - En créant une voie d'évacuation de la population en cas de crue de l'Hers. - Protéger le quartier de Clairefontaine des risques d'inondabilité par la création d'une digue. 	<p>Zonage</p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ Le zonage des quartiers centraux a été remanié (zone UB), dans un souci de simplification et d'harmonisation de la ZAC Clairefontaine à vocation d'habitat servant de référence pour permettre une densification de l'habitat. ❑ Les règles de la zone ZCi, sont intégrées en zone UB. ❑ La zone UP regroupe l'ensemble des équipements sportifs et scolaires situés sur la rive droite de l'Hers, correspondant à la zone ZEi de la ZAC Clairefontaine. ❑ La zone UE regroupe les activités commerciales, artisanales et de services le long des axes principaux de circulation. ❑ Des emplacements réservés (Servitudes de Mixité Sociale – SMS) sont créés dans le tissu urbain existant afin d'apporter une mixité sociale et une offre en logements autre que la maison individuelle. ❑ Fonbeauzard est membre d'un EPCI délégatoire dont l'objet est de répartir le logement social sur l'ensemble des 25 communes et dans lequel les besoins en logement social sont très importants (18 579 demandeurs recensés par le groupement départemental HLM en 2004). <p>Règlement</p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ Le principe général retenu est, sur le plan réglementaire, de permettre une intensification urbaine maîtrisée, en cohérence avec le bâti existant. ❑ Le parti a été pris de limiter les hauteurs à l'habitat existant (soit R + 1) mais de permettre une densification des unités foncières. ❑ Dans l'article 2 de chaque zone, il sera précisé que les constructions et installations autorisées sont soumises aux prescriptions édictées par le PPRN « sécheresse ». 	<p>Le SDAT</p> <p><u>Les principales options d'aménagement d'intérêt sectoriel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → le renforcement de la vocation résidentielle diversifiée en plaine. → le renforcement des centralités villageoises existantes porteuses de mixité urbaine. → conforter les centralités historiques des communes traversées par le futur Boulevard Urbain Nord et renforcer les secteurs limitrophes déjà urbanisés (accueil de services et équipements d'intérêt sectoriel, accueil d'un habitat diversifié, ...). <p>Le PDU</p> <p><u>Les choix du PADD prennent en compte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → la localisation prioritaire de l'urbanisation en continuité avec l'existant, à proximité de la desserte TC par bus. → le respect du principe de cohérence urbanisme / transports : intensification urbaine et mixité privilégiées dans les secteurs urbains constitués. → le développement d'un urbanisme de proximité grâce à la possibilité laissée ouverte par le règlement d'une implantation de commerces et de services dans le quartier d'habitat. <p>L'article L-121-1</p> <p><u>Les choix du PADD prennent en compte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → l'utilisation économe et équilibrée des espaces urbains en terme de choix de phasage, de continuité avec l'existant → le principe de satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs des populations, en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements publics → le maintien d'un équilibre habitat / emploi → la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat → la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti

► 2 - Proposer une offre en logements diversifiés, dans les trois quartiers d'habitat

Les choix du PADD :	Les explications au regard des objectifs de la commune	Traduction réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et/ou autres dispositifs de mise en œuvre	Les explications au regard des objectifs, du P.D.U. et de l'article L-121-1 du Code de l'Urbanisme
<p>Assurer une mixité sociale en permettant le développement d'un programme mixte habitat / activités sur la rive droite de l'Hers (ZAC de Clairefontaine)</p> <p>Encourager le renouvellement urbain sur le territoire situé sur la rive gauche de l'Hers</p>	<p>Les projets de développement et d'extension de l'urbanisation identifiés dans le cadre du PADD ont pour objectif de créer une diversification de l'offre en logements, en proposant un développement équilibré de l'habitat, à destination de l'ensemble des populations. Plusieurs actions sont ici envisagées :</p> <p>→ Encourager une densification de l'habitat dans le centre par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accueil d'un habitat de ville par la création de Servitudes de Mixité Sociale (SMS) sur de grandes parcelles - l'accueil d'un habitat de ville/pavillonnaire dans la zone urbanisée résiduelle de Clairefontaine <p>→ Maîtriser l'éclatement urbain initialement prévu au POS (zone IINA et zone ZDi)</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduire les zones d'urbanisation future - privilégier l'extension urbaine en continuité avec le bâti existant - maîtriser l'accroissement géographique pour ne pas dépasser une population de 3 500 habitants en 2010 - transformer les zones IINA, Zdi inondables en zones naturelles N 	<p>Zonage</p> <ul style="list-style-type: none"> □ Du fait du manque de disponibilité foncière sur la commune, la diversification de l'offre en logements est prise en compte au travers de la volonté d'homogénéiser en une seule zone UB les différentes zones actuelles UB, ZCi, INA. □ Les zones NA et ZDi figurant au POS ont été réduites sur la rive droite de l'Hers. □ Des Servitudes de Mixité Sociale ont été créées pour favoriser l'accueil d'une population diversifiée. □ Le zonage a été affiché à partir de la recherche d'une lecture spatiale plus cohérente, tout en proposant une vision prospective (intégration des secteurs à projet dans le zonage et le règlement). □ Dans ce cadre, la zone UB englobe les territoires urbains porteurs de reconquête urbaine et permet d'agir sur les espaces publics. □ La zone UP concentre les équipements sportifs au centre géographique de la commune. □ Un secteur d'extension de l'habitat est identifié à l'Est de la zone d'activités en zone UB en bordure de la RD 59 et en continuité urbaine avec Castelginest. □ Création d'une opération de 59 logements à l'emplacement de la salle des fêtes actuelle d'une hauteur de R + 1 intégrant des logements du type T2 et T3. <p>Règlement</p> <ul style="list-style-type: none"> □ Les dispositions réglementaires des différentes zones évoquées ci-dessus permettent, au travers des articles 1 et 2, des prospectes, des règles de hauteur, d'emprise et de COS, de proposer une diversification et une densification de l'offre en logements. □ Dans ce contexte, les règles des zones d'urbanisation U autorisent la construction de bâtiments adaptés aux différents types de besoins de la population, du logement individuel au logement collectif, de l'étudiant aux personnes âgées. □ La zone UP est uniquement consacrée aux équipements publics et sportifs (école, stade, tennis, boulodrome, salle des fêtes, ...). 	<p>Le SDAT</p> <p><u>Les principales options d'aménagement d'intérêt sectoriel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → le renforcement des centralités existantes porteuses de mixité urbaine → conforter les centralités historiques des communes traversées par le futur Boulevard Urbain Nord et renforcer les secteurs limitrophes déjà urbanisés (accueil de services et équipements, d'intérêt sectoriel, accueil d'un habitat diversifié). <p>Le PDU</p> <p><u>Les choix du PADD prennent en compte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → la localisation prioritaire de l'urbanisation en continuité avec l'existant, à proximité de la desserte TC → le respect du principe de cohérence urbanisme / transports : intensification urbaine et mixité dans le tissu existant → le développement d'un urbanisme de proximité grâce à la possibilité ouverte par le règlement d'une implantation de commerces, de services et de locaux associatifs dans les quartiers centraux et de Clairefontaine → l'organisation du stationnement → la promotion d'un espace public de qualité, donnant aux piétons d'avantage de place, de confort et d'agrément <p>L'article L-121-1</p> <p><u>Les choix du PADD prennent en compte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → l'utilisation économe et équilibrée des espaces urbains en terme de choix de phasage, de continuité avec l'existant → le principe de satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs des populations, en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements publics → la diversité des fonctions urbaines et la mixité dans l'habitat → la maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile

Les choix du PADD :	Les explications au regard des objectifs de la commune	Traduction réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et/ou autres dispositifs de mise en œuvre	Les explications au regard des objectifs, du P.D.U. et de l'article L-121-1 du Code de l'Urbanisme
<p>Revaloriser la zone d'activités à l'occasion de son extension</p> <p>Valoriser et développer les deux pôles commerciaux de la commune (RD 4 et RD 15)</p>	<p>→ Confirmation de l'extension de la zone d'activités en bordure de la R 59 pour accueillir des activités mixtes dans un objectif de requalification urbaine.</p> <p>→ Améliorer l'image de la zone d'activités, par l'installation d'activités diversifiées de qualité, de bureaux, de services, limiter le développement de l'habitat au strict nécessaire pour la surveillance des activités.</p> <p>→ Renforcer la vocation de pôle de services en favorisant la synergie entre commerces, équipements publics, services et espaces publics.</p> <p>→ Développer et requalifier les deux pôles commerciaux Est et Ouest de la commune.</p> <p>→ Créer une voie d'accès en cas de crue.</p>	<p>Zonage</p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ Inscription d'un périmètre d'étude pour un TCSP le long de la RD 4 permettant de surseoir à statuer sur les autorisations d'occupation du sol. ❑ Création d'un ER pour réaliser une piste cyclable le long de la RD 59. <p>Règlement</p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ Limitation des logements à 80 m² inclus dans le bâtiment principal. 	<p>Le SDAT</p> <p><u>Les principales options d'aménagement d'intérêt sectoriel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → le maintien de l'activité économique agricole → l'aménagement de nouvelles zones économiques → profiter de la proximité du BUN pour développer les zones d'activités / commerciales → conforter le rôle économique majeur basé sur la reconquête des territoires situés autour de l'axe industriel et commercial existant (RN 20 Nord) <p>Le PDU</p> <p><u>Les choix du PADD prennent en compte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → le développement d'un urbanisme de proximité grâce à la possibilité ouverte par le règlement d'une implantation de commerces, de services et de locaux associatifs dans les quartiers situés sur les deux rives de l'Hers. <p>L'article L-121-1</p> <p><u>Les choix du PADD prennent en compte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → l'utilisation économe et équilibrée des espaces urbains en terme de choix de phasage, de continuité avec l'existant → le principe de satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs des populations, en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements publics → la diversité des fonctions urbaines et la mixité dans l'habitat → la maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile

Les choix du PADD :	Les explications au regard des objectifs de la commune	Traduction réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et/ou autres dispositifs de mise en œuvre	Les explications au regard des objectifs, du P.D.U. et de l'article L-121-1 du Code de l'Urbanisme
<p>Sécuriser les déplacements liés à l'automobile</p> <p>Organiser le stationnement</p> <p>Gérer les nuisances de la circulation de transit (RD 4 et RD 15)</p> <p>Organiser un maillage de liaisons douces</p>	<p>Le morcellement de l'urbanisation de la commune en deux entités distinctes situées de part et d'autre de l'Hers ainsi que le choix des habitants de Fonbeauzard d'interdire toute circulation de transit au travers du quartier de Clairefontaine ont de fortes incidences sur les déplacements tant au niveau interne qu'en ce qui concerne les relations avec les communes limitrophes.</p> <p>En conséquence, le PADD milite pour que soient poursuivis plusieurs objectifs :</p> <p>→ Améliorer les conditions de circulation automobile dans les différents quartiers.</p> <p>→ Améliorer les conditions de sécurité sur les principaux axes (RD 59, RD 4, RD 15, pont franchissant l'Hers)</p> <p>→ Favoriser le développement des modes alternatifs à l'automobile (modes doux) :</p> <ul style="list-style-type: none"> . réaliser un réseau de liaisons douces . mieux gérer l'offre en stationnement privé 	<p>Zonage</p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ Redéfinition des ER existants, et création de nouveaux ER pour l'aménagement des carrefours, la sécurisation de certains accès et la création de pistes cyclables. ❑ Identification de quatre ER pour la création de quatre ronds-points paysagés. <p>Règlement</p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ Les règles sur les accès, les limites d'implantation et le stationnement en zone urbaine contraignent l'espace public (formes en continu), améliorent la desserte (dimension des voies) et facilitent la mise en œuvre d'opérations en faveur de la sécurité. ❑ En outre, dans les zones urbaines, les normes applicables en matière de stationnement pour les habitations ont été augmentées, afin de privilégier le stationnement dans les opérations privées, et réduire la part de celui-ci sur le domaine public. ❑ En zone UB, il est exigé une place de stationnement pour une surface de construction inférieure ou égale à 30 m² et deux places pour une surface supérieure à 30 m², alors que dans le POS actuel, il est exigé une place de stationnement par tranche de 60 m² de surface de construction. ❑ La mixité des fonctions urbaines que permet le règlement dans les zones de centralités, participe au renforcement de l'accessibilité aux pôles de commerces et de services. 	<p>Le SDAT</p> <p><u>Les principales options d'aménagement d'intérêt sectoriel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → s'appuyer sur la création du Boulevard Urbain Nord prévu à l'Est de la commune → profiter de l'organisation d'une desserte en transport collectif efficace branchée sur le terminus de la ligne B du métro → Profiter de la liaison Est-Ouest entre le BUN et le site aéroportuaire de Blagnac lors de la réalisation du franchissement de la Garonne <p>Le PDU</p> <p><u>Les choix du PADD prennent en compte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → la promotion des transports collectifs et le développement de la multimodalité (lignes 60, 69 et 61 du bus) et jonction à terme avec la métro ligne B → le respect du principe de cohérence urbanisme/transport : intensification urbaine à proximité des routes départementales → le maintien d'une bonne accessibilité aux différents quartiers, tout en offrant une réelle alternative à l'usage de la voiture, en développant le réseau de liaisons douces et en se connectant sur le réseau vert d'agglomération prévu le long de l'Hers → l'organisation du stationnement, en favorisant le stationnement privé pour alléger la pression sur l'espace public → prise en compte de la question d'accessibilité et de sécurisation des carrefours <p>L'article L-121-1</p> <p><u>Les choix du PADD prennent en compte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → la définition de capacités de constructions suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités et d'équipements, en tenant compte des moyens de transports → la préservation de la qualité de l'air et la réduction des nuisances sonores

Les choix du PADD :	Les explications au regard des objectifs de la commune	Traduction réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et/ou autres dispositifs de mise en œuvre	Les explications au regard des objectifs, du P.D.U. et de l'article L-121-1 du Code de l'Urbanisme
<p>Pérenniser les activités associatives et culturelles</p> <p>Encourager les synergies entre activités sportives et festives</p> <p>Regrouper les équipements publics</p>	<p>La restructuration des équipements communaux cherche à rapprocher les activités diverses des préoccupations des habitants :</p> <p>→ en réorganisant un pôle éducatif et associatif autour du groupe scolaire dans le tissu ancien de Fonbeuzard (rive gauche)</p> <p>→ en encourageant les activités associatives et culturelles par la création d'une salle polyvalente au cœur du quartier de Clairefontaine (rive droite)</p> <p>→ en agrandissant la mairie et en réaménageant la place de la Mairie</p> <p>→ en constituant des réserves foncières pour agrandir les ateliers municipaux et le cimetière</p> <p>→ en cherchant le meilleur emplacement pour un élément patrimonial identitaire : la statue en bois polychrome de Notre-Dame de Fonbeuzard</p>	<p>Zonage</p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ Intégration au PLU par la zone UP de la zone ZEI (de la ZAC de Clairefontaine) à vocation d'accueil des équipements publics d'intérêt général pour la commune ou les syndicats intercommunaux. ❑ L'extension du cimetière est prévue en zone jaune hachurée caractérisant des secteurs non urbanisés. Cette zone, dite de « crue historique » n'est plus soumise au risque d'inondation suite à une modification importante des conditions d'écoulement du cours d'eau. <p>Règlement</p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ Le règlement de la zone UP reprend les règles de la zone ZEI, tenant compte des contraintes d'inondabilité. 	<p>Le SDAT</p> <p><u>Les principales options d'aménagement d'intérêt sectoriel :</u></p> <p>→ conforter les centralités historiques et renforcer les secteurs limitrophes déjà urbanisés (accueil des services et équipements d'intérêt sectoriel, ...)</p> <p>Le PDU</p> <p><u>Les choix du PADD prennent en compte :</u></p> <p>→ la localisation prioritaire de l'urbanisation en continuité avec l'existant, à proximité de la desserte TC</p> <p>→ le respect du principe de cohérence urbanisme / transports : intensification urbaine et mixité des fonctions dans le centre</p> <p>→ le maintien d'une bonne accessibilité aux différents quartiers, tout en offrant une réelle alternative à l'usage de la voiture, en développant le réseau de liaisons douces</p> <p>→ l'organisation du stationnement, en favorisant le développement du stationnement privé pour alléger la pression sur l'espace public</p> <p>→ la promotion d'un espace public de qualité, donnant aux piétons davantage de place, de confort et d'agrément.</p> <p>L'article L-121-1</p> <p><u>Les choix du PADD prennent en compte :</u></p> <p>→ l'utilisation économe et équilibrée des espaces urbains (en terme de choix de phasage, de continuité avec l'existant)</p> <p>→ la maîtrise des besoins en déplacements tous modes</p> <p>→ la préservation de la qualité de l'air et la réduction des nuisances sonores</p>

Les choix du PADD :	Les explications au regard des objectifs de la commune	Traduction réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et/ou autres dispositifs de mise en œuvre	Les explications au regard des objectifs, du P.D.U. et de l'article L-121-1 du Code de l'Urbanisme
<p>Réaménager certains espaces publics majeurs de la commune</p> <p>Réaménager le bois de Clairefontaine</p> <p>Encourager la création d'un « parc citoyen » ou-vert au public</p>	<p>Pour améliorer son identité de commune imbriquée dans les communes limitrophes et apporter un véritable poumon vert d'intérêt d'agglomération par la présence d'une zone NI et NL.</p> <p>A considérable, la commune de Fonbeauzard envisage d'agir sur les dimensions que sont le patrimoine bâti, ancien et récent, le patrimoine naturel et agricole et la gestion des risques et des nuisances</p> <p>Dans ce cadre, plusieurs objectifs sont poursuivis :</p> <p>→ mettre en valeur le patrimoine naturel : créer des liaisons douces en bordure des zones naturelles et encourager la création d'un parc « citoyen » ouvert au public</p> <p>→ préservier les grandes unités naturelles et développer leur mise en relation avec les zones urbaines (coupure et liaisons vertes)</p> <p>→ maintenir l'activité agricole en préservant la partie Sud-Est de la commune vouée à l'agriculture</p> <p>→ développer le tourisme vert notamment en favorisant l'accès aux espaces verts ou par la création de chambres d'hôte ou de gîtes ruraux</p> <p>→ faciliter et sécuriser les déplacements par modes doux en empruntant les espaces naturels et agricoles (anciens chemins ruraux, sentiers, digues, ...)</p> <p>→ favoriser les activités de loisirs en zone NL</p>	<p>Zonage</p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ L'importance des zones naturelles et agricoles soulignent les espaces à protéger en raison de leur bio-diversité ou de leur sensibilité paysagère. Elles ont été étendues lors de la transformation du POS en PLU. ❑ La zone agricole a été maintenue (classée de NC en A). ❑ La zone naturelle a intégré les zones d'urbanisation future IINA et IIINA. ❑ Cette zone ainsi que la zone ZDi (hormis les berges de l'Hers), classée en NL à pour vocation d'accueillir des activités de loisirs. ❑ Intégration de la zone UBa dans la zone NL. <p>Règlement</p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ Avec la prise en compte des lois SRU et UH les règles relatives à la zone A sont plus restrictives qu'elles ne l'étaient dans le précédent POS. Seules sont autorisées les constructions liées nécessaires à l'activité agricole. ❑ Les dispositions du secteur NL permettront l'accueil d'activités de loisirs. 	<p>Le SDAT</p> <p><u>L'occupation du sol aujourd'hui :</u></p> <p>→ L'espace naturel du secteur est remarquable par la topographie et par la qualité des grandes entités mixtes, des terrains agricoles et espaces boisés qui le composent.</p> <p>→ L'activité agricole occupe encore aujourd'hui une part importante du territoire de l'agglomération</p> <p><u>Les principales options d'aménagement d'intérêt sectoriel :</u></p> <p>→ le renforcement des centralités existantes</p> <p>→ favoriser une vocation environnementale à toutes les échelles, fondée sur la protection des sites à valeur écologique, paysagère et agricole (boisements, réseau hydrologique, flancs de coteaux, lignes de crêtes, ...) et une vocation de grande nature et de loisir d'intérêt d'agglomération, en marge du site des berges de la Garonne et des boisements remarquables qu'elles supportent</p> <p>→ prévenir les risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> . respecter l'inconstructibilité de la zone inondable de la Garonne et de l'Hers . prendre en compte la zone de risques naturels majeurs de Fenouillet, Gagnac, prendre en compte la gestion des eaux pluviales et la capacité des milieux récepteurs avant d'engager de nouvelles urbanisations <p>→ mettre en œuvre un plan de protection et de valorisation des grands sites naturels</p> <p>→ sont directement concernés : les coteaux nord et leurs trois versants : vers la vallée du Girou, versant Est, vallée de l'Hers, versant Ouest et vallée de la Sausse versant Sud</p> <p>Le PDU</p> <p><u>Les choix du PADD prennent en compte :</u></p> <p>→ le développement d'une offre de transport alternative (TC, transport à la demande, liaisons douces), susceptible de mieux maîtriser l'usage de la voiture</p> <p>→ la localisation prioritaire de l'urbanisation en continuité avec l'existant, à proximité de la desserte TC.</p> <p>→ la promotion d'un espace public de qualité, donnant aux piétons d'avantage de place, de confort et d'agrément</p> <p>→ le principe de protection des populations vis à vis des nuisances sonores</p> <p>L'article L-121-1</p> <p><u>Les choix du PADD prennent en compte :</u></p> <p>→ une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains et ruraux</p> <p>→ le respect du principe d'équilibre entre développement urbain maîtrisé, et protection des espaces naturels et des paysages</p> <p>→ la sauvegarde du patrimoine bâti</p> <p>→ la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites et paysages urbains ou naturels</p> <p>→ la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature</p>

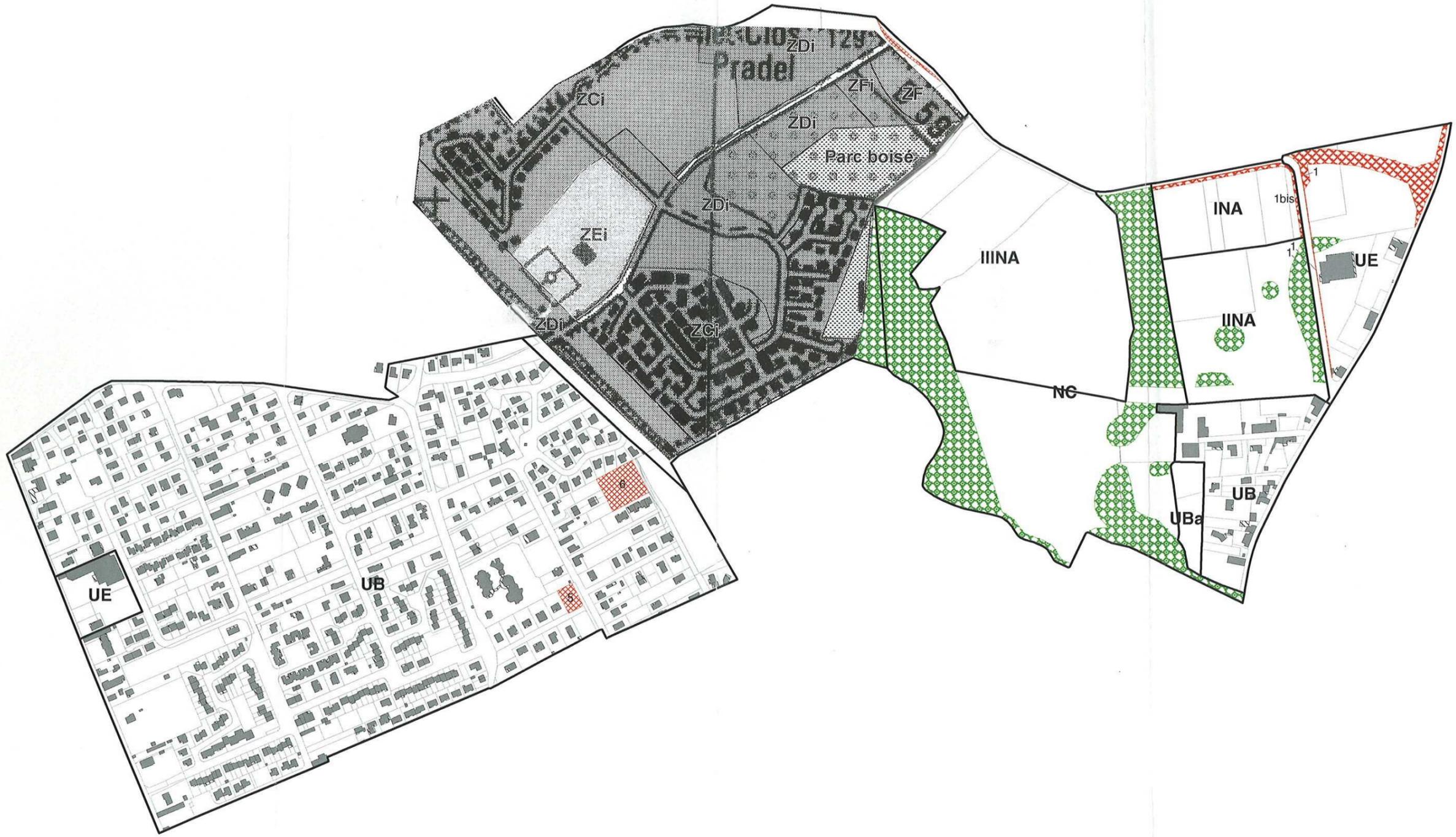
2 - Caractéristiques réglementaires des différentes zones / Explications

LES CARACTÉRISTIQUES												
Zone ou secteur	Surface (ha)	Caractère	Article 1 Sont interdits	Article 5 Unité foncière	Article 6 Implantations par rapport aux emprises publiques et voies privées	Article 7 Implantations par rapport aux limites séparatives (LS)	Article 9 CES	Article 10 Hauteur	Article 12 Stationnement	Article 13 Espaces verts	Article 14 COS	LES EXPLICATIONS
ZONES URBANISÉES (U)												
U B	76,9	Secteurs de centralité, urbanisés à vocation d'accueil de l'habitat et d'équipements publics	<ul style="list-style-type: none"> - Les constructions destinées aux activités industrielles, d'entrepôt et agricole. - Les divers modes d'utilisation du sol prévus à l'article R.442-2 du Code de l'Urbanisme, à l'exception des installations et travaux divers suivants : aires de jeux et de sports et aires de stationnement ouvertes au public. - Les terrains de camping et de caravaning ainsi que le stationnement isolé des caravanes, soumis à autorisation préalable (en application de l'article R-443-4 du Code de l'Urbanisme). - Les carrières. - Dans les secteurs soumis aux risques inondations tels que repérés sur le plan graphique du présent PLU, sont interdites toutes constructions, extensions ou installations énoncées dans le Plan de Prévention des Risques (en cours d'approbation) annexé au présent PLU. 	Néant	<ul style="list-style-type: none"> . 6m de la RD 4, 15 et 59 . Alignement ou 3 m de recul max. . Autre implantation possible en cas d'opérations d'ensemble si Plan de Masse ou pour les extensions et créations d'annexes . 1,50m des espaces verts, pistes cyclables et espaces publics autres que voiries . Piscines à 1m des emprises publiques et voies privées 	<ul style="list-style-type: none"> . Pour les opérations d'ensemble : sur LS ou H/2 min. 3 m . Pour les autres constructions : 3m des LS . Implantation des annexes H/2 min 3m, ou si H ≤ 2,8 m sur les limites séparatives (sur 10 m de longueur) . Autre implantation possible si Plan de Masse ou si une construction voisine existe sur les LS . piscines à 1m des LS 	Néant	<ul style="list-style-type: none"> . 7 m sous sablière (soit R + 1) . 10m pour les équipements publics 	<p><u>Habitat</u> : 1 place pour SHON < ou = 30m² et 2 places pour SHON > 30m²</p> <ul style="list-style-type: none"> . de plus pour les opérations d'ensemble 0,25 place par lot/logement dans les espaces collectifs . dans les opérations de 30 logements ou +, 50% des aires seront enterrées, ou semi-enterrées ou fermées <p><u>Services/bureaux</u> : 1 place pour 40 m² de SHON</p> <p><u>Hôtelier/restauration</u> : 1 place par chambre ou 10 m² SHON restaurant</p> <p><u>Etablissements médicaux, sociaux ou assimilés</u> : 1 place pour 2 lits</p>	10 %	0,60	Ces dispositions ont pour objectif de prévoir une densification progressive de la centralité, et un renouvellement urbain car il existe très peu de disponibilités foncières sur la commune.
U E	6,91	Zone à vocation d'accueil des activités commerciales, de services, de bureaux ou artisanales. Deux sites distincts : RD 15 et RD 4	<ul style="list-style-type: none"> - Les constructions à usage agricole ou d'habitat (sauf conditions article UE2), - Tout changement d'affectation. - Les extensions des logements existants - Les installations et travaux divers de type (article 442.2 du Code de l'Urbanisme) : <ul style="list-style-type: none"> . les parcs d'attraction, les stands de tir, les pistes de karting à caractère permanent, . les garages collectifs de caravanes, . les affouillements et exhaussements des sols non liés à une opération autorisée, . les terrains de camping et les caravanes isolées - L'ouverture de carrières et de gravières. - Les installations et travaux divers autres que terrains de jeux et aires de stationnement ouverts au public. 	Néant	<p>RD 59 liaison entre RD 15 et nouveau tracé :</p> <ul style="list-style-type: none"> . 6 m par rapport à l'emprise de la voie <p>RD 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> . 6 m par rapport à l'emprise de la voie 	<ul style="list-style-type: none"> . 4 m pour l'activité ou mitoyenneté avec hauteur maximum de 4 mètres sous sablière 	<ul style="list-style-type: none"> . 60% (+10% pour les appareillages) . néant pour les équipements publics 	<ul style="list-style-type: none"> . 8m . Dépassements de 3 m autorisés pour les éléments fonctionnels nécessaires à l'activité . Ouvrages publics non assujettis à cet article 	<p><u>Habitat de fonction</u>: 2 places par logement</p> <p><u>Services/bureaux</u> : 1 place par 40 m² de SHON et 1 place minimum par poste de travail</p> <p><u>Hôtelier/restauration</u> : 1 place par chambre ou 10 m² SHON restaurant</p> <p><u>Etablissements industriels et artisanaux</u> : 1 place par poste de travail</p> <p><u>Deux roues</u> : 20 % du nombre de places destinées aux voitures doit être réalisé pour les 2 roues</p>	<ul style="list-style-type: none"> . si >1ha, 20% 	Art. 3 à 13	<ul style="list-style-type: none"> . L'objectif est de pérenniser l'accueil exclusif d'activités dans un petit territoire . Les dispositions réglementaires fixées visent à veiller à une amélioration qualitative du bâti et de l'aspect général de la zone, à assurer une bonne insertion des activités tout en limitant les nuisances et à protéger les personnes et les biens du risque d'inondation. . Elles permettent une certaine souplesse, tout en maintenant une constructibilité cohérente avec l'environnement (naturel et petits secteurs d'habitat) : emprise au sol limitée à 60% et espaces verts à créer.

LES CARACTÉRISTIQUES												
Zone ou secteur	Surface (ha)	Caractère	Article 1 Sont interdits	Article 5 Unité foncière	Article 6 Implantations par rapport aux emprises publiques et voies privées	Article 7 Implantations par rapport aux limites séparatives (LS)	Article 9 CES	Article 10 Hauteur	Article 12 Stationnement	Article 13 Espaces verts	Article 14 COS	LES EXPLICATIONS
ZONES URBANISÉES (U) suite)												
U F	3,9	Secteur d'accueil des activités tertiaires, artisanales et industrielles non polluantes	<ul style="list-style-type: none"> - Dans les secteurs soumis aux risques inondations tels que repérés sur le plan graphique du présent PLU, sont interdites toutes constructions, extensions ou installations énoncées dans le Plan de Prévention des Risques (en cours d'approbation) annexé au présent PLU. - Les constructions à usage agricole ou d'habitat (sauf conditions article UE2), - Tout changement d'affectation. - Les extensions des logements existants - Les installations et travaux divers de type (article 442.2 du Code de l'Urbanisme) : <ul style="list-style-type: none"> . les parcs d'attraction, les stands de tir, les pistes de karting à caractère permanent, . les garages collectifs de caravanes, . les affouillements et exhaussements des sols non liés à une opération autorisée, . les terrains de camping et les caravanes isolées - L'ouverture de carrières et de gravières. - Les installations et travaux divers autres que terrains de jeux et aires de stationnement ouverts au public. 	Néant	<ul style="list-style-type: none"> . 6 m pour la voie primaire . 4 m pour les voies secondaires et tertiaires . 6 m de l'axe de la RD 59 	<ul style="list-style-type: none"> . 4 m pour l'activité ou mitoyenneté avec hauteur maximum de 4 mètres sous sablière 	<ul style="list-style-type: none"> . 60% (+10% pour les appareillages) . néant pour les équipements publics 	<ul style="list-style-type: none"> . Ouvrages publics non assujettis à cet article 	<p><u>Habitat de fonction</u>: 2 places par logement</p> <p><u>Services/bureaux</u>: 1 place par 40 m² de SHON et 1 place minimum par poste de travail</p> <p><u>Hôtelier/restauration</u>: 1 place par chambre ou 10 m² SHON restaurant</p> <p><u>Etablissements industriels et artisanaux</u>: 1 place par poste de travail</p> <p><u>Deux roues</u>: 20 % du nombre de places destinées aux voitures doit être réalisé pour les 2 roue</p>	<ul style="list-style-type: none"> . 25% . si >1ha, 20% 	Art. 3 à 13	<ul style="list-style-type: none"> . L'objectif est de pérenniser l'accueil exclusif d'activités dans un petit territoire en bordure de la RD 59 et d'autoriser une extension . Les dispositions réglementaires fixées visent à veiller à une amélioration qualitative du bâti et de l'aspect général de la zone, à assurer une bonne insertion des activités tout en limitant les nuisances et à protéger les personnes et les biens du risque d'inondation. . Elles permettent une certaine souplesse, tout en maintenant une constructibilité cohérente avec l'environnement (naturel et petits secteurs d'habitat) : emprise au sol limitée à 60% et espaces verts à créer.

UP	3,56	Secteur destiné à recevoir des équipements publics d'intérêt général pour la commune ou des syndicats intercommunaux	<p>Toute construction ou installation autre que celles à usage d'équipement public ou d'intérêt collectif), ainsi que les équipements et services annexes, logements de fonction, installations et travaux divers qui leurs sont liés.</p> <p>Dans les secteurs soumis au risque inondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A l'intérieur du périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondation (en cours d'approbation) de l'Hers Mort, les occupations et utilisations du sol autorisées seront soumises aux prescriptions énoncées et annexées au présent PLU. - Dans la zone de crue historique indiquée sur le plan graphique du présent PLU, les constructions nouvelles et les extensions des constructions existantes peuvent être admises, sous réserve que le plancher bas soit situé à plus de 30 cm au-dessus du terrain naturel. Dans tous les cas, les constructions autorisées devront respecter les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - ne pas comporter de sous-sol - les remblais sont strictement limités à ceux nécessaires à la construction - les clôtures devront être ajourées 	Néant	<ul style="list-style-type: none"> · 5 m minimum · Autres implantations possibles pour les extensions de bâtiments existants et pour les annexes si homogénéité, dans le cas de parcelles d'angles, recul obligatoire de 5m sur une des deux voies, sur l'autre, 3m min. 	<ul style="list-style-type: none"> · 3m des LS · Implantation des annexes H/2 min 3m, sur les limites séparatives (sur 10 m de longueur) · Autre implantation possible si une construction voisine existe sur les LS 	Néant	<ul style="list-style-type: none"> · 12m pour les équipements publics 	<p><u>Equipements publics</u> : selon nature, fonctionnement et localisation de l'équipement</p> <p><u>Scolaire</u> : 1 ou 2 places par classe</p> <p><u>Habitat</u> : 1 place pour SHON < ou = 35m² et 2 places pour SHON > 35m²</p>	Néant	Art. 3 à 13	L'objectif est de favoriser le développement des équipements publics nécessaires à la commune
----	------	--	---	-------	---	--	-------	---	---	-------	-------------	---

LES CARACTÉRISTIQUES												
Zone ou secteur	Surface (ha)	Caractère	Article 1 Sont interdits	Article 5 Unité foncière	Article 6 Implantations par rapport aux emprises publiques et voies privées	Article 7 Implantations par rapport aux limites séparatives (LS)	Article 9 Emprise au sol	Article 10 Hauteur	Article 12 Stationnement	Article 13 Espaces verts	Article 14 COS	LES EXPLICATIONS
ZONES AGRICOLES / NATURELLES ET FORESTIÈRES												
A	14,62	Territoire agricole de la commune	Sont interdites toute occupation et utilisation du sol, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> de celles nécessaires à l'exploitation agricole, à savoir les constructions et extensions à usage agricole, y compris celles relevant du régime des installations classées, de celles nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, de type ouvrage technique et cimetière, Sont interdits les changements d'affectation des bâtiments quand l'affectation nouvelle n'est pas liée à l'activité agricole. En zone inondable (PPRI en annexe), sont interdits toute construction à l'exception des talus ou remblais strictement nécessaires aux aménagements autorisés, les clôtures hydrauliquement transparentes. 	Néant	<ul style="list-style-type: none"> 15m de l'axe Autres implantations possibles pour les annexes et extensions selon l'homogénéité avec le bâtiment principal. Ouvrages techniques nécessaires aux services publics non concernés 	<ul style="list-style-type: none"> H/2 min. 3m annexes sur LS si H<2,50 m sans dépasser une distance de 20m Bâtiments à usage agricole, serres et équipements collectifs implantés à 100m des zones U et N Ouvrages techniques nécessaires aux services publics non concernés Piscines implantées à 1m50 min. des LS 	Néant	<ul style="list-style-type: none"> 10m : constructions à usage agricole et bâtiments d'intérêt collectif 7m : autres constructions ou s'inscrire dans la hauteur du bâtiment existant 	<u>Habitat</u> <ul style="list-style-type: none"> Pour les activités recevant des personnes extérieures à l'exploitation, des places de stationnement supplémentaires pourront être exigées sur l'unité foncière. 	Néant	Art. 3 à 13	<ul style="list-style-type: none"> Les dispositions réglementaires établies ont pour objectif la préservation de l'activité agricole et du patrimoine bâti qui lui est lié, ainsi que la protection des paysages. L'accueil est strictement limité aux constructions liées à l'agriculture. Le règlement a pour objectif de protéger les personnes et les biens du risque d'inondation.
N	3,68	Zone verte de l'Hers prévue au SDAT	Sont interdites toutes occupations et utilisations du sol, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> des bassins d'orage, Dans les secteurs soumis aux risques inondations tels que repérés sur le plan graphique du présent PLU, sont interdites toutes constructions, extensions ou installations énoncées dans le Plan de Prévention des Risques (en cours d'approbation) annexé au présent PLU. des aires de jeux et de sports ouvertes au public à condition que leur implantation soit effectuée avec un recul maximum de 30 m par rapport à l'axe de l'Hers 	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Plantations maintenues ou remplacées	Art. 3 à 13	<ul style="list-style-type: none"> Les dispositions du règlement ont pour objectifs : <ul style="list-style-type: none"> La préservation des espaces naturels en raison de la qualité des sites, du paysage et des boisements. La valorisation de l'espace central du quartier de Clairefontaine et du domaine de Rivoire pour accueillir des activités de plein air, de loisirs, d'intérêt communal
Dont NL	24	Zone naturelle englobant des terrains destinés à des activités sportives ou de loisirs	Sont interdites toutes occupations et utilisations du sol, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> des bassins d'orage. Les installations légères peuvent être autorisées, sous réserve de la prise en compte du risque inondation, ainsi que des aires de stationnement. 							Aménagements de loisirs très paysagés		



FONBEAUZARD



Plan Local d'Urbanisme

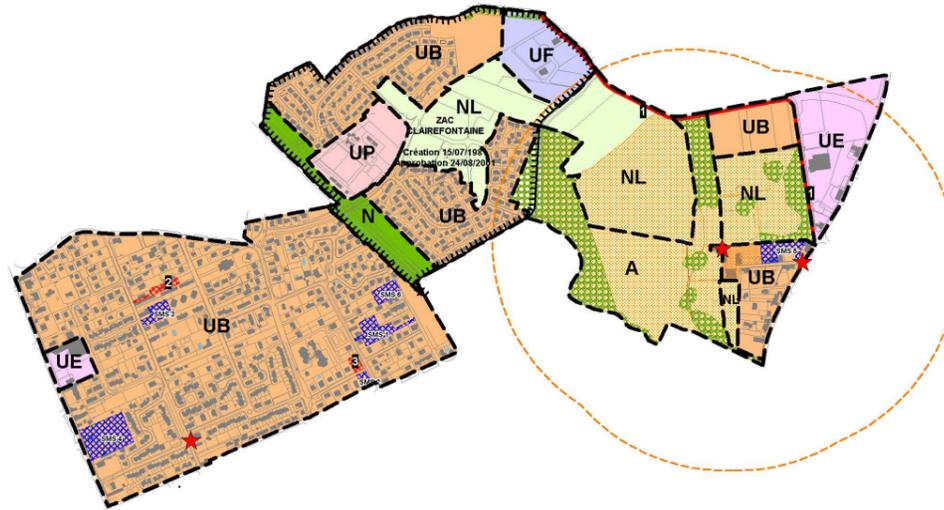
2ème REVISION
Approbation du PLU
par D.C.M. du 27/02/2007

4b

DOCUMENT GRAPHIQUE
PLAN DE ZONAGE 1/5000

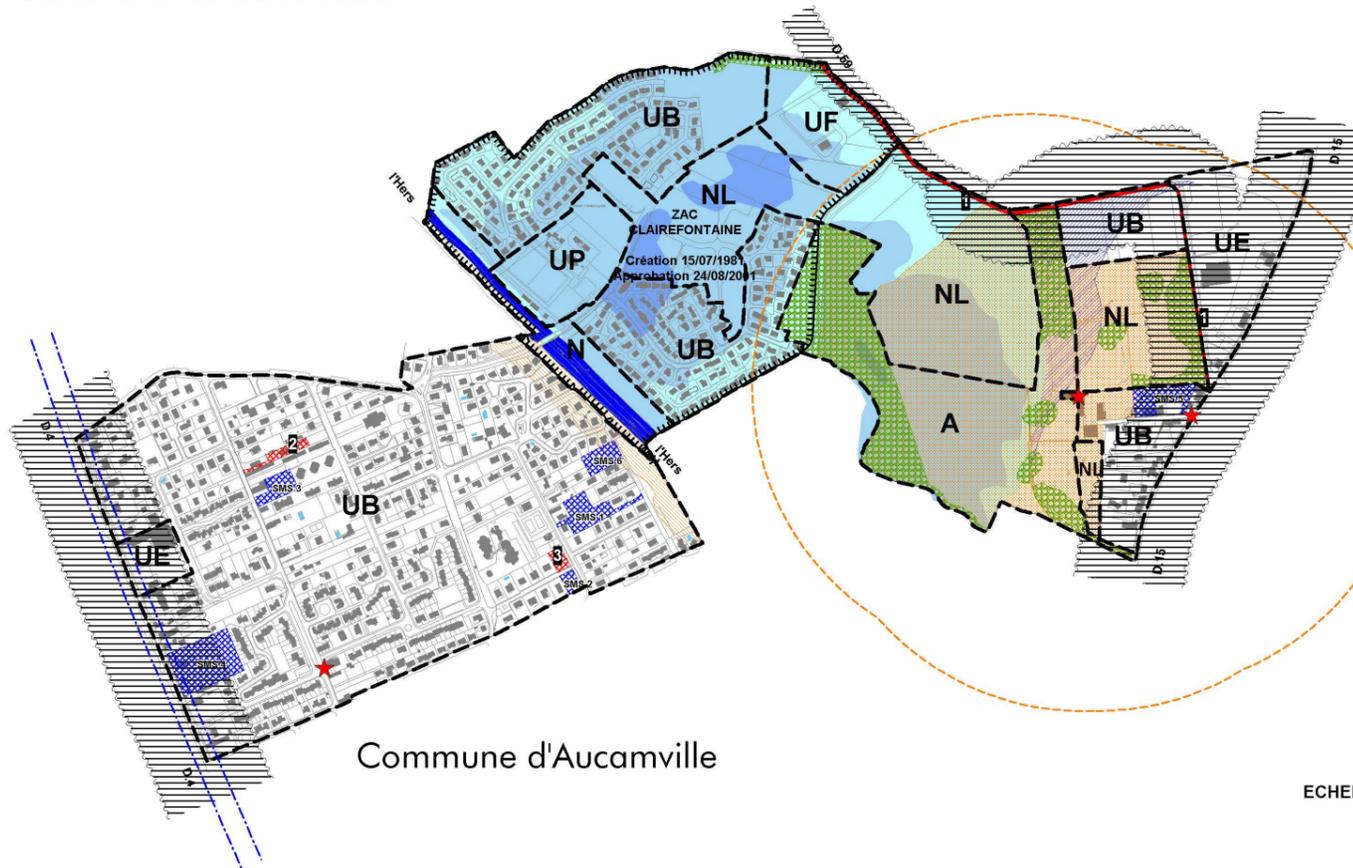
PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Approbation le..... : 27.02.2007
1 ère révision le..... : 14.09.1990
Modifié le..... : 16.05.2001

nom	superficie
A	14.8152
TI	3.66227
NL	18.1143
NL	0.856284
NL	5.38836
LEB	3.09020
LEB	2.7827
LEB	10.2091
LEB	51.3098
LEB	3.98723
UE	5.7884
UE	1.13104
LEP	3.98454
LEP	3.58022



Commune de Castelginest

Commune de Saint-Alban



Commune d'Aucamville

Commune de
Launaguet

ECHELLE / 1:5000e



PRESCRIPTIONS EDICTÉES PAR LE P.L.U.

- Zone/Secteur
- Périmètre de ZAC
- Espace boisé classé à conserver ou à créer EBC
- SECTEURS INONDABLES**
(Zones d'aléas telles que définies par le PPRI en cours de révision)
- Zones d'aléas faible
- Zones d'aléas modéré
- Zones d'aléas fort
- Zones d'aléas non quantifiés (emprise des zones inondables définies par une approche hydrogéomorphologique)
- Zone de crue historique de l'Hers-mort

AUTRES INDICATIONS

- Emplacement réservé pour ouvrage public installation d'intérêt général, espace vert et voirie
- Servitude de Mixité Sociale
- Emplacement réservé pour voie publique
- Voies classées bruyantes (A.P. du 18.01.2006) et zones affectées par la bruit
- Périmètre d'étude pour un TCSP

ELEMENTS DE PAYSAGE A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L-123.1.7 DU CODE DE L'URBANISME

- Bâti de caractère et petit patrimoine

PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

- Périmètre de protection des batiments inscrit sur l'inventaire des monuments historiques
- Parcelles inscrites sur l'inventaire des monuments historiques

3 - Evolution des caractéristiques réglementaires des différentes zones et explications

Zones urbaines	
POS approuvé	PLU en révision
<p>UB – UBa, ZCi et INA :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Cette zone correspond à la partie déjà urbanisée. Elle comprend deux secteurs géographiques distincts ; la totalité de la zone urbanisée en rive gauche de l’Hers, le hameau ancien situé en rive droite près du château et le quartier d’habitat individuel de Clairefontaine et le secteur urbanisé récemment au Sud de la RD 59. . Un secteur UBa a été créé à proximité de ce hameau, à l’assainissement autonome. 	<p>UB :</p> <p>Zone d’habitat à homogénéiser vers une plus grande densification.</p> <p>Disparition du sous-secteur UBa (intégration en zone NL).</p> <p>Intégration des règles de la zone ZCi, de la ZAC Clairefontaine et de la zone INA</p>
Les principales évolutions	Les explications des évolutions
<p>ZONAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le sous-secteur UBa qui définit une taille minimale de parcelle de 1 500 m², a été supprimé. <p>REGLEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ensemble bâti homogène à protéger (dispositions générales) - Limitation a deux accès par unité foncière (initialement limitation selon le danger), largeur réglementée à 4 m (initialement néant). - Réglementation des voiries nouvelles, notamment ne pas créer de ligne droite >100 m (initialement néant) - Intégration de voies cyclables et chemins piétonniers de 2m50 de large - Les écoulements d’eau de piscine doivent être raccordés au réseau d’eau pluviale (initialement néant) - Les relais téléphoniques sont interdits sur les bâtiments (initialement néant) - Implantation des constructions à l’alignement des voies, autres que RD 4, 15 et 59 (initialement 6 m), - Implantation des piscines à 1m des voies et des LS (initialement non réglementé) - Implantation des opérations d’ensemble sur les LS admise (initialement 3 m min.) - L’emprise au sol passe en UB de 40% pour l’habitat et 50 % pour les commerces/activités et 50 % en ZCi, et 20 % en INA à néant - Hauteur baissée à 7m (R+1) (initialement 12 m en ZCi et UB et 9 m en INA) - Les chiens-assis et les toits-terrasse sont interdits (initialement uniquement les toits-terrasse étaient interdits) - Hauteur des clôtures en LS conservée à 2m) - Stationnement passé de une place par tranche de 60 m² à une place si SHON < 35 m² et deux pour plus de 35 m² de SHON - COS passe de 0,5 en zone INA, à 0,6 en zone UB et d’une surface totale de 32 000 m² de SHON en ZCi à 0,60 avec dépassement de 20 % pour les logements à usage collectif bénéficiant d’un concours financier de l’Etat 	<ul style="list-style-type: none"> . Densifier les quartiers existants pour les renforcer comme lieu de vie, augmenter leur attractivité et les rendre plus unifiés. Le renouvellement urbain et la densification permettront d’accueillir de nouveaux habitants sans avoir recours à l’étalement urbain, impossible à Fonbeuzard et en proposant des logements diversifiés. . Gérer les problèmes de stationnement, assurer un bon fonctionnement, ne pas démultiplier à l’infini le nombre de places de stationnement (comme c’était le cas avec une place par tranche de 60m²). . Contrôler l’implantation et les écoulements d’eaux des piscines. . Favoriser le développement d’un réseau cyclable sur la commune.

POS approuvé	PLU en révision
<p style="text-align: center;">UE :</p> <p>Zone située entre la RD 15 et la RD 59 et d'autre part le long de RD 4. Elle a pour vocation d'accueillir des activités commerciales, artisanales et des services.</p>	<p style="text-align: center;">UE :</p> <p>Le caractère de la zone reste inchangé.</p>
Les principales évolutions	Les explications des évolutions
<p style="text-align: center;">ZONAGE</p> <p>Il a pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de veiller à une amélioration qualitative du bâti et de l'aspect général de la zone - d'assurer une bonne insertion des activités tant en limitant les nuisances <p style="text-align: center;">REGLEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions à usage d'habitation sont interdites (autres que logements de fonction) - Réglementation des voiries nouvelles, largeur minimale des plates-formes de 9 m et une chaussée de 6 m au moins (initialement 8,5 m et 5,5 m) - Intégration des voies cyclables et chemins piétonniers de 2,50 m de large - Les écoulement des eaux de piscines doivent être raccordés au réseau d'eau (initialement néant) pluvial - Les relais téléphoniques sont interdits (initialement néant) - Suppression de la caractéristique de l'unité foncière (initialement 1 000 m² minimum) - L'emprise au sol ne peut excéder 60 % de la superficie totale de l'unité foncière (initialement 50 %) - Hauteur des clôtures en limite d'emprise publique remontée à 2,50 m (initialement 2 m) - Stationnement des deux-roues égal à 20 % du nombre de places (initialement néant) - COS résulte des articles 3 à 13 (initialement 0,15 pour l'habitat) 	<ul style="list-style-type: none"> . L'objectif est de pérenniser l'accueil d'activités commerciales artisanales et de services. . Les nouvelles dispositions réglementaires visent à une amélioration qualitative du bâti et de l'aspect général de la zone, à assurer une bonne insertion des activités. . Favoriser le développement d'un réseau cyclable sur la commune.

POS approuvé	PLU en révision
<p style="text-align: center;">ZF et ZFi :</p> <p>Secteur destiné à recevoir des activités non polluantes et tertiaires. Etant située en zone inondable, les extensions et surélévations seront soumises à certaines contraintes.</p> <p style="text-align: center;">ZDi :</p> <p>Une partie du secteur destinée à l'habitat est vouée à recevoir des activités</p>	<p style="text-align: center;">UF :</p> <p>Secteur à vocation d'accueillir des activités tertiaires, artisanales ou de services. La zone est agrandie vers le Nord-Ouest en bordure de la RD 59. Les contraintes d'inondabilité perdurent.</p>
Les principales évolutions	Les explications des évolutions
<p style="text-align: center;">ZONAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le périmètre de l'ex-zone ZF et ZFi n'a presque pas été transformé, mais légèrement étendu vers le Nord-Ouest - Intégration des zones inondables selon les courbes de la CIZI-DIREN au plan graphique <p style="text-align: center;">REGLEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégration des prescriptions en zone inondable - Réglementation et simplification des voiries nouvelles les voies doivent permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie et avoir une largeur minimum de 9 m et une chaussée de 6 m au moins (initialement hiérarchie de trois types de voies, 10 m, 9m et 7,50 m) - Intégration des voies cyclables et chemins piétonniers de 2,50 m de large - Les relais téléphoniques sont interdits - Implantation par rapport aux LS : a une distance au moins égale à la moitié de sa hauteur et jamais inférieure à 4 m (initialement à 3 m) - L'emprise au sol est de 60 % + 10 % d'appareillage technique (initialement 50 %) - Stationnement : bureaux, services, commerces : une place pour 80 m² de SHON (initialement 40 m²) - Espaces verts : aires de stationnement, un arbre de haute tige pour 2 places de stationnement (initialement pour 4 places) - COS résulte de l'application des articles 3 à 13 (initialement SHON totale en ZFi de 5 000 m² maximum) 	<ul style="list-style-type: none"> - L'objectif est de pérenniser l'accueil exclusif d'activités dans ce territoire. - Les nouvelles dispositions réglementaires fixées visent à une amélioration qualitative du bâti et de l'aspect général de la zone, à assurer une bonne insertion des activités tout en limitant les nuisances et à protéger les personnes et les biens du risque d'inondation. - Elles permettent une constructibilité cohérente avec le voisinage environnant (naturel et petits secteurs d'habitat) : emprise au sol limitée à 60% et espaces verts à créer.

Zones à urbaniser	
POS approuvé	PLU en révision
<p>ZEi :</p> <p>Secteur destiné à recevoir des équipements publics d'intérêt général pour la commune ou des syndicats inter-communaux.</p>	<p>UP :</p> <p>Caractère de la zone inchangé.</p>
Les principales évolutions	Les explications des évolutions
<p><u>REGLEMENT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accès et voirie : détails des différentes caractéristiques des accès (initialement uniquement par prescriptions graphiques) - Les écoulement des eaux de piscines doivent être raccordés au réseau d'eau pluviale (initialement néant) - Les relais téléphoniques sont interdits (initialement néant) - Intégration des voies cyclables et chemins piétonniers de 2,50 m de large - Implantation par rapport aux voies : 5 m par rapport aux voies, 3 m pour les parcelles d'angle (initialement 15 m de l'axe de la voie primaire) - Implantation par rapport aux LS : 3 m des limites séparatives (initialement néant) - Hauteur des constructions : 12 m pour les équipements publics (initialement néant) - Stationnement : 1 ou 2 places de stationnement par classe pour les établissements scolaires, 1 place pour les habitations si SHON inférieure à 35 m² et 2 places si SHON supérieure à 35 m (initialement néant pour les logements) - Espaces verts : les voies ayant une emprise supérieure à 15 m doivent être plantées des deux côtés (initialement un seul côté) - COS résulte de l'application des articles 3 à 13 (initialement SHON globale inférieure à 10 000 m²) 	<ul style="list-style-type: none"> · Maintien d'une zone d'accueil d'équipements publics et d'intérêt collectif autour du pôle d'équipements existants. · L'objectif est d'augmenter l'attractivité de cet ensemble et de pouvoir répondre à la demande en regroupement des besoins associatifs et sportifs des habitants. · Gérer les problèmes de stationnement, assurer un bon fonctionnement et une bonne accessibilité. · Favoriser le développement d'un réseau cyclable sur la commune.

Zones naturelles et agricoles	
POS approuvé	PLU en révision
<p>ZDi :</p> <p>Secteur englobant des terrains compris dans une bande de 35 m de large (comptés depuis l'axe de la rivière) rive gauche de l'Hers, de 50 m rive droite et des terrains anciennement classés ZC non urbanisés.</p> <p>Il correspond à la zone verte de l'Hers prévue au SDAT et aux zones inondables non urbanisées.</p>	<p>N :</p> <p>N : secteur situé de part et d'autre de l'Hers, en zone inondable et non urbanisable à vocation exclusivement naturelle.</p>
Les principales évolutions	Les explications des évolutions
<p><u>REGLEMENT</u></p> <p>Sans changement</p>	<p>. L'objectif est de conserver et de protéger cette zone naturelle.</p>

Zones naturelles et agricoles	
POS approuvé	PLU en révision
<p>IINA :</p> <p>La zone IINA est une zone d'urbanisation future à vocation d'habitat sous forme d'opérations d'ensemble, ne pouvant être ouverte qu'après modification du POS et après avoir fait l'objet d'une étude d'ensemble.</p> <p>IIINA</p> <p>Zone agricole destinée du fait de sa proximité avec les zones urbanisées, à devenir une zone de loisirs.</p> <p>UBa</p> <p>Sous-secteur initialement destiné à l'habitat intégrant la zone NL.</p>	<p>NL :</p> <p>Zone en partie inondable naturelle à vocation d'accueillir des activités sportives ou de loisirs.</p>
Les principales évolutions	Les explications des évolutions
<p><u>ZONAGE</u></p> <p>La zone IINA, destinée à l'urbanisation, devient zone naturelle.</p> <p><u>REGLEMENT</u></p> <p>- Type d'occupation ou d'utilisation de sol autorisées sous conditions : pour les équipements sportifs ou de loisirs (initialement pour équipements sportifs)</p> <p>- Espaces verts : les plantations existantes seront maintenues ou remplacées (initialement conservées et projetées)</p> <p>- Les aires de jeux, de sports et de stationnement : aménagement paysagés, très soignés dans un souci d'intégration à l'environnement (initialement néant)</p> <p>- Le COS résulte de l'application des articles 3 à 13 (initialement fixé à 0)</p>	<p>. Protéger l'environnement naturel.</p> <p>. Augmenter la zone verte en classant le cœur du quartier de Clairefontaine en zone N.</p> <p>. Permettre les activités éphémères liées aux sports, aux loisirs.</p> <p>. Gérer et intégrer la question du stationnement dans les zones vertes.</p> <p>. Favoriser le développement d'un réseau cyclable sur la commune.</p>

Zones naturelles et agricoles	
POS approuvé	PLU en révision
<p align="center">NC :</p> <p>Cette zone correspond à la zone agricole de la commune.</p>	<p align="center">A :</p> <p>Zone agricole de la commune située pour partie en zone inondable.</p>
Les principales évolutions	Les explications des évolutions
<p align="center"><u>ZONAGE</u></p> <p>Intégration des zones inondables selon les courbes de la CIZI-DIREN au plan graphique.</p> <p align="center"><u>REGLEMENT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ensemble bâti à protéger (dispositions générales) repéré au document graphique - Opérations du sol interdites à l'exception des piscines (initialement néant) et des talus et remblais et des clôtures hydrauliquement transparentes - Occupations du sol soumises à conditions particulières : <ul style="list-style-type: none"> . les constructions d'habitations ne dépassant pas 200 m² de SHON . une seule construction en dehors du siège d'exploitation, construite dans un rayon de 100 m maximum à partir du siège d'exploitation . les hangars et serres sont interdits à moins de 100 m des zones U - Accès et voirie : l'ouverture de pistes cyclables et de cheminements piétons pourra être exigée (initialement néant) - Desserte par les réseaux : l'évacuation des eaux usées et pluviales doit être réalisée selon un système séparatif, les écoulements des eaux de piscines doivent être raccordés au réseau d'eau pluviale (initialement néant) - Implantation par rapport aux voies : 15 m de l'axe pour toute construction (initialement néant) - Implantation par rapport aux LS : les annexes seront implantées au maximum à une distance de 20 m de l'habitation principale (initialement néant) Les piscines seront implantées à 1,5 m (initialement néant) - Stationnement : il est exigé deux places de stationnement par logement (initialement assuré en dehors des voies de circulation) - Espaces verts : les plantations seront maintenues et remplacées (initialement renvoi au Code de l'Urbanisme pour les EBC au plan de zonage). Les avis de stationnement seront plantés à raison d'un arbre pour 4 emplacements (initialement néant) - COS : application des articles 3 à 13 (initialement fixé à 0,10) 	<ul style="list-style-type: none"> . Protéger l'environnement paysager et bâti de la commune. . Contrôler l'implantation et les écoulements d'eaux des piscines. . Favoriser le développement d'un réseau cyclable sur la commune. . Protéger la zone agricole du risque inondation. . Limitier les nuisances et assurer un bon voisinage entre la zone A et les secteurs d'habitat

Tableau des surfaces

Zone PLU	Surface et pourcentage	Sous secteur de zone	Surface (hectares)
UB Zone urbanisée située sur les deux rives de l'Hers	soit 57 %	UB : cinq entités : une première en rive gauche de l'Hers, une deuxième et une troisième les deux lotissements de Clairefontaine, une quatrième l'ancien secteur INA bâti récemment et une cinquième le vieux Fonbeuzard	76,9 ha
UE Zone commerciale, artisanale et de services	soit 5 %	UE : deux entités : une première le long de la RD 15 et la deuxième le long de la RD 4	6,91 ha
UF Zone d'activités	soit 3 %	UF : zone en partie inondable située le long de la RD 59	3,9 ha
UP Zone d'équipements publics	soit 3 %	UP : zone inondable d'équipements de l'ancienne ZAC de Clairefontaine	3,56 ha
A Zone agricole	soit 11 %	A : zone agricole en partie inondable	14,62 ha
N Zones naturelles	soit 21 %	N : zone naturelle située de part et d'autre de la l'Hers	3,68 ha
		NL : zone naturelle située dans le quartier de Clairefontaine et autour du château à vocation de loisirs	24 ha
TOTAL			133,54 ha

Partie 3

Les incidences du PLU sur l'environnement et la prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement

- 1 - L'état initial du site et de son environnement**
- 2 - Les incidences du P.A.D.D. sur l'environnement et les mesures de sa préservation et de sa mise en valeur**

1 - Etat du site et de son environnement

1 - Les ressources naturelles

1.1. La morphologie générale

Le territoire de la commune de Fonbeauzard se rattache au secteur Nord de l'agglomération Toulousaine. La commune est située de part et d'autre de la vallée de l'Hers d'orientation Sud-Est/Nord-Ouest. Le relief est faible, l'altitude oscille autour de 131 mètres à l'exception du lit encaissé de l'hers.

1.2. Le Sol et le sous-sol

▶ La géologie

Le territoire est établi sur des roches tendres dans lesquelles la Garonne a déblayé de larges vallées, et déposé de puissantes nappes d'alluvions, au fur et à mesure de son enfoncement. L'Hers a ensuite dégagé ces alluvions pour y déposer ses débris.

De ce fait, deux formations géologiques affleurent :

- **Les alluvions modernes des cours d'eau secondaires** composées de limons d'inondation à éléments fins un peu calcaire.
- **Les alluvions quaternaire et moderne de la basse plaine de la Garonne**, composées d'une couche homogène de limons fins sur une nappe de cailloux constitués de quartz, quartzites, schistes, grès sur 5-6 mètres d'épaisseur. Ces alluvions surmontent de 12 à 16 mètres le niveau de l'étiage.

▶ La pédologie

Les sols d'alluvions récentes, sont des sols bruns, à texture souvent argileuse, le plus souvent décalcifiés et dont le profil est homogène sur toute l'épaisseur. Le drainage interne est un peu lent.

1.3. Le climat

Le climat de la région toulousaine subit des influences à la fois océaniques et méditerranéennes mais présente cependant un caractère relativement continental.

Les composantes climatiques de la commune ont été évaluées à partir des mesures de la station de Toulouse-Blagnac sur la période de 1961 à 1990. Elles sont les suivantes :

- Deux types de vents dominant : l'un d'origine Ouest/Nord-Ouest souvent humide (occurrence de 40%), l'autre d'origine Est/Sud-Est (vent d'Autan) aux vitesses élevées plus fréquentes (occurrence de 20%).
- La moyenne annuelle des précipitations est de 671 mm
- Le maxima quotidien des précipitations enregistré est de 84 mm
- La température moyenne annuelle atteint 12.9 °C
- La température maximale atteint 40.2 °C et la minimale -19.2°C
- La durée d'insolation moyenne est de 2000 h par an.

1.4 L'eau

▶ Hydrogéologie

Communément appelée « nappe », l'eau souterraine est contenue dans une formation géologique poreuse appelée aquifère. Le site appartient à l'aquifère « Garonne rive droite ». C'est un aquifère alluvial étendu, à nappe libre. Sa superficie est de 337 km².

Les nappes alluviales sont des nappes d'accompagnement des rivières. Leur surface est à la pression atmosphérique, leur niveau supérieur fluctue donc sans contraintes. Les nappes sont alimentées en eau de pluie sur toute la surface.

Comme il n'existe pas d'écran imperméable entre le sol et la surface des aquifères, la nappe présente une vulnérabilité importante en raison du risque de propagation rapide de la pollution par les cours d'eau de surface.

Des nappes sont présentes sous les alluvions actuelles séparées par des molasses. Elles sont irrégulières et fragmentées, et possèdent une protection contre les pollutions de la nappe phréatique.

▶ Hydrologie et hydraulique

Le réseau hydrographique se structure autour de la vallée de l'Hers.

L'Hers mort est un affluent important de la Garonne. Il prend sa source dans le département de l'Aude, puis s'écoule suivant une direction Sud-Est/Nord-Ouest. Ses variations de débit sont essentiellement tributaires des précipitations. Afin de pallier aux problèmes de manque d'eau en période estivale, le réservoir de la Ganguise assure un soutien d'étiage. Entre 1974 et 1981 des opérations de recalibrage et de rectification du lit mineur ont été réalisées. Elles avaient pour objectif de favoriser l'écoulement de l'eau et ainsi limiter les effets d'une crue trentennale. Mais ces travaux de rectification du lit ont engendré des phénomènes d'érosions des berges importants.

Le fossé de décharge du **ruisseau de Carles**, longe la partie boisée en amont, puis l'espace vert du lotissement de la rue Jean de la Fontaine dans la partie médiane, puis marque la limite communale avec Aucamville avant de se jeter en rive droite de l'Hers.

2 - Caractéristiques et fonctionnement des milieux naturels

Plus d'un tiers de la commune n'est pas urbanisé. L'Hers a une place prépondérante au sein du territoire, sa rive droite est occupée par des boisements, des peupleraies, des friches et des espaces verts.

On distingue donc les éléments suivants :

- Les écosystèmes des cours d'eau
- Les boisements
- Les friches

2.1. Les boisements

Sur la rive droite du fossé de décharge du Carles, un secteur de 4 ha présente un reliquat de boisement de peupliers. Cet espace a été sécurisé, les gros bois arrivés à maturité ont été exploités.

Sur la rive gauche, on rencontre plusieurs types de boisements :

- Un boisement naturel où domine le Chêne pédonculé avec alternance de Chêne pubescent et Chêne sessile mais également le Robinier, le châtaignier l'Alisier, le Frêne, l'Erable champêtre, l'Orme champêtre.... Ce boisement n'est pas entretenu et présente de nombreux arbres dépérissants.
- Une zone en friche arborée.
- Une peupleraie.

Les insectivores (hérissons, taupes, musaraignes, ...) et les rongeurs (écureuils, loirs, campagnols, rats des moissons, mulots, souris, ...) ainsi que leurs prédateurs (renards roux, blaireaux européens, fouines, belettes, ...) trouvent abri et nourriture au sein de ces espaces.

Une avifaune relativement nombreuse et variée est présente : faisans, geais, huppes, pics verts, tourterelles, sittelles...

2.2. Les écosystèmes des cours d'eau

La vallée de l'Hers, dont le cours a été recalibré, a des berges hautes et abruptes. Elle est aujourd'hui très peu arborée suite à une pression urbaine, le cordon boisé est souvent réduit à une bande de quelques mètres. Sur les hauts de berges, on trouve de vieux chênes formant des alignements discontinus.

L'absence quasi constante de lit moyen a réduit considérablement les potentialités écologiques de la rivière. Les relations étroites entre le milieu aquatique et terrestre n'étant plus réalisées, le cortège floristique et faunistique, normalement très riche d'une ripisylve, est peu présent.

Sur la rive droite, en amont du pont, une zone verte traitée en espace vert occupe une bande de 250 mètres de long sur 35 mètres de large. La zone est enherbée et plantée en majorité par des conifères : pins noirs, pins pignon, cèdres, accompagnés de quelques feuillus, essentiellement des frênes. Cette zone se poursuit à l'aval du stade mais avec des plantations d'arbres tiges feuillus.

En matière de faune piscicole, le cours d'eau de l'Hers-Mort est abondant en barbeaux, accompagnés de cyprinidés rhéophiles (chevesne, vandoise, goujoin, vairon, loche, ...) dans les secteurs de radiers, et de gardons, carpes, ablettes dans les milieux calmes.

Le ruisseau de décharge de Carles est davantage un fossé mère qu'un ruisseau. Il ne présente pas de végétation arbustive ou arborée.

2.3 Les friches

De nombreux secteurs de la rive droite de l'Hers, sont laissés en friches. La végétation est herbacée avec quelques ronces basses dans la partie nord. Cette zone est bordée en limite communale d'une haie de chênes.

2.4. Les parcs et les jardins

La zone urbaine de la commune dispose d'un couvert végétal significatif qui s'appuie essentiellement sur les jardins privés. Les cèdres et les platanes, sur l'espace public et dans les propriétés, en rive gauche de l'Hers, forment un ensemble de qualité.

On peut signaler aussi l'allée de pins en bordure du chemin des Bourdettes, et les platanes de la place de la mairie.

Les terrains de sports en rive droite de l'Hers offrent un espace de verdure en continuité des berges.

Enfin l'espace vert situé à l'arrière du lotissement de la rue de la Fontaine forme un espace de 6000m² plantés de feuillus et de conifères à l'accès confidentiel.

2.5. Synthèse et fonctionnement global

La dualité du territoire est manifeste, l'Hers marque le changement de l'occupation du sol.

- Sa rive droite est presque entièrement urbanisée. Seuls les jardins privatifs, les alignements d'arbres et les parcs permettent quelques liaisons biologiques. Ce secteur est cerné par l'urbanisation des communes alentours : Aucamville et Castelnau.
- Sa rive gauche est formée de milieux variés, potentiellement riches en terme de biodiversité. D'une part, ils constituent des lieux de refuge et de nourriture et d'autre part les échanges faunistiques et floristiques peuvent se réaliser sans contrainte entre eux. De plus ce secteur est en contact avec le milieu agricole des coteaux, le ruisseau de Carles et sa ripisylve boisée.

La faune présente est celle inféodée aux secteurs urbanisés : insectivores, rongeurs et leurs prédateurs. Des sangliers et des chevreuils sont présents le long des ruisseaux.

La vallée de l'Hers permet d'entretenir des échanges écologiques longitudinales Nord/Sud et transversales au sein des territoires qu'elle traverse.

L'espace naturel de la commune est globalement très accessible, notamment grâce à l'ouverture au public du parc du château.

3 - Historique de l'occupation des sols

Entre 1975 et 1990, la population communale a augmenté de 75%. Cet essor démographique a été accompagné par le développement de l'urbanisation. Près de 60% du parc de logement a en effet été construit durant cette même période pour permettre l'accueil de nouveaux habitants.

Le développement de la commune s'est fait essentiellement sur le mode pavillonnaire fortement consommateur d'espace, sous forme de lotissements ou de programmes ponctuels, mais également dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (ZAC Clairefontaine).

4 - L'utilisation des ressources

4.1. Les usages de l'eau

La commune est sur une zone appelée « zone de répartition des eaux », ce qui signifie que les ressources en eau sont inférieures aux besoins. Les seuils d'autorisation et de déclaration sont plus contraignants, les prélèvements sont réglementés.

4.2. Eau Potable

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par la Garonne et le Canal Latéral, gérée par le Syndicat des Eaux des Cantons Centre et Nord. Les eaux sont traitées à l'usine de Lacourtenour. La gestion du service est assurée par la société Vivendi.

En 1999, la commune comptait 834 abonnés à l'eau potable et la consommation s'élevait à 127 l/j/ha. (moyenne nationale : 150 l/j/ha).

4.3. L'agriculture

La Surface Agricole Utilisée des exploitations s'élevait à 88 hectares en 1979, 55 hectares en 1988 pour un surface minimale, soumise au secret statistique, en 2000¹².

La SAU communale est de 3 ha en 2000.

Le nombre d'exploitations agricoles n'a cessé de diminuer passant de 6 à un nombre soumis au secret statistique entre 1979 et 2000.

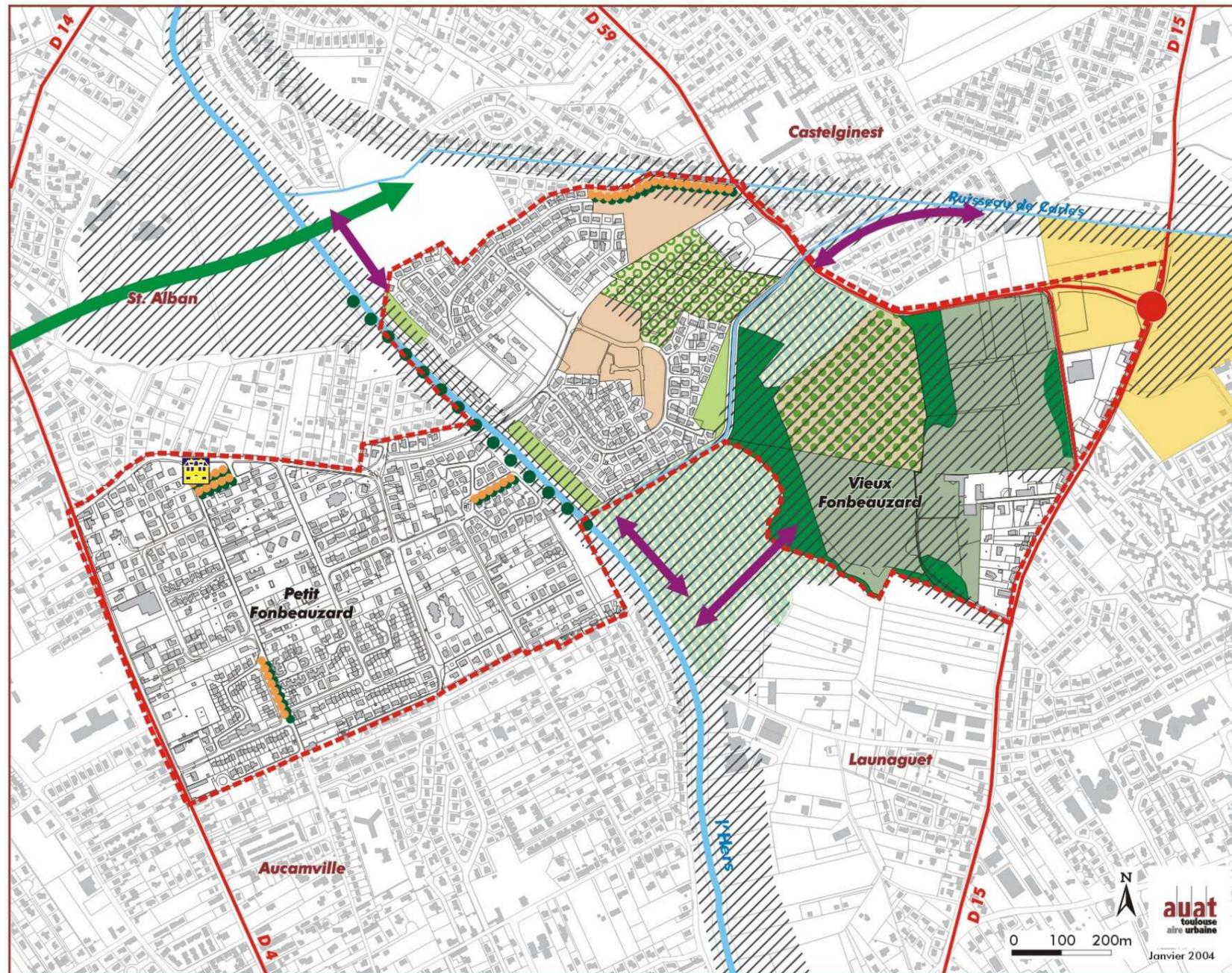
L'activité qui reste de manière marginale est le maraîchage et l'horticulture. Elle se localise principalement à l'Est de la commune sur les terres du Domaine de Rivoire.

Le devenir de l'activité agricole sur cette commune paraît peu pérenne dans un secteur fortement urbanisé et les terres pourraient à terme évoluer vers une vocation plus récréative.

¹² Source : RGA, Chambre d'agriculture

Les ressources naturelles et fonctionnement des écosystèmes

Etat initial de l'environnement P.L.U. Fonbeauzard



- Plantation d'alignement
- Espace vert
- Alignement discontinu de chêne sur les bords de l'Hers
- Boisement naturel
- Ancienne peupleraie à réhabiliter
- Friche herbacée
- Friche
- Peupleraie
- Prairie autour du château
- Espace agricole
- Echange faune et flore privilégié
- Trame verte du Schéma Directeur
- Liaison verte du Schéma Directeur

► Eléments de repère de référence :

- Voirie autoroutière
- Voirie primaire
- Cours d'eau
- Mairie
- Limites communales

5 - Les rejets dans le milieu et leurs conséquences

5.1. Les eaux usées et pluviales

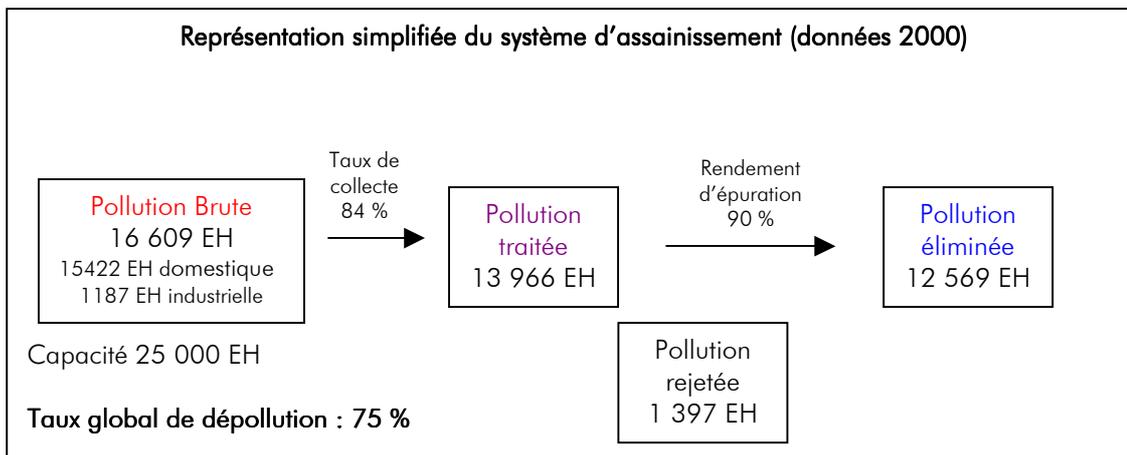
L'assainissement est délégué à la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse.

Fonbeauzard possède un réseau des eaux usées de type séparatif. Le système de collecte des effluents est essentiellement de type collectif. Seule une habitation, située route de Bessières, a un système d'assainissement autonome : une tranchée d'infiltration.

Les effluents collectés sont envoyés vers la station d'épuration de Launaguet qui a l'Hers pour exutoire. La STEP est gérée par la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse.

Cette station a une capacité de 25 000 équivalent-habitant et traite aussi les eaux usées des communes de Launaguet et d'Aucamville. Les rejets de la station sont conformes à la norme. Des difficultés sont cependant rencontrées pour l'élimination des boues issues de l'assainissement, leurs situations n'étant pas encore conforme à la norme. Des solutions d'évacuation multifilière sont à envisager ainsi que la réalisation d'une aire de stockage et la sécurisation des boues.

Station d'épuration de Launaguet



Le Grand Toulouse a mené en 2004, sur la commune de Fonbeauzard, une étude du schéma directeur d'assainissement pluvial. Après un diagnostic de la situation actuelle montrant un fonctionnement relativement satisfaisant du réseau, celle-ci présente des propositions d'aménagements principalement liés aux aménagements prévus sur Aucamville situé en amont du réseau. Les principes d'aménagements proposés relèvent uniquement de la reprise du réseau.

5.3. La qualité des eaux

Un nouveau Système d'Evaluation de la Qualité de l'eau des rivières (le S.E.Q.-Eau), beaucoup plus précis et complet que le précédent, a été mis en place le 1^{er} janvier 2000, afin de donner une meilleure lisibilité de l'évolution de la qualité des eaux :

Classes et indices de qualité		Très bonne	Bonne	Passable	Mauvaise	Très mauvaise
		100 - 80	80 - 60	60 - 40	40 - 20	20 - 0
Classes d'aptitude de l'eau	Biologie	Tous taxons présents	Taxons sensibles absents	Taxons absents nombreux	Diversité faible	Diversité très faible
	Eau potable	Acceptable	Traitement simple	Traitement classique	Traitement complexe	Inapte
	Loisirs	Optimal		Acceptable		Inapte
	Irrigation	Plantes très sensibles, tous sols	Plantes sensibles, tous sols	Plantes tolérantes, sols alcalins/neutres	Plantes très tolérantes, sols alcalins/neutres	Inapte
	Abreuvement	Tout animaux		Animaux matures		Inapte

A son entrée dans le département de la Haute-Garonne, **L'Hers mort** présente des eaux déjà fortement chargées en nitrates (mauvaise qualité) en raison de la vocation essentiellement agricole de son bassin versant. Sa qualité est également passable pour l'azote et le phosphore.

Dès sa traversée de l'agglomération Toulousaine, la dégradation se poursuit. Elle concerne surtout les matières organiques et oxydables, (de bonne à passable) ainsi que le phosphore (de passable à mauvaise). Au niveau de la commune, la qualité est mauvaise pour les matières azotées, les nitrates, les matières organiques et oxydables, et très mauvaise pour les matières phosphorées.

Le cours d'eau souffre naturellement d'un déficit de débit en été, ce qui conduit à un abaissement de la qualité de l'eau. Ce phénomène est aggravé par l'absence de végétation et la configuration du lit qui entraînent un réchauffement de l'eau favorisant les phénomènes d'eutrophisation.

En revanche, en 2000, la qualité hydrobiologique de l'Hers est la meilleure jamais attribuée à ce cours d'eau. La valeur de l'IBGN¹³ est passée de médiocre à bonne. Cela demande toutefois à être confirmé avant de conclure à une amélioration durable de la qualité biologique de cette rivière.

Malgré une amélioration liée aux travaux d'assainissement réalisés sur les communes riveraines, cela ne permet toutefois pas d'atteindre l'objectif de qualité "passable" qui lui est assigné¹⁴. Cette rivière fait pourtant partie des zones prioritaires du S.D.A.G.E pour le traitement des pollutions dues aux rejets des collectivités¹⁵, sur le cours de la rivière depuis sa source jusqu'au confluent du Girou.

L'élimination de l'azote et du phosphore contenu dans les rejets domestiques reste un objectif majeur pour la reconquête de ce cours d'eau.

La commune fait partie des zones sensibles à l'eutrophisation comprenant les masses d'eau significatives à l'échelle du bassin qui sont particulièrement sensibles aux pollutions et dans lesquelles les rejets d'azote et de phosphore ou de ces deux substances doivent être réduits.

¹³ La réalisation d'un IBGN nécessite la collecte de macro-invertébrés, suivant la population récoltée, une note est attribuée.

¹⁴ Objectif de qualité assigné au cours d'eau par arrêté préfectoral en 1981 et repris dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, approuvé par le préfet le 6 août 1996.

¹⁵ Objectifs supplémentaires de dépollution à l'horizon 2005 pour la DCO, les METOX, l'azote, le phosphore et les toxiques

5.4. Les déchets

La commune a délégué la compétence de la collecte, du traitement et du ramassage des ordures ménagères et assimilés au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères des cantons Centre et Nord de Toulouse. Le SITROM est rattaché au Syndicat Mixte DECOSET.

Le projet de gestion globale des déchets du syndicat mixte DECOSET est très avancé.

Il comprend :

- Une usine d'incinération d'ordures ménagères à Bessières d'une capacité autorisée de 155 000 T/an qui sera portée à 170 000 T/an. L'énergie est valorisée sous forme d'électricité. Le rendement est de 30 %.
- Un centre de tri multimatériaux à Bessières.
- Une plate-forme de compostage à Léguevin (un autre site est à l'étude).
- 2 quais de transferts en fonctionnement (Colomiers et l'Union) ; 2 autres sites en cours d'études et de construction.
- 8 déchetteries en service et 6 en projet.

Ce projet se caractérise par une très forte valorisation matière et une bonne valorisation organique des déchets verts.

Le syndicat Mixte DECOSET a mis en place une véritable organisation de la collecte des recyclables secs (verre, papier, carton, plastique, journaux, magazines) en porte à porte, une fois par semaine, et en apport volontaire à la déchetterie de St Alban.

Les collectes des fermentescibles concernent aujourd'hui principalement les déchets verts. Ces collectes sont assurées par le biais de l'apport volontaire en déchetterie, et par la collecte en porte à porte une fois par mois.

En 2002, les gisements captés sur la zone d'action de DECOSET sont les suivants :

	2002
Collecte traditionnelle	111 000 tonnes
Collecte sélective	94 386 tonnes
Verre	8800 tonnes
Emballages	15 500 tonnes
Déchets verts porte à porte	25 348 tonnes
Encombrants porte à porte	2828 tonnes
Déchetteries	41 910 tonnes

Total gisement capté et non capté	Valorisation matière	Valorisation organique	Valorisation Travaux publics	Incinération	CET
205 886 T	25 302 T 12.5 %	34130 T 16.5 %	1628 T 1 %	114 346 T 55.5 %	29980 T 14.5 %

5.5. Les rejets et la qualité de l'air

La qualité de l'air dépend en grande partie des conditions météorologiques (température, vent, précipitation) qui peuvent favoriser la dispersion des polluants ou les concentrer sur une zone particulière.

Le relief peu accentué de l'agglomération toulousaine favorise la dispersion des polluants de l'air.

L'ORAMIP est le réseau régional de mesures de surveillance et d'information sur la qualité de l'air en Midi-Pyrénées. Au 31 octobre 2002, sur Toulouse et son agglomération, l'ORAMIP gère 16 stations de mesures fixes, soit 31 analyseurs. Il n'y a pas de station de mesure fixe sur la commune. C'est la qualité de l'air à l'échelle de l'agglomération Toulousaine qui est analysée.

Créé en 1995, l'indice A.T.M.O. permet de qualifier la situation complexe de la qualité de l'air d'une agglomération en prenant en considération les teneurs en ozone, dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, particules en suspensions. Ces quatre polluants sont typiques des phénomènes de pollution. L'indice est compris entre 1 (très bonne qualité de l'air) et 10 (très mauvaise qualité de l'air).

- Pour l'année 2001, sur l'agglomération toulousaine, l'indice ATMO a évolué entre 2 (très bonne qualité de l'air) et 8 (mauvaise qualité de l'air). Il s'est stabilisé globalement autour d'une qualité de l'air satisfaisante : « très bonne » à « moyenne » sur près de 330 jours.
- Pour l'année 2002, l'indice ATMO a évolué entre 1 et 7. Il s'est stabilisé globalement autour d'une qualité de l'air satisfaisante : « très bonne, indice 1 » à « moyenne, indice 4 » sur près de 288 jours.
- Du 1^{er} janvier au 30 juin 2003, la qualité de l'air est restée globalement bonne à moyenne. L'indice 6 (qualité médiocre) a été atteint pendant 2 jours et l'indice 7 a été atteint à 8 reprises. Ces indices médiocres s'expliquent par la chaleur qui a provoqué une augmentation de l'ozone.

La qualité de l'air a tendance à se dégrader durant la période estivale avec des pics d'ozone.

Sur l'agglomération, la principale cause de pollution est le trafic automobile. Les transports sont les principaux responsables des émissions d'oxydes d'azote, précurseur principal de l'ozone et de monoxyde de carbone qui contribue à l'effet de serre. La quantité de polluants émis par un véhicule automobile est fonction de plusieurs paramètres.

D'une manière générale, les faibles vitesses, avec un moteur froid, les changements de rythme, correspondant à un trafic congestionné en ville, en heure de pointe et les vitesses élevées de type autoroutier participent à l'augmentation des émissions polluantes.

Il est à noter que l'incinérateur de Bessière, où sont traités les déchets de la commune, présente des rejets dans l'atmosphère de Nox (oxyde d'azote) de l'ordre de 385 mg/m³ alors qu'il devrait plafonner à 200mg/m³ d'ici la fin 2005.

5.6. Le bruit

Le bruit constitue la nuisance la plus souvent mentionnée dans les enquêtes portant sur l'évaluation de la qualité de vie. Les transports sont la première source de bruit incommodant.

En ce qui concerne **les transports terrestres**, la politique conduite pour limiter ces effets s'articule notamment autour du classement des voies bruyantes et la définition des secteurs où l'isolation des locaux doit être renforcée.

Toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5000 véhicules /jour sont classées en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic.

Les tronçons d'infrastructures homogènes du point de vue de leur émission sonore sont classées en 5 catégories en fonction de leur niveau sonore calculé ou mesurés à leur abords, la catégorie 1 étant la plus bruyante.

Des secteurs dits « affectés par le bruit » sont ainsi déterminés de part et d'autre des infrastructures classées : leur profondeur varie de 10 à 300 mètres selon la catégorie sonore. Ces secteurs sont destinés à couvrir l'ensemble du territoire où une isolation acoustique renforcée est nécessaire car le niveau sonore moyen de jour est supérieur à 60 db(A).

Un certain nombre d'axes de circulation, qui traversent la commune, font ainsi l'objet d'un classement au titre de « voies bruyantes ».

La commune est concernée à plusieurs titres :

Voie	Tronçon	Catégorie	Largeur affectée par le bruit
RD 4	L.C. ¹⁶ – L.C.	3	100 m
RD 15	L.C.– L.C.	3	100 m
RD 59	L.C. avec Castelginest – sortie agglo. Castelginest	4	30 m
	sortie agglo. Castelginest - RD15	3	100 m

¹⁶ L.C. : limite communale

Ce classement entraîne deux mesures d'application immédiate en matière d'urbanisme :

- une obligation d'isolement acoustique de façade qui devient une règle à part entière pour les constructions nouvelles¹⁷.
- une mesure d'information, par le biais du report des secteurs affectés par le bruit dans les documents d'urbanisme et du report de l'information dans les certificats d'urbanisme.

Les zones d'habitats sont relativement peu touchées par le bruit issu du trafic routier, excepté le long de la RD4.

¹⁷ Constructions nouvelles concernées : bâtiment d'habitation, établissement d'enseignement, bâtiment de santé, de soins et d'action sociale, bâtiment d'hébergement à caractère touristique.

6. Les risques technologiques et naturels

6.1 Les Risques technologiques

Des activités industrielles mais également des activités agricoles et divers services peuvent être à l'origine de pollutions, nuisances ou de risques pour l'environnement. Les principaux risques sont selon la nature des produits et de l'activité, l'explosion, l'incendie et la dissémination de produits toxiques pour l'environnement.

La législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) est la base juridique de la politique de l'environnement industriel en France. Les DRIRE¹⁸ sont investies d'un rôle moteur dans la prévention des risques technologiques.

Les activités industrielles qui relèvent de cette législation sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet soit à un régime de déclaration, soit à un régime d'autorisation.

L'autorisation concerne les activités les plus polluantes ou les plus dangereuses.

La commune de Fonbeauzard n'accueille aujourd'hui aucun établissement industriel répertorié en tant qu'installation classée pour l'environnement soumise à autorisation.

6.2. Les risques sanitaires

Des risques d'exposition au plomb

L'arrêté préfectoral du 20 novembre 2003 a classé l'ensemble du département comme zone à risque d'exposition au plomb.

Une commune située dans la zone de surveillance et de lutte contre les termites

Un arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 a institué sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne une zone de surveillance et de lutte contre les termites.

Les risques et nuisances induits par les termites sont susceptibles de présenter un impact sur les constructions.

Des dispositions pour la protection des populations contre les risques liés à l'amiante dans les bâtiments

De même, les articles R-1334.14 à R-1334-29 du Code de la Santé Publique relatifs à l'exposition à l'amiante dans les bâtiments.

6.3. Les risques d'inondation

La commune est principalement concernée par le risque d'inondation, inhérent aux débordements potentiels de l'Hers.

La plaine agricole de l'Hers entre Baziège et Labège reste largement submersible et constitue un champ d'expansion des crues à conserver. Il existe de nombreux lieux habités qui restent soumis aux inondations.

La vallée de l'Hers fait partie des 7 000 kilomètres de vallées inondables de Midi-Pyrénées qui, ayant été historiquement couvertes par les eaux, sont susceptibles de l'être à nouveau (Carte Informatrice des Zones Inondables (CIZI)).

Le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de l'Hers Mort Aval, portant notamment sur la commune de Fonbeauzard, est aujourd'hui en voie d'approbation.

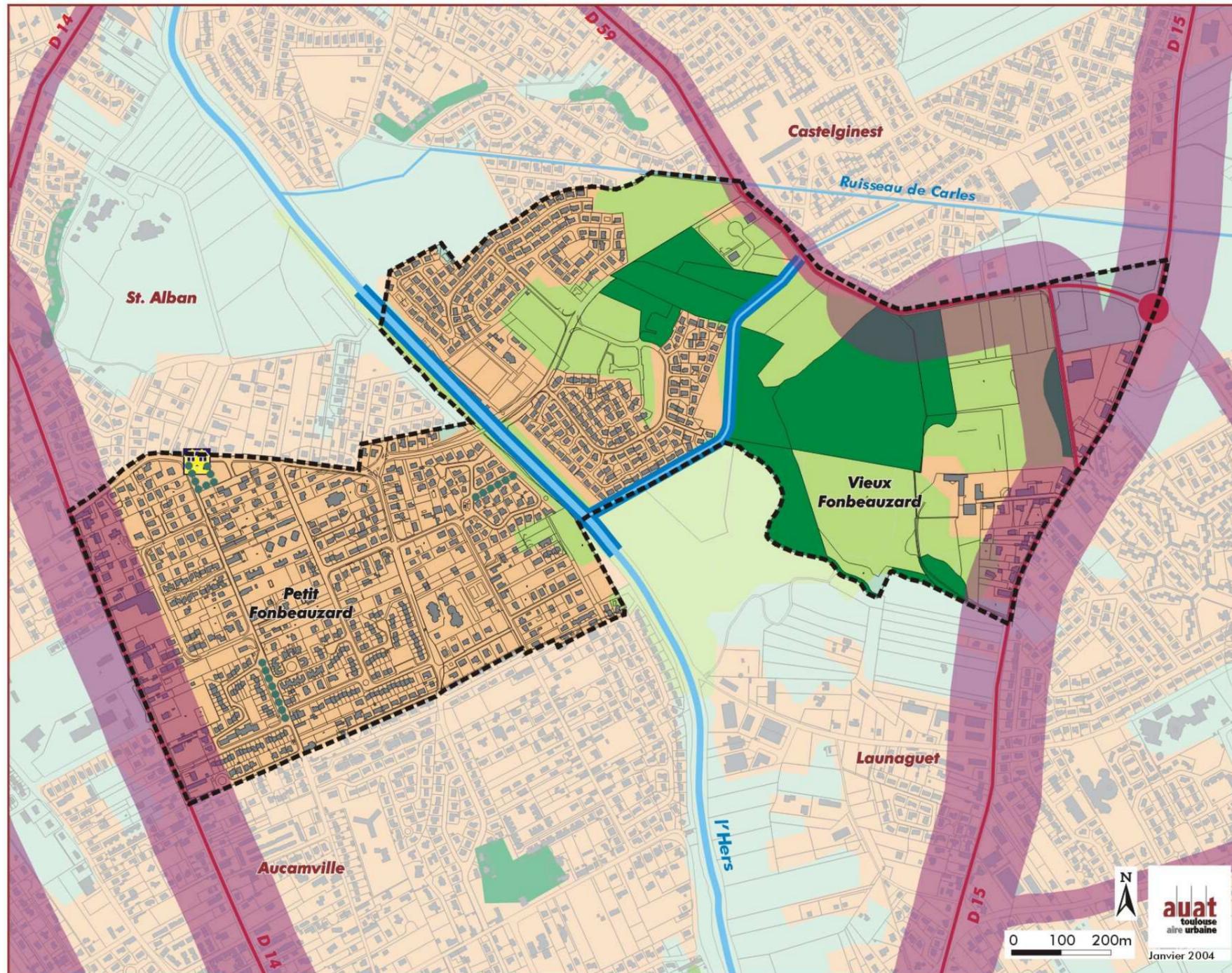
La commune est fortement touchée par la zone inondable. L'ensemble des lotissements de la rive droite est concerné, dont une partie en aléa fort (hauteur d'eau supérieure à 1 mètre).

220 habitations se situent ainsi en zone inondable et doivent être protégées. Les aménagements prévus par le SMBVH de la vallée de l'Hers consistent à conforter et compléter les dispositifs existants.

¹⁸ DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

Utilisation des ressources et rejets dans le milieu

Etat initial de l'environnement P.L.U. Fonbeauzard



- Espace à dominante urbanisée
- Espace à dominante naturel
- Espace à dominante agricole
- Exutoire des eaux pluviales
- Espace à dominante boisé
- Plantations d'alignement
- Voies routières et ferrées inscrites au classement des voies bruyantes et les secteurs affectés par le bruit

► Eléments de repère de référence :

- Voirie autoroutière
- Voirie primaire
- Cours d'eau
- Mairie
- Limites communales

Il s'agit de restaurer et de rehausser la digue qui existe jusqu'en en limite de commune avec Castelginest, et de la prolonger en aval et en amont le long du fossé de décharge du ruisseau de Carles.
Cet endiguement engendrera une réduction de la surface inondable et une modification des débits et des vitesses de l'Hers dans son lit mineur, qu'il faudra compenser. Comme il n'existe pas de terrain susceptible de jouer le rôle de bassin de compensation de volumes de crue sur la commune, les zones destinées à jouer ce rôle seront situées sur les communes voisines.

Les règles générales de constructibilité dépendent à la fois du degré d'exposition au phénomène d'inondation (aléa) et de la vulnérabilité liée aux dommages prévisibles en fonction de l'occupation des sols (enjeux). Six zones sont ainsi identifiées :

Zone

Rouge	Zones <u>non urbanisées</u> , soumises à un <u>aléa fort</u> vis-à-vis du risque inondation et vouées à l'expansion des crues des cours d'eau dans le but de permettre un laminage des crues et ne pas aggraver le risque d'inondation à l'aval
Violette	<u>Centre urbain et/ou secteur urbanisé dense</u> avec continuité du bâti, soumis à un <u>aléa fort</u> .
Jaune	<u>Zones non urbanisées ou à urbanisation diffuse</u> , soumises à des <u>aléas faible et moyen</u> , et vouées à l'expansion des crues.
Jaune hachuré	Zone dite de « crue historique » caractérisant les secteurs non urbanisés dans les documents d'urbanisme existants.
Bleue	<u>Centre urbain et/ou secteur urbanisé dense</u> avec continuité du bâti, soumis à des <u>aléas faible ou moyen</u> .
Bleue hachurée	Zone dite de « crue historique », caractérisant les secteurs urbanisés dans les documents d'urbanisme existants.

On se référera au règlement du PPR, présenté en annexe, pour connaître les principes règles de constructibilité associées à ces différentes zones.

Sur son territoire, Fonbeuzard est plus spécifiquement concernée par les zones (Cf. plan zonage PPR).

Il est à préciser que le PPR vaut servitude d'utilité publique et est annexé au PLU, conformément à l'article L-126-1 du Code de l'Urbanisme.

6.4. Risque de rupture de barrages

Traversée par l'Hers-Mort, la commune fait partie des communes prioritaires en matière de risque de rupture de barrage (barrage de la Ganguise, dans l'Aude).

6.5. Les risques de mouvement de terrain

Un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux a été approuvé le 30 août 2005. Les prescriptions et recommandations décrites dans le règlement sont pour l'essentiel des dispositions constructives et visent surtout les constructions neuves. Certaines s'appliquent néanmoins aussi aux constructions existantes, avec pour principal objectif de ne pas aggraver la vulnérabilité actuelle de ces maisons vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement.

7 - Le paysage et le patrimoine

7.1. Le paysage

La commune bénéficie d'une image de commune résidentielle « verte » au développement urbain récent, dominée par un habitat pavillonnaire. Dans ce contexte, le parc du château de Fonbauzard constitue une coupure importante dans l'urbanisation en nappe qui caractérise ce secteur de l'agglomération toulousaine. L'Hers constitue une coulée verte pouvant être mis à profit pour des aménagements paysagers et piétons.

On peut distinguer les unités paysagères suivantes :

- Les bords de l'Hers

Confidentiel, les berges du cours d'eau aménagées en espaces verts forment un ensemble de qualité.

- La zone urbanisée de la rive gauche de l'Hers

Ce paysage dominé par l'habitat pavillonnaire s'insère dans la nappe d'urbanisation des communes aux alentours et n'est pas spécifique à la commune.

- La zone urbanisée de la rive droite.

Cet ensemble comprend les nouveaux lotissements, la zone artisanale et les terrains de sports et de jeux, en relation directe avec les bords de l'Hers, prolongeant ainsi l'effet de verdure qu'apportent les berges du cours d'eau. Ce paysage est interne à la commune et confidentiel.

- La zone urbanisée de la route de Bessières

Cet ensemble urbanisé se rattache d'avantage à la commune de Launaguet.

- Les espaces naturels et le centre ancien de la rive droite

Cet ensemble composé de bois, de friches, situé entre les nouveaux lotissements et autour du château, constitue un îlot de verdure au sein de territoires urbanisés.

7.2. Le patrimoine bâti

Le centre ancien de la commune, localisé le long de la route de Bessières, à l'opposé du centre actuel présente des bâtiments et ouvrages de caractère :

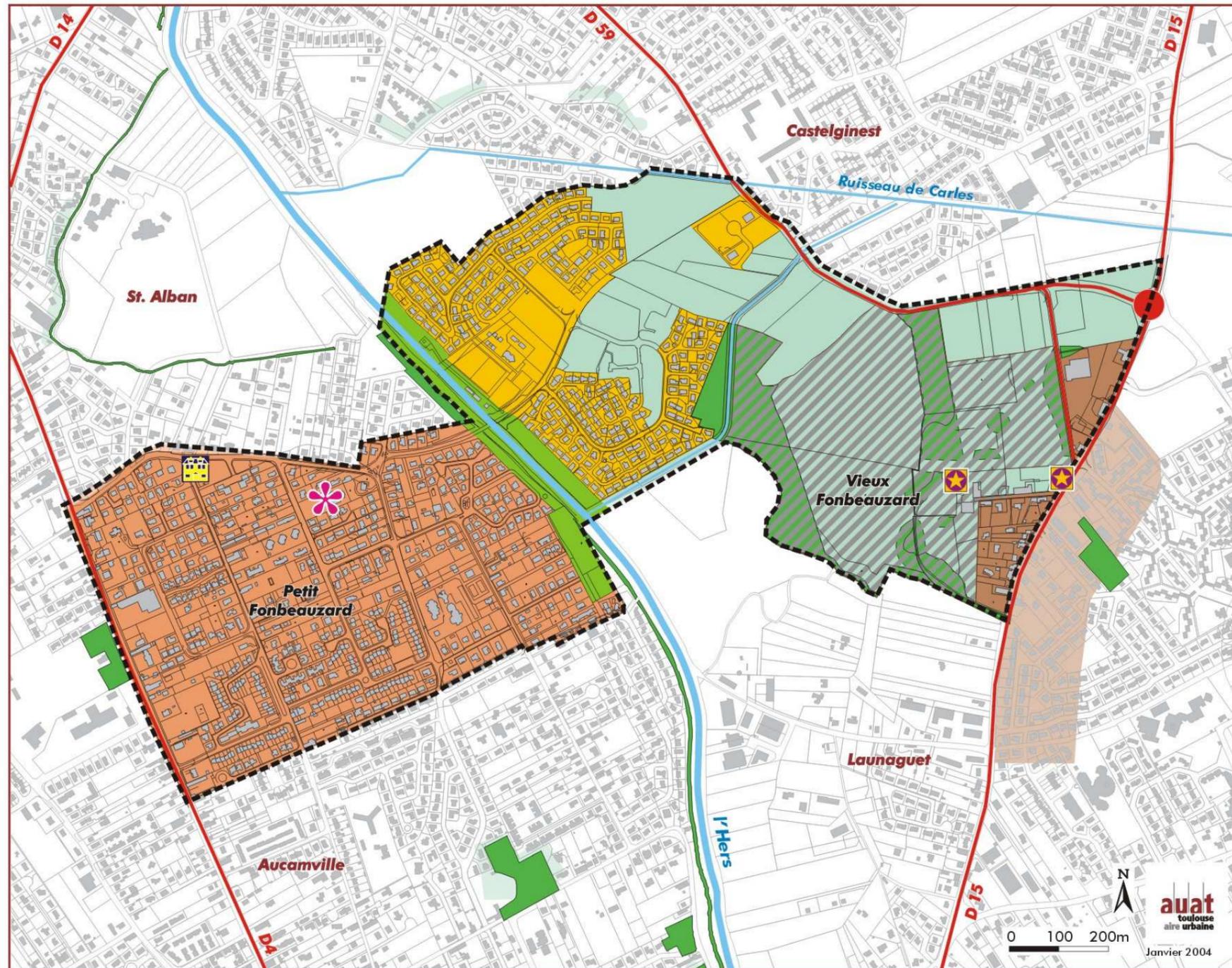
- Le château, construit durant la première moitié du 17^{ième} siècle, ses communs, son évier, son puits, ses vestiges d'écuries présentent des qualités architecturales remarquables. Le parc, la façade et la toiture des communs sont inscrits sur la liste des Monuments Historiques par arrêté du 14 avril 1994. Il bénéficie à ce titre d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon.
- La maison au Bacchus (chemin des Bourdettes) datant du 19^{ième} siècle témoigne de l'habitat local des vigneron, des maraîchers, ou des paysans.
- L'oratoire, route de Bessières qui accueille une Vierge à l'Enfant en bois polychrome du 15^{ième} siècle.
- Deux maisons du 19^{ième} siècle chemin de Raudelauzette.

7.3. Le patrimoine archéologique

Dans le cas de découvertes archéologiques fortuites, les lois du 27 septembre 1941 et du 17 janvier 2001 ainsi que le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 seront appliqués.

Composantes environnementales	Caractéristiques majeures
Sol Sous-sol	Deux entités géologiques : les alluvions de l'Hers, les alluvions de la Garonne Des sols relativement imperméables
Eau	Une rivière principale : l'Hers Qualité de l'eau de l'Hers : mauvaise Traitement des eaux usées à Launaguet Qualité de l'eau potable distribuée : bonne qualité
Milieux naturels	Un taux de boisement important Des espaces verts et des milieux naturels variés : friche, bois, cours d'eau, servant d'habitat à une faune relativement riche et diverse Une ripisylve réduite, où les connexions latérales entre l'eau et les berges sont faibles
Milieux agricoles	Une activité agricole qui a quasiment disparu SAU : 3ha
Déchets	Collectés par le SITROM adhérent à DECOSET Incinération à Bessières des ordures ménagères
Bruit	Un secteur urbanisé peu soumis au bruit des transports terrestres
Air	Qualité globalement bonne, fortement dépendante des transports terrestres
Risques naturels et technologiques	Risque d'inondation de l'Hers Risque de rupture du barrage de la Ganguise

Paysage et patrimoine



Etat initial de l'Environnement P.L.U. Fonbeauzard

► Unités paysagères, éléments identitaires

- Les bords de l'Hers
- La zone urbanisée de la rive gauche
- La zone urbanisée de la rive droite
- Les espaces naturels et arborés
- La zone urbanisée le long de la route de Bessières
- ★ Le patrimoine bâti
- ✿ Lieu festifs

► Mesures valorisant et protégeant le patrimoine

- ▨ Parcelles inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
- Espace Boisé Classé

► Eléments de repère de référence :

- Réseau primaire
- Cours d'eau
- Mairie
- - - Limites communales

2 - Incidences du PADD sur l'environnement et mesures pour sa préservation et sa mise en valeur

2.1. Incidences et mesures sur les ressources naturelles : topographie, sols, sous-sol, climat

Les composantes du milieu physique de Fonbeauzard ne présentent pas de sensibilité particulière vis-à-vis des options d'aménagements retenues dans le PADD.

Les différentes opérations d'extension de l'urbanisation à destination d'habitat et d'activités ont le souci de s'adapter à la topographie originelle du site.

Sur les secteurs en pente, des modifications légères du terrain naturel pourront intervenir au niveau des terrassements, entraînant la formation éventuelle de déblais. Mais ces déblais seront, de façon optimale, utilisés sur place. Les terres végétales décapées et déblayées pourront être utilisées pour des modelés paysagers.

Les risques de mouvements différentiels de terrains liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux sont pris en compte et le PADD intègre les prescriptions du Plan de Prévention des Risques.

2.2. Incidences et mesures sur les écoulements des eaux souterraines

La réalisation des projets d'urbanisation, notamment pour la création de logements, l'extension de la zone d'activités et la création d'une zone artisanale, entraînera une augmentation de l'imperméabilisation des sols du territoire communal pouvant modifier les conditions de ré-alimentation de la nappe.

Mais les échanges locaux existant entre l'impluvium de surface et la nappe sont actuellement relativement faibles étant donné la faible perméabilité des sols. Ils devraient donc être peu modifiés par l'imperméabilisation projetée.

Le projet respecte la mesure du SDAGE sur la gestion qualitative de la ressource en n'apportant aucune modification importante aux écoulements souterrains.

2.3. Incidences et mesures sur les écoulements des eaux superficielles

La création d'une digue protégeant les habitants de Clairefontaine des crues de l'Hers aura des incidences sur l'écoulement des eaux superficielles. Cet endiguement modifiant les débits et les vitesses de l'Hers dans son lit mineur, des bassins de compensation de volumes de crue seront prévus sur les communes voisines.

Sur les terrains non-urbanisés, une grande partie de l'eau s'infiltré directement et ne s'écoule vers le réseau hydrographique qu'avec un décalage. La durée de ce décalage est fonction de la couverture du sol, de la pente et du degré hygrométrique du sol. L'urbanisation provoque une modification de ces écoulements pouvant engendrer une érosion des sols, des coulées boueuses, des inondations, des crues...

La maîtrise des eaux de ruissellement est donc indispensable, d'autant plus lorsque les sols sont relativement imperméables comme ceux de Fonbeauzard. Elle correspond à deux grands principes :

- Diminuer la production des eaux de ruissellement,
- Ralentir leur transit.

Le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales montre peu de dysfonctionnements du réseau.

Sur la commune, les secteurs concernés par une augmentation substantielle de l'imperméabilisation sont situés :

- A l'emplacement actuelle de la salle des fêtes avec une opération prévue de 59 logements,
- Entre la RD59 et la rue Didier Daurat avec un projet associant habitat et activité,
- Et autour du centre commercial Super U avec la création d'une zone artisanale.

Les opérations d'aménagement prévoiront les dispositifs nécessaires pour réguler le débit de rejet des eaux pluviales vers le réseau. Cela peut se traduire par des préconisations de stockage ou d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, seul l'excès de ruissellement étant rejeté dans le réseau public. De manière globale, les excédents d'eau seront stockés avant d'être restitués pour éviter l'effet choc sur le milieu récepteur (modification physico-chimique des eaux), limiter les risques d'inondation sur les secteurs en aval et les risques d'érosion des berges.

2.4. Incidences et mesures sur le milieu naturel

Près d'un tiers de la commune de Fonbeauzard n'est pas urbanisé. Le taux de boisement est important, les espaces verts et les milieux naturels variés.

L'urbanisation de zones naturelles provoque irrémédiablement une modification de l'écosystème. C'est la raison pour laquelle l'urbanisation ne doit pas concerner des sites à biotope rare et protégé et doit être justifiée par un besoin en terme d'accueil de population. L'urbanisation de Fonbeauzard satisfait à ces critères. Les extensions sont localisées principalement dans le prolongement des zones déjà urbanisées.

L'opération de 59 logements sera réalisée dans le Petit Fonbeauzard au sein du tissu déjà urbanisé. La zone d'activité s'étendra sur une friche herbacée ne présentant pas de sensibilité particulière et la zone artisanale sera créée sur des terres agricoles sans qualité écologique particulière.

Plusieurs projets concourent à la valorisation du milieu naturel de Fonbeauzard :

- Le réaménagement du bois, la création d'un parcours santé le long du ruisseau de Carles et de l'Hers, et la replantation d'essences en disparition,
- L'aménagement des six hectares inondables du quartier de Clairefontaine,
- L'aménagement paysager d'un sentier piétonnier,
- Le projet de parc citoyen.

2.5. Incidences et mesures sur le milieu agricole

Le territoire communal n'a plus de vocation agricole.

2.6. Incidences et mesures sur la qualité des eaux

La qualité des eaux de la commune est à surveiller, l'Hers présente des eaux de mauvaise qualité.

La qualité de l'eau d'une rivière peut être perturbée notamment par les rejets d'eaux usées et les rejets d'eaux pluviales.

L'imperméabilisation des sols, engendrée par l'urbanisation, provoque un changement dans la nature des polluants entraînés par les eaux de pluie. Pendant leur parcours vers leur exutoire, les eaux vont se charger de différents dépôts polluants, notamment sous forme particulaire. Ces particules sont issues de l'érosion des sols et des matériaux, des rejets de l'industrie (métaux, solvants, polluants organiques), de la circulation automobile (hydrocarbures). Ces particules vont générer des matières en suspension qui augmentent la turbidité de l'eau. La décomposition des matières organiques est elle aussi source de pollution. 75 % à 85 % de la pollution contenue dans les eaux pluviales est imputable au ruissellement, le reste est contenu dans la pluie météoritique.

Les opérations d'aménagement d'ensemble prévoiront donc la réalisation de bassins d'orages qui joueront non seulement un rôle de rétention comme décrit ci-dessus, mais aussi un rôle de décanteur des polluants. L'abattement de la pollution par simple décantation de quelques heures est supérieur à 82 %.

L'extension de l'urbanisation engendre une augmentation du volume d'eaux usées. Toutes les nouvelles eaux usées seront collectées puis acheminées vers la station de Launaguet. Le Grand Toulouse, chargé de la compétence assainissement, a engagé des réflexions sur le système d'assainissement. En outre, les travaux seront engagés afin d'optimiser le fonctionnement sur les zones déjà urbanisées. Etant donné les mesures prises sur les eaux de ruissellement et les eaux usées, la nappe phréatique ne devrait pas subir d'altération significative de sa qualité.

2.7. Incidences et mesures sur les déchets

L'accueil de population entraîne une augmentation de déchets. L'évolution du gisement des déchets ménagers et assimilés est estimée à 3.49 % sur l'ensemble de la zone couverte par DECOSET comprenant la commune.

A l'horizon 2012, les prévisions des flux de déchets sont les suivantes :

	2002	2012
Total gisement capté	205 886 T	331 722 T
Valorisation matière	25 302 T 12.5 %	46 888 14 %
Valorisation organique	34130 T 16.5 %	58 233 17.5 %
Valorisation Travaux publics	1628 T 1 %	3936 1.5 %
Incineration	114 346 T 55.5 %	153 025 46 %
Centre d'Enfouissement Technique	29980 T 14.5 %	69 639 T 21%

Le projet de DECOSET tient compte de cette évolution. Il s'oriente vers une plus forte valorisation matière et organique des déchets verts, une valorisation de 100 % des emballages, un recyclage supérieur à 25 % en poids des emballages. Sa politique de collectes sélectives s'inscrit dans l'objectif national.

2.8. Incidences et mesures sur le bruit

La commune est concernée par les nuisances sonores le long de la RD4, de la RD15 et de la RD59, classées au titre de « voies bruyantes ». Ce classement induit des mesures en matière d'urbanisme, en terme d'isolation acoustique et de procédures d'information détaillées dans l'état initial de l'environnement. Les sites d'accueil de logements et d'activités, inscrit dans le projet communal, sont principalement situés le long de ces voies et respecteront les règles d'urbanisme.

L'arrivée de nouvelles entreprises et de nouveaux habitants va nécessairement générer un surcroît de circulation, donc de bruit. Afin d'en limiter les effets, on peut réduire l'émission du bruit, sa propagation et l'exposition des personnes.

Une des orientations du projet communal vise à la limitation du bruit à la source, notamment par le développement des liaisons douces (piétons et cycles), en plus des actions inscrites dans le Plan de Déplacement Urbain (Boulevard Urbain Nord et Transport en Commun en Site Propre).

2.9. Incidences et mesures sur la qualité de l'air

La qualité de l'air est globalement bonne, mais fortement dépendante du trafic automobile.

Tous les aménagements, décrits dans le chapitre précédent, qui contribuent à limiter le bruit en limitant les déplacements en voiture individuelle contribuent aussi à améliorer la qualité de l'air. Selon l'ADEME, les transports en commun émettent 60 % de moins de gaz carbonique, 13 fois moins de monoxyde de carbone et 5 fois moins d'hydrocarbures imbrûlés que la voiture particulière.

Le Plan de Déplacement Urbain sur l'agglomération toulousaine permettra aussi d'améliorer la qualité de l'air altérée par le trafic automobile. De plus, le Plan de protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine, propose des mesures visant à maintenir les concentrations de polluant en-dessous des valeurs limites et à définir la procédure d'alerte en cas de dépassement des seuils.

2.10. Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques

Les risques et les nuisances potentiels ont été inventoriés sur le territoire. Aucune installation classée pour l'environnement n'est recensée sur la commune.

Lors du développement de la zone d'activité et de la zone artisanale, une attention particulière sera portée pour les nouveaux projets de manière à ne pas aggraver les risques technologiques sur la commune.

En ce qui concerne les risques naturels, la commune est touchée par le risque d'inondation de l'Hers. Les objectifs en matière de gestion des zones inondables sont les suivants :

- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement et les limiter dans les autres zones inondables ;
- Eviter tout endiguement ou remblaiement qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés ;
- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont et en aval ;
- Sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des petites crues et de la qualité des paysages.

Des travaux d'endiguement vont être réalisés mais sont motivés par la protection de quartiers fortement urbanisés et des bassins de compensation de volumes de crue seront prévus sur les communes voisines.

Des secteurs d'urbanisation future se trouvent en zone inondable concernée par l'aléa faible déterminé par l'étude hydraulique. Pendant la période d'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'inondation, des règles de constructibilité détaillées dans l'état initial de l'environnement ont été établis par les services de l'Etat. Le PADD de Fonbeauzard respecte ces objectifs et prévoit en outre la création d'une voie d'évacuation en cas de crue de l'Hers.

2.11. Incidences sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie

Les 2/3 du domaine du château de Rivoyre sont protégés au titre de la loi du 31 décembre 1913 relative à la protection des monuments historiques. Toute intervention dans le périmètre de protection et a fortiori dans les parcelles, est soumise à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France. Les zones d'urbanisation future au Nord et autour du centre commercial au Nord-Est sont concernées par ce périmètre. Une attention particulière sera portée à leur intégration paysagère.

Le maintien de la valeur environnementale et architecturale des sites est à la base des différents projets d'urbanisation. Les dispositions réglementaires s'articulent autour de :

- La disposition, le volume, la hauteur des bâtiments,
- Le traitement des façades notamment celles situées à proximité des hameaux,
- Le respect de l'unité architecturale,
- L'aménagement paysager.

Le PADD présente des orientations en faveur du paysage, du patrimoine et du cadre de vie à travers le réaménagement de la place de la Mairie, du bois, de la liaison piétonne de l'impasse des Bourdettes et des terrains situés en zone inondable.

La création d'un emplacement réservé pour Notre-Dame de Fonbeuzard, la création et la réorganisation des équipements concourent également à cet objectif.

